



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

# Rapport d'activités 2018





# Préambule

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sont entendus ».

Par ailleurs, les délégués communautaires de chaque commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Enfin le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

# Sommaire

## Compétences

Aménagement de l'espace _____	5
<i>Instructions droit des sols, PLUi, SCoT</i>	
Développement économique _____	6
<i>Partenariats, aides directes, Zones d'activités, actions pour le commerce local</i>	
Tourisme _____	24
<i>Fréquentation, accueil hors les murs, animations, boutique, communication, prestataires</i>	
Cadre de vie _____	30
<i>Milieux aquatiques, Assainissement non collectif</i>	
Logement, habitat _____	32
<i>ADIL, OPAH</i>	
Action sociale _____	36
<i>Transports scolaires, Aire d'accueil des gens du voyage, foire aux bestiaux, Politique de la ville, CIL, CISPD, Antenne emploi, Maison pour tous</i>	
Culture, sport, loisirs _____	46
<i>Saison culturelle, cinéma, patrimoine, centre aquaforme, école de musique, réseau dse bibliothèques</i>	
Petite enfance, enfance, jeunesse _____	58
Police intercommunale _____	61

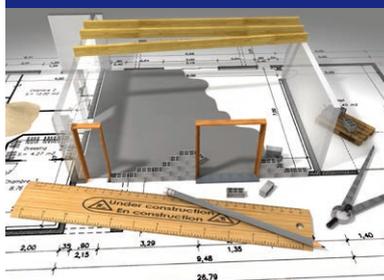
## Fonctionnement

Administration générale _____	65
<i>Assemblée et Bureau, représentation, modifications statutaires, intérêt communautaire, relations avec les communes membres, projet de territoire, ressources humaines, communication</i>	
Finances de la collectivité _____	88
<i>Recettes fiscales, autres recettes, finances de la collectivité</i>	

Annexes _____	96
---------------	----



## Instruction droit des sols



Depuis septembre 2014, le service urbanisme de la Communauté de communes Val d'Or et Forêt a pris en charge l'instruction des actes de la Communauté de communes du Sullias au travers une convention de mutualisation conclue fin 2013, permettant la mise à disposition des moyens humains et techniques des deux collectivités en vue d'une gestion mutualisée du service. La fusion des deux collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a entériné ce mode de fonctionnement et élargi l'instruction à la commune de Vannes sur Cosson.

**>>> En 2018, 1 322 dossiers ont été instruits.**

Nombre d'actes par communes (année 2018)

	Bonnée	Bray-St Aignan	Cerdon	Dampierre en B.	Germigny des P.	Guilly	Isdes	Les Bordes	Lion en Sullias	Neuzy en Sullias	Ouzouer sur L.	St Aignan le J.	St Benoît sur L.	St Florent le J.	St Père sur L.	Sully sur L.	Vannes sur C.	Viglain	Villemurтин	Total
Cua	12	47	37	29	18	33	14	41	12	36	99	15	40	11	46	142	18	20	9	674
Cub	3	6	4	6	2	4	2	31	0	8	10	3	5	0	0	18	5	3	1	98
PC	6	22	7	13	11	4	4	23	2	22	21	0	11	2	11	22	1	5	4	188
DP	12	31	7	23	32	9	8	41	2	21	38	11	36	12	13	55	10	7	7	349
PD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	2	0	0	0	1	0	0	0	6
PA	0	2	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	7
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>108</b>	<b>56</b>	<b>72</b>	<b>63</b>	<b>51</b>	<b>28</b>	<b>136</b>	<b>87</b>	<b>87</b>	<b>171</b>	<b>31</b>	<b>92</b>	<b>25</b>	<b>71</b>	<b>239</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>21</b>	<b>1 322</b>

## Convention CC Giennoises et Berry Loire Puisaye



Le développement économique est une compétence obligatoire pour les Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'un enjeu majeur pour les collectivités sur le plan des créations d'emplois, mais aussi d'un point de vue financier pour permettre de faire évoluer les bases de fiscalité. L'objectif pour la Communauté de communes, est de dynamiser le territoire, avec la volonté de tisser des liens avec les entreprises, de les consolider dans le tissu économique local, et d'affirmer le soutien permanent de la collectivité afin de répondre à leurs besoins.

Dans cette optique des Communautés de communes ont d'ores et déjà fait le choix de recruter un développeur économique. A l'issue des échanges et réflexions, la proposition d'avoir dans un premier temps un développeur économique mutualisé entre plusieurs Communautés de communes semble la plus pertinente.

Le poste serait mutualisé sur l'ensemble de trois Communautés de communes : CC Giennoises, CC du Val de Sully, CC Berry-Loire-Puisaye.

Les missions seraient les suivantes :

- Prospection nationale et internationale : pilotage et suivi des actions de prospection

- Promotion du territoire

- Accompagnement des projets d'implantation et de développement d'entreprises :

  - . Présentation du territoire, des filières et des solutions d'implantation

  - . Ingénierie de projet

- Offre foncière et immobilière : prospection et mise à jour des offres

- Ingénierie des aides financières aux entreprises : présentation et montage des dossiers

- Suivi des entreprises : rencontre des dirigeants en place et des nouveaux arrivants, accompagnement des entreprises en difficulté, veille, identification et alerte sur les difficultés des entreprises

- Développement de la filière nucléaire

- Développement de la sous-traitance dans le domaine de la maintenance industrielle.

L'agent exercera ses missions pour le compte de chaque communauté de communes sous l'autorité du Président respectif. Il sera employé statutairement par la CC Giennoises et son bureau sera basé au siège, 49 rue Chantemerle à Gien.

Cette mise à disposition doit être régit par une convention qui en détermine les modalités pratiques, notamment en ce qui concerne l'organisation administrative, la situation du personnel et les conditions financières.

L'assemblée communautaire a approuvé la convention de mise à disposition du service développement économique à conclure avec les Communautés des communes Giennoises, et Berry – Loire – Puisaye.



## Partenariat et aides directes



### Convention avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique

L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

La convention ainsi proposée par le Conseil régional, porte sur un projet économique territorial partagé sur les territoires des Communauté de communes Giennesoises, Berry - Loire - Puisaye, et du Val de Sully, qui s'insérerait dans le Schéma Régional de Développement économique. Les grands principes retenus reposent sur :

- l'inscription de l'action économique du territoire dans la transition numérique, environnementale et le progrès social
- clarifier les responsabilités entre les acteurs institutionnels
- simplifier les dispositifs de soutien et d'accompagnement économique
- renforcer la réactivité des interventions publiques et privées
- agir en proximité des entreprises et du territoire
- opérer une mutualisation et une coordination des acteurs.

Les conseillers communautaires, ont approuvé en avril 2018, la conclusion d'une convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les communautés de communes Giennesoises, Berry Loire Puisaye et du Val de Sully.

### Règlement des aides directes aux entreprises dans le cadre du partenariat économique avec le Conseil régional

Par délibération n°2018-41 du 3 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé la convention à conclure avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Conformément à l'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015, le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

## Partenariat et aides directes

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Grâce à la convention conclue, les communes et leurs groupements pourront participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Dans le cadre de l'application de cette convention, des règlements d'attribution des aides directes aux entreprises doivent être validés. Les conseillers communautaires, ont décidé d'approuver le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande d'aide ont été déposés en 2018 :

Institut de parfumerie ISALYS à Sully sur Loire : projet de développement et d'une modernisation de l'entreprise, portant sur des travaux de réfection d'une devanture comprenant l'entourage et l'habillage de la vitrine, ainsi que l'enseigne.

Le coût de l'opération s'élève à 4 152,59 € HT avec un autofinancement de 1 000 €.

Le conseil communautaire a donc approuvé l'attribution d'une aide économique à l'Institut de Parfumerie ISALYS de Sully sur Loire dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 1 240 €.

Restaurant « Aux 2 bécasses » à Cerdon : projet d'installation d'une pompe à chaleur dans les salles du restaurant.

Le coût de l'opération s'élève à 8 056 € HT avec un autofinancement de 5 639 €.

Le conseil communautaire a donc approuvé l'attribution d'une aide économique au restaurant « Aux 2 Bécasses » de Cerdon, dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 2 410 €.

Cabinet d'esthéticienne AMAND'ALIS à Ouzouer sur Loire : projet d'habillage de la façade de l'enseigne.

Le coût de l'opération s'élève à 14 000 € HT avec un autofinancement de 2 800 € et un emprunt de 7 000 €.

Le conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une aide économique au cabinet d'esthéticienne AMAND'ALIS d'Ouzouer sur Loire dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 4 200 €. Toutefois l'aide n'a pas été versée en raison du non-respect du cumul des aides.



## Les Zones d'activités



### Conditions patrimoniales et financières de transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

La loi NOTRe a renforcé l'action des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) par l'accroissement de leurs compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le domaine du développement économique, et notamment, concernant les ZAE. Elle a ainsi supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » (abrégée en ZAE). La Communauté de communes est donc désormais compétente sur l'ensemble des ZAE du territoire.

Les conseils municipaux ainsi que le conseil communautaire doivent délibérer :

- d'une part sur les modalités patrimoniales du transfert des biens des ZAE
- d'autre part sur les modalités financières.

Ces modalités doivent être déterminées par délibérations concordantes dans les conditions de majorité qualifiée.

La règle de droit commun en matière de transfert de compétences est le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci et s'appuie sur le principe d'une mise à disposition automatique à l'EPCI, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles communaux concernés. Toutefois concernant le transfert des ZAE, la particularité des biens relatifs aux zones d'activités aménagées par les collectivités, est que ce sont des biens en devenir, puisque les terrains concernés entrent provisoirement dans le patrimoine avant d'être commercialisés. La réglementation permet donc un rachat en pleine propriété des biens communaux concernés, cette acquisition devant se faire dans le respect des formalités liées à toute mutation de propriété. Les conseillers communautaires, en mai 2018, ont donc décidé d'adopter les conditions patrimoniales et financières relatives aux transferts des ZAE comme suit :

Commune	Lieu-dit	Statut	Maîtrise foncière
Bray Saint-Aignan	ZAE des Ajeaunières	Aménagement futur	Communautaire
Cerdon	La Glazière	Aménagement futur	Communale
Dampierre en Burly	ZAE des Gabillons	Achevée avec terrains aménagés cessibles	Privée / Communautaire
	Extension ZAE des Gabillons	Aménagement futur	Privé
Neuvy en Sullias	ZAE de la Grande Bourrelière	Achevée	Privé
	Extension ZAE de la Grande Bourrelière	Aménagement futur	
Ouzouer sur Loire	ZAE de la Jouanne	Achevée	Privée
	Extension ZAE de la Jouanne	Aménagement futur	

## Les Zones d'activités

Saint Benoît sur Loire	ZAE de l'Ormette	Achevée	
Sully sur Loire	ZAE de La Pillardière	Achevée	
	Extension de la ZAE de La Pillardière	Aménagement futur	Privée / communale
Viglain	ZAE Les Bruyères	Achevée avec terrains aménagés cessibles	Privée / communale
Villemurlin	Les Chifflots	Aménagement futur	Communale

### Modalités patrimoniales

Les biens des ZAE relevant du domaine public étant inaliénables, seuls les biens appartenant au domaine privé communal pourront faire l'objet d'un transfert de propriété.

- ZAE communales existantes achevées en totalité au 01/01/2017, et ne disposant plus de terrains à commercialiser :

Les biens relevant des ZAE sont constitués ici uniquement par les équipements publics indissociables de la ZAE (voirie notamment). Ces biens demeurent dans le patrimoine communal. Les charges d'entretien et de gestion courante seront réglées au travers une convention prévoyant la participation de la Communauté de communes. Concernant la voirie, il conviendra de distinguer la voirie propre à la ZAE, et la voirie de transit ou mixte, qui ne dessert pas exclusivement la ZAE en établissant un ratio lié à l'usage.

Concernant les opérations de gros entretien, renouvellement, aménagement de la voirie, etc... la Communauté de communes interviendra aux côtés de la commune, qui restera maître d'ouvrage de ces travaux. Les conditions de réalisation de ces opérations seront fixées dans une convention à conclure entre la commune concernée et la communauté de communes.

- ZAE communales achevées avec terrains cessibles :

Les terrains aménagés : considérant que pour ces zones, le transfert en pleine propriété est un préalable nécessaire pour permettre à la Communauté de communes de céder ces biens à des entreprises, les terrains aménagés commercialisables, propriété de la commune seront rachetés. Sont concernés ici les terrains situés sur la ZAE des Grandes Bruyères à Viglain. La transaction donnera lieu à un acte notarié dont la signature sera autorisée par délibération de la commune et de la communauté de communes.

Autres biens et équipements publics indissociables des ZAE : les autres biens du domaine privé de la commune, constituant les éléments indissociables de la ZAE, seront rachetés par la Communauté de communes. Comme pour les terrains, la transaction donnera lieu à un acte notarié autorisé par délibération respective de la commune et de la Communauté de communes.



## Les Zones d'activités

- ZAE futures :

La Communauté de communes est compétente pour l'aménagement de toutes les zones d'aménagement futur à vocation d'activité, identifiées en tant que tel dans les documents d'urbanisme des communes. Il s'agit là d'une emprise pour une ZAE future qu'elle soit dans la continuité d'une ZAE existante (extension), ou pas, à partir de l'instant où elle est classifiée dans le document d'urbanisme de la commune en zone « à vocation d'activités ».

Dans tous les cas, l'initiative de l'aménagement futur relèvera exclusivement de la Communauté de communes.

Si les terrains concernés appartiennent à la commune, la commune conserve ses terrains dans son patrimoine ainsi que la maîtrise foncière, à charge de la Communauté de les racheter au moment où la décision sera prise d'aménager le site.

Si les terrains concernés appartiennent à des propriétaires privés, la Communauté fera des démarches auprès des propriétaires en vue de racheter les parcelles au moment où la décision sera prise d'aménager le site.

### Modalités financières

Les biens relevant du domaine public communal sont mis à disposition de la Communauté de communes à titre gratuit.

Dans les ZAE où des terrains aménagés restent disponibles à la vente, ces terrains commercialisables, propriété de la commune seront rachetés au prix du marché après estimation par le service des domaines. Les autres biens du domaine privé de la commune, constituant les éléments indissociables de la ZAE, seront rachetés à l'euro symbolique, les équipements publics et la voirie constituant des charges d'entretien pour la Communauté de communes.

Concernant les ZAE futures, la Communauté de communes n'a pas vocation pour l'heure à acquérir des réserves foncières en vue de réaliser des ZAE, qu'elles appartiennent à des propriétaires privés ou aux communes. Une étude d'opportunité ou de faisabilité, pourra permettre d'orienter les priorités d'intervention.

## Les Zones d'activités

### Locations ZAE existantes : mouvements 2018

La ZAE de l'Ormette (Saint Benoît sur Loire) est occupée en totalité par plusieurs entreprises propriétaires :

Société NIMEX

SCI de la Porte du BERRY

Société III Éléments canoë kayak

SCI Veyer

La ZAE des Gabillons (Dampierre en Burly) est occupée par plusieurs propriétaires :

Mape hôtel

Lavage auto mousse

Servitechniqueélectricité

GRAVELET peinture

A.E.M.I.

Ateliers des services techniques municipaux

Gilles VALADE plomberie chauffage

Créamétal métallerie

Ainsi que par des entreprises locataires :

Techman Industrie

Prieur Bâtiment Rénovation

SRA Savac division assainissement

SRA Savac division nucléaire

Arrivées en 2018 :

SODESIA Industrie

SAS Brasseur O SUCHARD

SRV OSIS SUD EST

Manitextile

ZAE de la Jouanne à Ouzouer sur loire

Entreprises propriétaires :

MERCIER (métallurgie, mécanique industrielle)

OCAL (métallerie)

TINSEAU (peinture)

SCI Capricorne

Et des entreprises locataires :

BOCCARD

LESENS

AMEC SPIE

SPIE NUCLEAIRE

TRIHOM

ENDEL

ORYS

Five NORDON

Accueil en 2018 : VESTA Conseil

Modification du bail passé initialement avec la société CICO CENTRE devenu ORYS, suite à la cession de leurs activités au profit de la SAS INSTITUT DE SOUDURES INDUSTRIE.



## Travaux ZAE



### Travaux bâtiments Trihom

La société Trihom implantée sur la zone de la Jouanne depuis près de 15 ans, a souhaité bénéficier de locaux plus vastes afin de répondre aux besoins de formation liés au personnel du CNPE de Dampierre en Burly. Dans l'optique d'un soutien à cette entreprise locale, la Communauté de communes s'est engagée dans des travaux de construction d'un nouveau bâtiment de formation professionnel destiné à être loué à la société dans un premier temps, puis la réhabilitation des locaux actuellement occupés dans un second temps.

L'opération sur laquelle s'engage la collectivité porte d'une part sur la construction de locaux neufs destinés à l'activité de formation comprenant un bureau, un centre de formation avec sanitaires adaptés, et des espaces de formations intérieurs appelés chantiers école.

Les locaux sont réalisés sur la parcelle cadastrée section AD n°36 d'une surface de 820 m<sup>2</sup>, sis « la Jouanne » route de Montereau - Ouzouer sur Loire (45570). Ce bâtiment neuf de type traditionnel (construction métallique), est réalisé conformément au programme défini avec la société Trihom. Le bâtiment représente une emprise au sol de 367 m<sup>2</sup>.

Ces nouveaux locaux ont été réceptionnés et loués à la société Trihom à partir de juin 2018 pour un montant annuel de 60 000 € HT.

Le coût des travaux représente un montant total de 406 392,79 € HT pour la construction de cette partie neuve.

Par ailleurs, sont engagés des travaux de réhabilitation et de rénovation du local de formation existant et occupé jusqu'à l'intégration dans le bâtiment neuf représentant 475 m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle cadastrée section AD n°37 sis « la Jouanne » Route de Montereau - Ouzouer sur Loire (45570). Ces travaux auront pour objet :

- le changement de toutes les menuiseries extérieures avec volets roulants motorisés
- le réaménagement complet de l'ensemble : suppression du chantier école, redistribution des salles de classes, amélioration de l'accueil des élèves, séparation physique des zones élèves et personnel
- la création de nouveaux sanitaires séparés élèves et personnel.

Finalement, des bâtiments modulaires provisoires ont été installés pour permettre à la société de poursuivre son activité et maintenir ses effectifs durant la période de réhabilitation du bâtiment existant. Un marché a été conclu avec l'entreprise Loxam module (56850 - Caudan) pour la mise en œuvre de ces bâtiments modulaires au profit de la société Trihom dans la ZAE de la Jouanne à Ouzouer sur Loire.

Montant du marché : 59.036,72 € HT comprenant :

- loyer (8 mois) : 14.642,64 € HT
- transport-mise en service : 31.875,92 € HT
- désinstallation-transport retour : 7.672,75 € HT
- protection toiture : 3.674,00 € HT
- assurance dommage : 1.171,41 € HT

Dans le cadre de l'ensemble de cette opération, un marché global de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'architecte V. Muller aux Bordes, pour un taux de rémunération de 6,5%.

## Travaux ZAE

### Bâtiment IFCEN

Une consultation pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de construction d'un bâtiment de formation (environ 600 m<sup>2</sup>) sur la zone d'activités des Gabillons, à Dampierre en Burly, a été engagée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Les locaux seront situés sur la parcelle cadastrée section AA n° 172.

Le marché a été conclu avec l'architecte Alain Philippe Cholet (RN7 – 45700 Mormant sur Vernisson), pour un montant de la rémunération du maître d'œuvre à 6 % du montant des travaux estimés à 850 000 € HT, soit un forfait de rémunération provisoire fixé à 51 000 € HT.

Les conditions du bail proposé à l'entreprise ont été les suivantes :

un bail commercial « 3 – 6 – 9 » ;

un loyer annuel fixé à 80 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant annuel estimé à 48 000 € HT ;

un loyer révisé annuellement à la date anniversaire de prise d'effet du bail ;

le versement à la collectivité d'une caution de 24 000 € TTC, en 3 tranches de 8 000 € TTC.

Au 31 décembre 2018, la Communauté de communes était en attente des remarques potentielles de l'entreprise IFCEN, quant aux conditions du bail futur.

### ZAE Ajeaunières

Une consultation pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement d'une zone d'activités intercommunale sur la commune de Bray-Saint Aignan a été engagée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet INCA (9 rue du Clos des venelles – 45800 Saint Jean de Braye), pour les travaux d'aménagement dans les conditions suivantes

le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 3,85% du montant des travaux estimés à 2 100 000 € HT, soit 80 850 € HT ;

les montants des missions complémentaires sont les suivantes :

. Rédaction du cahier des charges de cession (Mission complémentaire 1) : 4 500 € HT

. Élaboration des dossiers de consultation relatifs aux relevés topographiques, allotissement, études géotechniques, étude de sol de perméabilité et missions CT et SPS (Mission complémentaire 2) : 2 500 € HT

. Rédaction des dossiers réglementaires (Mission complémentaire 3) : 4 000 € HT

Au 31 décembre 2018, plusieurs études étaient en cours, avec des résultats attendus en 2019 : étude de sols, environnementale et de compensation agricole.



## Autres actions



### PES45

La couveuse d'entreprises est un dispositif qui aide un porteur de projet à créer son entreprise en la testant avant une immatriculation. Cette étape permet de sécuriser le parcours du créateur d'entreprise en l'accompagnant sur des aspects administratifs. Il s'agit en outre pour eux de sécuriser leur parcours de création et de valider sur le terrain des hypothèses formulées en amont de la création.

La participation est de 0,30 € par habitant, soit 7 395 € pour l'ensemble de la Communauté de communes du Val de Sully. Sur le territoire du Val de Sully, trente bénéficiaires ont été accompagnés par la couveuse en 2017.

#### *Dossier en cours en 2018*

Renault David	Sully sur Loire	Création d'objets de décoration
Russo Emilie	Lion en Sullias	Information et conseil en développement durable

#### *Dossier terminés en 2018 / immatriculation de l'entreprise*

L'Empeinte d'antan	Saint Benoît sur Loire	Création d'objets en bois et en métal
ADCOM'45	Bonné	Secrétariat indépendant
L'atelier Valérie Rêve céramique	Sully sur Loire	Fabrication et vente de céramiques artisanales
Reiki Kami	Neuvy en Sullias	Reiki
AVE médiation	Saint Père sur Loire	Médiation familiale

#### *Dossier terminés en 2018 / abandon*

Lefeu Lucie	Ouzouer sur Loire	Comportementaliste canin
Corine Valcke	Saint Benoît sur Loire	Secrétariat indépendant
Marine Vanderwee	Les Bordes	Styliste ongulaire
Patricia Vovard	Les Bordes	Toilettage canin à domicile

### Initiative Loiret

L'association Initiative Loiret accompagne les entreprises au travers son soutien à la création, à la reprise et au développement des TPE :

- via un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie, qui permet le renforcement des fonds propres des créateurs et repreneurs d'entreprises ; ce prêt facilite ensuite l'accès de l'entrepreneur à un financement bancaire complémentaire, les banques s'appuyant sur l'expertise de l'association et sur le travail mené en amont ;
- via un accompagnement gratuit des entrepreneurs pendant toute la durée de remboursement du prêt ; sont proposés aux bénéficiaires un parrainage, des ateliers de formation, des rencontres et coachings spécifiques pour les TPE en croissance.

## Autres actions

La Communauté de communes du Val de Sully a conventionné avec initiative Loiret en vue d'un partenariat avec un soutien financier représentant 0,40 € par habitant.

Beauté addict	Salon d'esthétique	Création	Bonné
Brasseur Olivier Schuchard	Brasserie artisanale	Création	Dampierre en Burly
Meunier	Rénovation bâtiments	Reprise	Dampierre en Burly
Dampierre lavage	Laverie automatique	Création	Dampierre en Burly
Claire Cousthal	Gîte	Création	Lion en Sullias
Pillac	Carrosserie-peinture et petite mécanique	Reprise	Neuvy en Sullias
A.V.S. taxi	Taxi	Reprise	Ouzouer sur Loire
Le Florentin	Épicerie, bar, brasserie	Reprise	Saint Florent
Les mariés de Sully	Vente de robes de mariés et de costumes	Reprise	Sully sur Loire
ERDM	Electricité générale	Création	Sully sur Loire
Sasu up fitness	Salle de fitness	Création	Sully sur Loire

### GIP Loir&Orléans Eco

La loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a modifié l'exercice de la compétence en matière de développement économique sur les territoires.

La Région devient la collectivité territoriale responsable sur son territoire du développement économique et non plus seulement la collectivité chef de file de cette compétence.

C'est aujourd'hui le binôme EPCI/Région qui est en charge du développement économique sur les territoires avec l'appui essentiel des réseaux consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture.

Cette évolution législative a notamment conduit à la disparition de l'Agence de Développement Economique du Loiret (ADEL) au 31/12/2016. L'ensemble des 26 Communautés de communes du Loiret a bénéficié depuis 2 ans de l'offre de services du GIP Loire&Orléans Eco au travers de l'adhésion à l'ADEL.

Début 2017, une nouvelle convention constitutive du GIP Loire&Orléans Eco a été adoptée par l'assemblée générale de Loire&Orléans Eco. La nouvelle organisation de la gouvernance de Loire&Orléans Eco a été installée intégrant des représentants des EPCI du Loiret et de DEV'UP, la nouvelle agence de développement économique de la Région Centre-Val de Loire.

Cette arrivée de DEV'UP parmi les membres de droit de Loire&Orléans Eco se traduira par l'apport de moyens humains, techniques et financiers, et par la présidence du groupement par François Bonneau, président du Conseil régional Centre-Val de Loire.



## Autres actions

Les membres de droit du GIP seront donc :

- L'agence régionale de développement économique DEV'UP,
- Les EPCI à fiscalité propre du Loiret,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret,
- Le Conseil départemental du Loiret,
- Orléans Métropole,
- L'Union des entreprises du Loiret.

L'adhésion à Loire&Orléans Eco permet de bénéficier de son offre de services, d'assurer une coordination de l'action économique dans le département et d'offrir un service de proximité répondant aux besoins des entreprises mais aussi des territoires en matière de développement économique.

Le plan d'actions de Loire&Orléans Eco a été élaboré en concertation avec le Conseil régional Centre-Val de Loire. Il reprend les activités actuelles de Loire&Orléans Eco en apportant une réponse globale aux besoins du développement économique sur les territoires. Ce plan d'actions comprend les missions suivantes :

- l'accompagnement individuel des entreprises sur les projets d'extension, d'implantation, d'investissement, de développement, de relocalisation ou d'entreprises en difficultés,
- les opérations de prospection nationale,
- l'offre foncière et immobilière : expertise sur la production de foncier économique et l'aménagement de zones d'activités, la reconversion des friches industrielles et la requalification de zones d'activités,
- la commercialisation de l'offre foncière et immobilière,
- le relais de la croissance numérique avec le développement des entreprises du numérique dans le Loiret, la prospection d'entreprises du numérique au niveau national et l'accompagnement vers la transition numérique des entreprises industrielles et de services du Département,
- gestion de la relation client (GRC) et du parcours client (1<sup>er</sup> contact : tél, site internet, courrier),
- l'édition du magazine économique « Acteur de l'éco »,
- le site internet et la présence sur les réseaux sociaux,
- l'événementiel avec la participation aux salons du SIMI et MIPIM sur l'immobilier d'entreprise, l'organisation de conférences économiques, les vœux, la démarche des ambassadeurs du Loiret et de la marque ...
- la promotion de la marque Loire&Orléans,
- l'accompagnement des entreprises et collectivités à la dynamisation des marchés,
- l'accompagnement collectif des entreprises : Rencontres Perspectives Commerce, Rencontres Performance (industrie, services à l'industrie),
- l'animation du réseau des EPCI et l'accompagnement d'EPCI : conférences thématiques, réunions techniques pour les EPCI (élus et techniciens), club des développeurs, offre sur mesure par du conseil individualisé,

## Autres actions

l'animation collective du tissu d'entreprises et/ou du réseau des EPCI : Acti'Dej, Business & Co, ateliers thématiques, Territoires & Co, l'information économique, les études, l'observatoire économique.

La Communauté de communes a ainsi participé au financement du groupement pour l'exercice 2018 par le versement d'une participation de 17 201,80 €.

### Organisation d'un *Business&Co*

Fruit d'un partenariat entre Loire&Orléans Eco, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et les Communautés de communes du Loiret, les *Business&Co* sont de véritables rendez-vous d'affaires qui s'adressent à tous les entrepreneurs installés sur un même territoire ou oeuvrant dans une filière commune. Les rencontres *Business&Co* permettent ainsi de faire connaître son entreprise, de rencontrer de nouveaux partenaires et des clients potentiels, sur son territoire.

Organisée sur mode convivial, la rencontre dure 2 heures et prend la forme d'un « speed business meeting » : chaque participant a deux minutes pour présenter son activité, son savoir-faire et ses qualités professionnelles à ses interlocuteurs. Ce format permet un maximum de rencontres et un minimum de temps ainsi qu'un échange de cartes de visite et de plaquettes.

Dans ce cadre, une rencontre *Business&Co* a été organisée à Sully sur Loire, le 25 avril 2018 : 29 entreprises implantées dans la zone d'emploi de Gien étaient présentes.

### Portrait du Commerce « Val de Sully »

L'étude, réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, concernait la période 2014 – 2018. Elle a ainsi permis de mesurer les évolutions survenues depuis la précédente étude qui portait, quant à elle, sur la période 2009 – 2014. Les principaux enseignements de cette étude sont présentés dans les pages qui suivent.



# L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

## Le commerce alimentaire

95% des habitants du Val de Sully disposent d'au moins un commerce alimentaire dans leur commune

### Équipement communal en commerces alimentaires en 2018



- En 2018, la communauté de communes Va de Sully compte 52 commerces alimentaires dont la moitié sont situés à Sully-sur-Loire et à St-Père-sur-Loire.
- 13 communes disposent d'un magasin d'alimentation générale
- 9 communes disposent d'une boulangerie
- Sur les 19 communes de la communauté de communes, seules deux ne disposent d'aucun commerce alimentaire : Germigny-des-Prés et Saint-Aignan-la-Jaillière. Ces deux communes représentent 5% de la population de la communauté de communes.



SIGN - ITC - 2018

## ET DANS LE LOIRET EN 2018

- Une hausse du nombre de points de vente de 2,2% depuis 2014.
- 7 165 points de vente recensés (7 014 en 2014)
- Les hausses marquantes du nombre de points de vente : commerces et services automobiles (+31%), les magasins hygiène, santé, beauté (+10%), les cafés, hôtels, restaurants (+5%)
- Les baisses marquantes : l'équipement de la maison (-17%), les supermarchés et les magasins culture et loisirs (-13%), l'équipement de la personne (-10%).
- Le nombre de commerces de détail est en baisse (-5%), le nombre de services aux particuliers en hausse (+13%).
- Plus de la moitié des communes du Loiret sont sans commerce alimentaire.
- Le nombre d'hypermarchés est stable.

### COMMERCES NON SÉDENTAIRES

Sully-sur-Loire accueille un marché au moins une fois par semaine tout au long de l'année. Cerdon accueille un marché tous les quinze jours, Saint-Benoît-sur-Loire une fois par mois.

### DRIVES

Comme en 2014, 2 drives/points de retrait sont présents à Saint-Père-sur-Loire (Super U) et à Bonneé (Intermarché).

# LA CONSOMMATION DES MÉNAGES

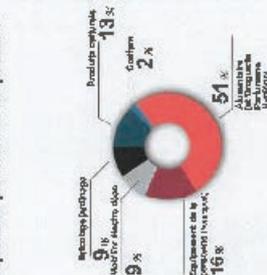
## Les dépenses commercialisables

La consommation des habitants du Val de Sully est couverte à 50% par le commerce local

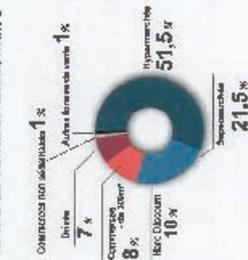
- Une augmentation de 10% des dépenses des ménages entre 2014 et 2018 contre 7% entre 2005 et 2014. L'inflation étant extrêmement faible sur la période, la hausse des dépenses des ménages est expliquée à hauteur de 50% par la hausse du nombre de ménages et à hauteur de 20% par l'augmentation des dépenses des ménages.
- La dépense moyenne par ménage est estimée à 12 750 euros/an.
- La part des dépenses alimentaires est stable en comparaison à la période 2009-2014 (51%).
- Les dépenses pour les produits de bricolage et jardinage ainsi que pour le mobilier, l'électroménager, la décoration augmentent plus fortement.
- Les dépenses en produits culturels et équipement de la personne progressent plus faiblement.
- La plus grande partie des dépenses s'effectue en grandes surfaces (77% des dépenses : 73% en 2014).
- Les dépenses effectuées en grandes surfaces atteignent 90% pour l'alimentaire et 67% pour le non-alimentaire.

- Le non-alimentaire (respectivement 85% et 61% en 2014).
- La part des dépenses réalisées en grandes surfaces est supérieure à celle observée au niveau départemental dans le Loiret, 76% pour le total des dépenses, 85% pour les dépenses alimentaires et 66% pour le non-alimentaire.
- La part des dépenses effectuées en vente à distance augmente de manière significative (14,5% des dépenses non-alimentaire, +4 points entre 2014 et 2016).

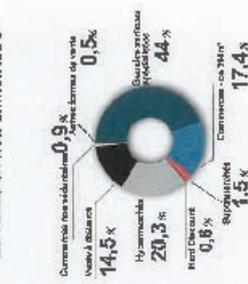
### Dépenses par famille de produit



### Dépenses des ménages par forme de vente en alimentaire



### Dépenses des ménages par forme de vente en non alimentaire



### CHIFFRES-CLÉS VAL DE SULLY

#### Les dépenses des habitants de la CC Val de Sully :

136 millions d'euros de dépenses commercialisables dont

80 millions d'euros de dépenses des habitants du Val de Sully dans la communauté de communes (l'économie commerciale)

Le chiffre d'affaires des commerces de la CC : 95 millions d'euros :

89 millions d'euros de rétention

15 millions d'euros d'attraction

## ET DANS LE LOIRET EN 2018

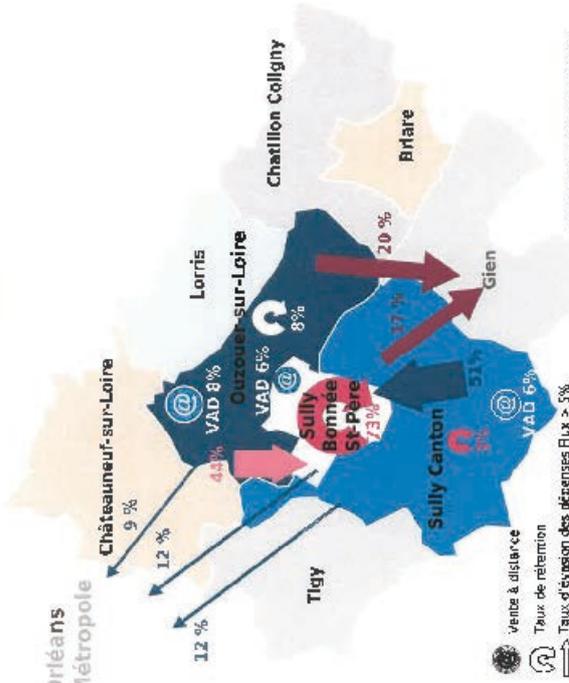
- Une hausse des dépenses commercialisables de 191 millions d'euros (+5%), expliquée à 80% par l'augmentation du nombre de ménages, à 20% par l'augmentation de la dépense des ménages.
- La part des dépenses réalisées en grandes surfaces est stable depuis 2014 (76%), celle des surfaces de moins de 300m<sup>2</sup> baisse d'un point (15,5%) au profit de la vente à distance (5% des dépenses commercialisables).

# LA CONSOMMATION DES MÉNAGES

## Les flux de consommation

Des flux de consommation différenciés selon le secteur d'habitation

### Principaux Flux de consommation de la communauté de communes (flux supérieurs à 5%, tous produits confondus)



La communauté de communes du Val de Sully est composée de 3 secteurs distincts : Sully/Bonné/Saint-Père, Sully Canton, Ouzouer-sur-Loire

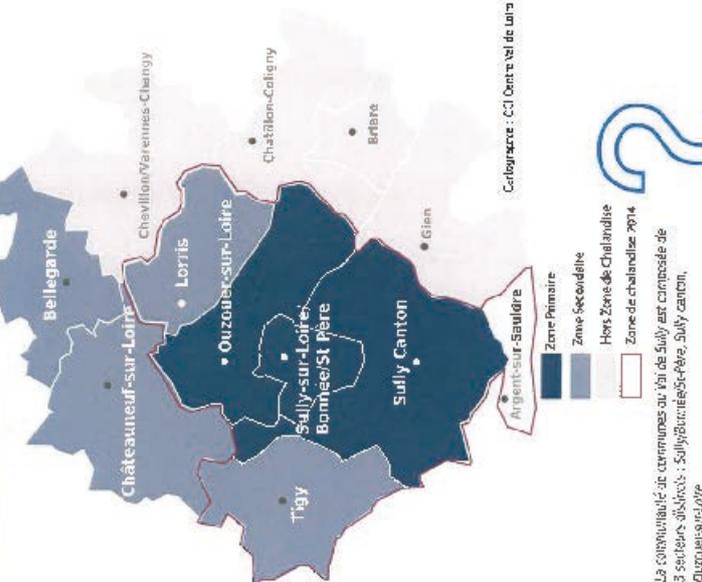
- Le secteur d'habitation d'Ouzouer-sur-Loire est le premier secteur en termes de dépenses commerciales (60 millions d'euros).
- Un taux de rétention global (59%) en comparaison à 2014 (63%) avec une forte augmentation de l'évasion commerciale vers Gien, qui est le principal pôle d'évasion, pour les secteurs d'Ouzouer-sur-Loire et du canton de Sully. Le taux de rétention pour les produits non-alimentaires est de 41%, de 75% pour l'alimentaire.
- Pour le secteur de Sully/Canton**, la majorité des dépenses se réalisait dans le secteur de Sully, Bonnée, Saint-Père (51%), 17% à Gien, 6% par vente à distance et 5% à Olivet. Seulement 3% des dépenses des habitants du secteur se dirigent vers les pôles de vente locaux.
- Pour le secteur d'Ouzouer**, 44% des dépenses se portent vers les pôles de vente de Sully, Bonnée, Saint-Père, 20% à Gien. Le taux de rétention est de seulement 3% ce qui représente autant de dépenses commercialisables que la vente à distance.
- Pour le secteur de Sully/Canton**, la majorité des dépenses se réalisait dans le secteur de Sully, Bonnée, Saint-Père (51%), 17% à Gien, 6% par vente à distance et 5% à Olivet. Seulement 3% des dépenses des habitants du secteur se dirigent vers les pôles de vente locaux.
- L'évasion est importante pour les produits alimentaires, notamment vers Gien (-3%).
- La différence de rétention entre l'alimentaire et le non-alimentaire est surtout expliquée par les dépenses qui se portent vers la métropole d'Orléans pour le non-alimentaire (20%) ainsi qu'une évasion vers Gien plus élevée (1,6%) pour ces mêmes produits.

# LA CONSOMMATION DES MÉNAGES

## Les zones de chalandise

Une zone de chalandise qui s'étend vers le nord

### Zone de chalandise du Val de Sully en 2018 (tous produits confondus)



La communauté de communes du Val de Sully est composée de 3 secteurs distincts : Sully/Bonné/Saint-Père, Sully Canton, Ouzouer-sur-Loire

### ET DANS LE LOIRET EN 2018

- La Métropole d'Orléans et la Communauté d'agglomération Montargoise représentent 70% du chiffre d'affaires des commerces du Loiret.
- 6% d'augmentation du chiffre d'affaires pour les commerces librétiens.
- 81% du chiffre d'affaires réalisé par les grandes surfaces.

- Le total du chiffre d'affaires réalisé sur la communauté de communes** est de 95 millions d'euros soit 2,5% du chiffre d'affaires réalisé dans le Loiret pour un EPCI qui représente 3,6% de la population.
- L'alimentaire représente 65% du CA (61 millions d'euros), une part quasiment stable depuis 2014.
- Le secteur de Sully, Bonnée, Saint-Père** réalise 91% du chiffre d'affaires, celui d'Ouzouer 7%, le secteur de Sully/Canton 2%.
- Le chiffre d'affaires est en légère diminution depuis 2014. L'augmentation de la dépense des ménages n'a pas été captée par le commerce local mais s'est plutôt dirigée vers Gien et de manière plus marginale vers la vente à distance. La baisse se pocuit sur les secteurs de Sully Bonnée Saint Père (1,4 million d'euros, avec une dynamique contrariée entre les pôles de Bonnée qui progressent et ceux de St-Père et de Sully qui voient leur CA diminuer) et de Sully Canton (-700 000 euros), tandis que le chiffre d'affaires du secteur d'Ouzouer-sur-Loire progresse (+1,3 million d'euros).
- 85% du CA est réalisé avec des dépenses locales. L'attraction commerciale représente 15% du chiffre d'affaires des commerces de la Communauté de communes qui capent 14% des dépenses du secteur de Lorris, 10% du secteur de Tigy, 9% du secteur de Châteauneuf sur Loire et 5% des dépenses du canton de Beaugard.
- La grande distribution, sous toutes ses formes, représente 85% du chiffre d'affaires (80% en 2014).

## Actions en faveur du commerce local

La Communauté de communes a engagé deux actions « phares », au titre de l'année 2018.

### Création d'une association intercommunale de commerçants

La Communauté de communes a initié et activement soutenu la création d'une association de commerçants dont le périmètre couvre l'ensemble du territoire communautaire.

Les différentes réunions mises en place à cet effet ont effectivement permis d'aboutir, en mai 2018, à la création de l'association « CAP' Val de Sully ». Elle n'a pas vocation à se substituer aux associations déjà existantes (Sully Cœur de Ville et Val d'Or) mais à travailler en coopération avec celles-ci.

Sully Cœur de Ville et Val d'Or ont ainsi accepté de faire partie du conseil d'administration de CAP' Val de Sully, tout en conservant leur autonomie et fonctionnement propre.

### Définition d'une politique locale du commerce

Afin de pouvoir définir une politique du commerce adaptée aux caractéristiques et besoins spécifiques du territoire, la Communauté de communes a confié au cabinet Lestoux, la réalisation d'une étude qui a été menée en deux phases et restituée en septembre 2018 :

- une phase de diagnostic de la situation actuelle, assorti d'une analyse prospective
- une phase d'élaboration d'un plan d'actions

La feuille de route définie en lien avec l'association CAP' Val de Sully, nouvellement créée, propose trois axes de travail prioritaires :

- axe 1 : améliorer l'attrait des commerces
- axe 2 : s'adapter aux nouveaux consommateurs
- axe 3 : améliorer l'attrait des centralités

Axe 1 : améliorer l'attrait des commerces

<p>Action 1 <b>Design des façades commerciales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition d'un référentiel d'attractivité des façades commerciales ; véritable guide des bonnes pratiques pour relooker son commerce et valoriser l'identité Val de Sully.</li> <li>- Mise à disposition des commerçants d'un designer pour proposer un relooking de chaque commerce volontaire.</li> <li>- Appui sur le dispositif d'aides directes pour stimuler la rénovation des commerces.</li> </ul>
<p>Action 2 <b>Intervention sur les vitrines vacantes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre avec les propriétaires des commerces vacants pour négocier des loyers modérés et/ou l'autorisation de positionner des fresques en trompe-l'œil pour améliorer l'image.</li> <li>- Appel à projet auprès d'artistes pour concevoir les fresques.</li> <li>- Propositions de boutiques à loyers modérés et appel à projets auprès de nouveaux commerçants.</li> </ul>

## Actions en faveur du commerce local

### Axe 2 : s'adapter aux nouveaux consommateurs

<b>Action 1</b> Créer une marque pour améliorer la visibilité des actions de l'association des commerçants	- Créer une marque de territoire pour être mieux identifié par les consommateurs locaux et les touristes et y associer une campagne de communication (événementielle en centre-ville, médiatique, digitale).
<b>Action 2</b> Mettre en place une stratégie digitale	- Création d'un site mobile ou appli dédiée à la vie pratique du territoire (géolocalisation des commerces, offres produits, informations sur le centre-ville, nouveautés, reportages sur les commerces)
<b>Action 3</b> Chèques cadeaux locaux	- Lancement de chèques cadeaux commercialisés auprès des entreprises du territoire et valables dans l'ensemble des commerces de l'intercommunalité avec l'objectif d'inciter les salariés à consommer sur place.
<b>Action 4</b> Charte de services et des ambassadeurs du commerce	- Création d'un réseau de commerçants ambassadeurs du territoire qui s'engagent sur des horaires d'ouverture adaptés aux modes de vie (midi, soir, ..), des façades relookées, une innovation dans la mise en scène de l'offre, une information des touristes.

### Axe 3 : améliorer l'attrait des centralités

<b>Action 1</b> Distribution des produits du terroir par les commerçants en centre-bourgs	- Mise en place d'un circuit alimentaire de proximité pour concilier circuit court et dynamisation du commerce de proximité. L'objectif est de stimuler la commercialisation des produits du terroir en boutique : organisation d'un <i>work shop</i> commerçants de l'alimentaire et agriculture, mise en place d'une communication sur les commerces alimentaires proposant les produits du terroir, travail sur un mobilier spécifique.
<b>Action 2</b> Nouveaux services pour la clientèle	- Développement d'une gamme de services pour améliorer la desserte commerciale dans les plus petites communes : organisation d'un service de livraison à domicile qui pourrait être confiée à une jeune entreprise, mise en place de distributeurs de pain dans les communes les plus petites, en travaillant avec les artisans.



## Actions en faveur du commerce local

### Projet de création d'un point de vente collectif de produits locaux

L'un des axes de travail du projet de territoire vise à soutenir les circuits courts et le réseau des acteurs locaux. Dans ce cadre, il avait été suggéré de soutenir la création de points de vente fixes (ex : halle des petits producteurs, échoppe dans les bureaux de l'Office du Tourisme) ou itinérants faisant la promotion des produits agricoles.

La Communauté de communes avait retenu le projet d'un regroupement de producteurs locaux au sein d'un point de vente fixe qu'elle financerait. A cet effet, une étude de marché a été conjointement réalisée par la CCI et la Chambre d'Agriculture du Loiret (avril 2018).

Toutefois, les rencontres avec les sept producteurs identifiés ont finalement démontré un manque d'engagement de ces derniers dans le projet. Ceci était lié, entre autres, au fait qu'ils considéraient déjà disposer d'un réseau de distribution globalement satisfaisant.

En conséquence, le projet sous sa forme initiale, a été abandonné.

### Projet de création d'un hébergement sur la Communauté de communes du Val de Sully

Le cabinet d'études et de conseil Protourisme, chargé de réaliser l'étude de faisabilité du projet, a rendu ses conclusions en juillet 2018. L'étude de marché confirme l'opportunité pour la création d'un hôtel sur la Communauté de communes du Val de Sully, plus précisément sur la commune de Bonnée :

- proximité de la Loire à vélo
- grandes entreprises à proximité
- potentiel de développement de séjour thématique « chasse »
- renommée du Val de Loire.

Mais, au-delà, il est important d'analyser le modèle économique. L'analyse économique fait apparaître un RBE d'environ 180 000 € qui permet de réaliser environ 2,6 M€ de travaux pour la totalité du projet, pour un coût prévisible d'investissement hors foncier qui devrait davantage se situer autour de 4 à 4,5 M€, honoraires et mobilier/matériel inclus.

La capacité d'amortissement se situe donc aux alentours de 60% du montant du projet, nettement de deçà de la faisabilité pour cette première projection.

## Fréquentation



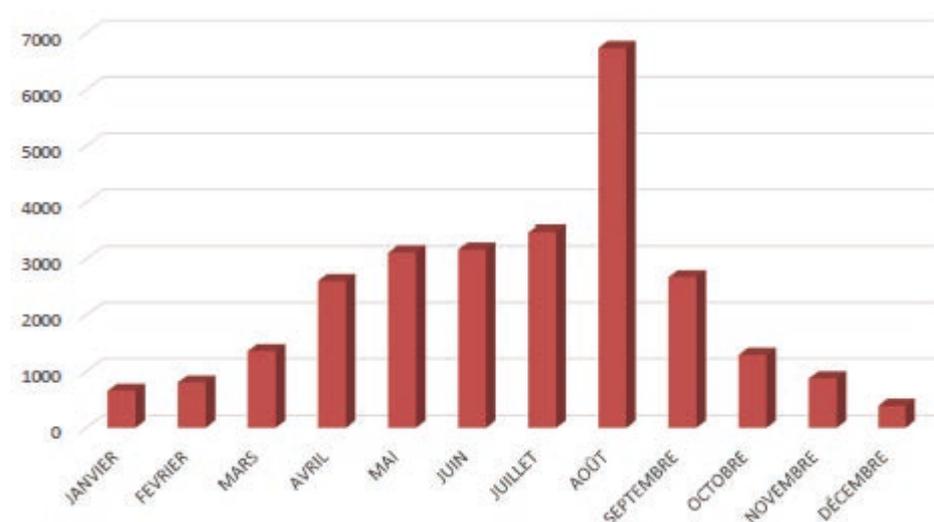
27 607 contacts  
(individuels et groupes) en 2018 :

12 174 contacts à Germigny des Prés (-8%)

5 180 contacts à St Benoît sur Loire (+76.8%)

9 856 contacts à Sully sur Loire (-3%).

### Fréquentation totale des trois bureaux en 2018



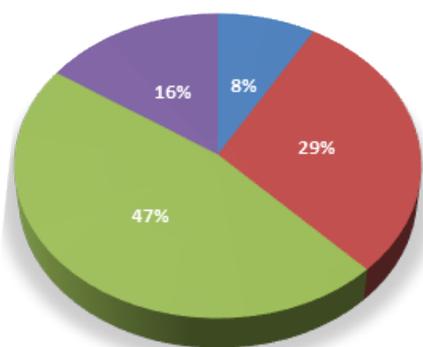
Les hyperlocaux sont les habitants des communes dont les codes correspondent à des codes postaux des communes de la Communauté de communes du Val de Sully : 45 110, 45 460, 45 510, 45 570, 45 600, 45 620, 45 730.

Les locaux sont les habitants des communes dont les codes postaux sont les suivants : 45150 (Jargeau, Darvoy, Ferolles, Ouvrouer les champs), 45260 (Lorris, Vieilles Maison sur Jou-dry...), 45450 (Fay aux Loges, Ingrannes...), 45500 (Gien, St Gondon, St Brisson sur Loire...), 45530 (Vitry aux Loges, Combreaux...), 45720 (Coullons).

### Répartition des étrangers par nationalité

Allemagne	33 %
Belgique	13 %
Espagne	12 %
Grande Bretagne	9 %
Autres nationalités	9 %
Italie	5 %
Suisse	4 %

Viennent ensuite (avec moins de 3% chacun), l'Autriche, les Etats-Unis, le Canada.



- Hyperlocaux
- Locaux
- Français
- Etrangers



## Accueils hors les murs



3 175 contacts renseignés  
soit 7 937 personnes.

Les modes de recherche de l'information touristique évoluant, il est important d'aller au-devant d'eux sur des manifestations ou sur des sites de loisirs à forte fréquentation. De ce fait, l'Office de Tourisme du Val de Sully réalise durant l'été, et ce depuis 2017, des « accueils hors les murs » à Sully Plage et à l'Étang du Puits à Cerdon. L'Office de Tourisme du Val de Sully a également été présent sur différentes manifestations sur le territoire et en dehors :

- Heures Historiques (Sully sur Loire)
- Arrivée du Tour du Loiret (Saint Benoît sur Loire)
- Fêtes des beignets aux fleurs d'acacias (Lion en Sullias)
- L'Armada, au port (Saint Benoît sur Loire)
- Open Generali (Lamotte Beuvron)
- Foire aux bestiaux (Sully sur Loire)
- Fête de la Sange (Sully sur Loire)
- Forum de l'environnement (Sully sur Loire)
- Le championnat de France du clergé à vélo (Saint Père sur Loire)
- Sully plage en juillet (Sully sur Loire)
- L'étang du Puits (Cerdon du Loiret)
- Randonnées des Châtaignes

Par ailleurs, une fois par semaine en juillet et août, des conseillères en séjour sont allées au-devant des camping-caristes de l'aire de camping-cars de Sully sur Loire, pour leur souhaiter la bienvenue et leur présenter le territoire.

## Animations



Concert à l'oratoire



Cheminade au domaine de Sainte-Claire

### Concerts

L'organisation des concerts de l'oratoire a été transférée au service culturel au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Marchés de Producteurs de Pays à Saint Benoît sur Loire

organisés le troisième dimanche d'avril à octobre, ils regroupent 4 à 11 producteurs par marché.

### Expositions

10 expositions accueillies à Germigny des Prés.

### Les visites guidées de l'oratoire

organisées d'avril à septembre pour les individuels, un week-end sur deux et tous les mercredis de juillet et août >>> 28 visites ; 393 visiteurs.

Des visites guidées pour groupes sont également proposées sur demande en français, allemand et anglais. 17 groupes soit 557 ont profité de ces visites.

### Les visites guidées du village de Saint Benoît sur Loire

6 visites pour individuels ont été proposées en 2018 >>> 58 visiteurs. 3 visites pour des groupes déjà constitués ont été organisées auxquelles ont participé 31 personnes.

### Les Cheminades

21 Cheminades proposées sur le territoire sud du Val de Sully c'est-à-dire sur la partie solonote du 7 avril au 29 septembre dont 13 en juillet août.

## Animations

Toutes les communes couvertes avec des thématiques différentes : patrimoine bâti, patrimoine naturel, apiculture, anciens métiers, découverte-vélo, petit patrimoine, folklore avec prestations animées, de mémoire,... avec pour certaines sorties des partenaires comme Sologne Nature Environnement, *C'est Nabum* le bonimenteur ligérien, des propriétaires de sites (domaine de Sainte-Claire à Isdes, briqueterie/tuilerie à Bouteille à Guilly, fermes à Villemurlin et Viglain), de la Foire aux bestiaux à Sully/L, Les Ducs de Haute Sologne, les Ruchers de Saint-Florent, le restaurant Aux 2 Bécasses à Cerdon, les Truites Ollivier à St-Aignan-le-Jd, Jean-Pierre Guilbert, animateur/conteur de Ma Sologne, les Brasse-Bouillon saint-pérois, le CERCIL...

Reparties dans les villages comme suit : 1 à Cerdon, 2 à Guilly, 1 à Isdes, 2 à Lion en Sullias, 1 à Neuvy en Sullias, 1 Saint Aignan le Jaillard, 3 à Saint Florent, 1 à Saint Père sur Loire, 3 à Sully sur Loire, 2 à Vannessur Cosson, 1 à Viglain, 2 à Villemurlin et 1 Cerdon / Vannes.

A préciser que :

la Cheminade à Saint-Florent « Happy Culture » s'est déclinée en 3 séances (limitée à 10 pers./Cheminade)

deux Cheminades vélo : Neuvy en Sullias et Viglain = NOUVEAUTE

la Cheminade à Viglain était en lien avec la Foire aux bestiaux de Sully avec pour fil conducteur l'agriculture

259 participants ; une moyenne de 12 visiteurs par Cheminade sachant que deux Cheminades (prévues les 7 et 28 juillet) n'ont pas rencontré de public et qu'une autre a attiré seulement 1 personne.

Fréquentation : 51% des visiteurs habitent le Val de Sully, 29% le reste du Loiret (dont 20% aux portes du territoire comme le Giennois, Châteauneuf, Jargeau, Tigy, Vienne-en-Val) et 20% par des participants hors-département dont plus de la moitié sont franciliens [les autres : 18, 41, 07, 24, 76, 16, 67 et 56].

### Les visites guidées de la ville de Sully

22 personnes dans le cadre de 2 visites guidées sèches et 174 personnes dans le cadre de 5 produits groupes.

### Journées du Patrimoine (15 et 16 septembre)

770 personnes ont participé aux visites guidées de l'Office de Tourisme pendant les Journées du Patrimoine.

300 personnes à la chapelle Sainte Scholastique, exceptionnellement ouverte

121 personnes à l'oratoire de Germigny des Prés

17 pour le village de Saint Benoît sur Loire

60 à l'abbatiale de Saint Benoît sur Loire

16 à l'Église Saint Germain de Sully sur Loire

36 Mairie de Sully sur Loire

220 Sainte Claire à Isdes

1 703 visiteurs (individuels et groupes) ont profité des visites guidées (Oratoire + Saint-Benoît + Sully + Cheminades).



## Animations

### Géocaching

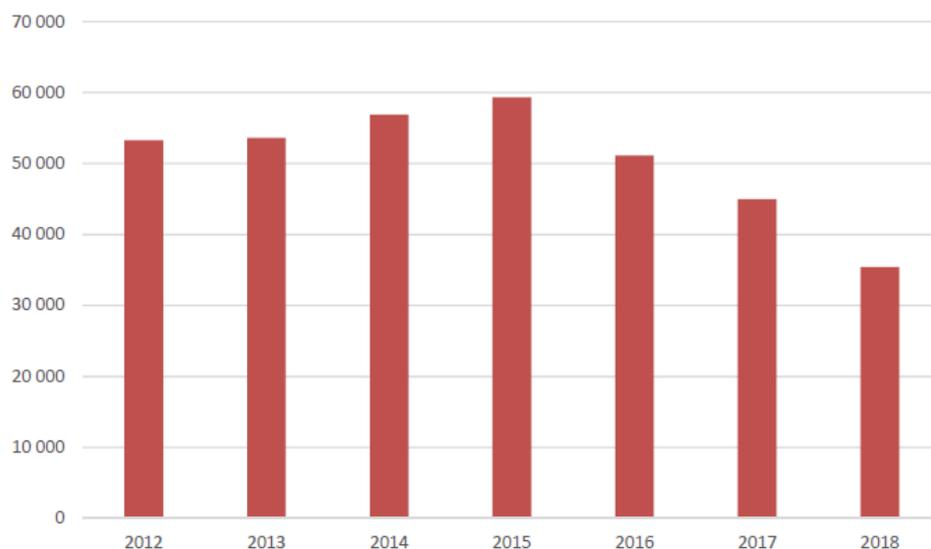
En 2018, 12 caches actives qui ont été découvertes 190 fois.

## Fréquentation de l'oratoire

### Fréquentation de l'oratoire

Un compteur a été mis en place en 2012 pour connaître la fréquentation touristique de l'oratoire de Germigny des Prés. Malgré une baisse sensible de la fréquentation en 2018, l'oratoire reste un élément phare du tourisme en Loiret en figurant dans le top 10 des sites touristiques. Le pic de fréquentation a lieu en août.

Evolution de la fréquentation annuelle de l'oratoire



## Boutique



Chaque bureau de l'Office de Tourisme a une boutique. 3982 personnes ont acheté en 2018 environ 2,3 produits. On note une augmentation de 24 % du chiffre d'affaires par rapport à 2017.

	Panier moyen	Achats	CA du bureau
Germigny des Prés	10.55 € HT	3 191	35 533.98 € TH (+17%)
Saint Benoît sur Loire	7.77 € HT	357	2 353.49 € HT (65 %)
Sully sur Loire	10.16 € HT	434	3 617.16 € HT (+83 %)

CA 2018 : 33 533.98 € HT

Panier moyen 2018 : 10.35 €

## Communication



**Différents supports de communication** sont utilisés pour faire connaître le territoire du Val de Sully et ses offres touristiques ou d'animation :

un guide touristique propre au territoire est édité en trois langues (français, anglais et allemand). Ce guide présente notre territoire d'un point de vue touristique, mais c'est également un outil destiné aux habitants du territoire. Il est composé de trois livrets, un concernant les hébergements, un concernant la restauration, et un concernant les possibilités de visites et de loisirs.

Le site internet existe également en trois langues

un document mensuel *+ de sorties*, distribué dans les commerces du territoire, dans les mairies et les OT, envoyés en version numérique aux prestataires, aux Offices de Tourisme voisins, permet de diffuser l'information concernant les animations du territoire.

La diffusion s'effectue également via

les bourses touristiques de la région et de certaines régions limitrophes.

les réseaux sociaux : Facebook, Google+

radio : France Bleu Orléans, Chérie FM, Méga FM

presse écrite : Journal de Gien, la Rep', Centrifuge, Loiret magazine

### Institutionnels

Afin d'avoir une meilleure visibilité au niveau national voir international, nous adhérons à différents réseaux et travaillons avec différents partenaires.

Offices de Tourisme de France (OTF)

Comité Régional de Tourisme Centre-Val de Loire (CRT)

Agence de Développement et de Réservations Touristique du Loiret (ADRTL)

L'Office de Tourisme de Val de Loire et Forêt d'Orléans (Châteauneuf sur Loire et Jargeau)

Association des Châteaux de la Loire

Marque Val de Loire

Mission Val de Loire (UNESCO)

Loire à Vélo

Marque Sologne

Fédération Départementale de la Randonnée Pédestre (FDRP)

### Travail envers les prestataires

Mise en valeur des prestataires sur notre guide touristique et sur le site Internet et les réseaux sociaux

Réunion spécifique à la taxe de séjour pour les hébergeurs

Organisation d'une journée prestataire annuelle

Envoi du bilan annuel de l'OTI

Recherches de nouveaux prestataires

Visites des prestataires afin de mieux connaître l'offre de notre territoire

Conseils (obtention de label, site Internet, ...) aux prestataires qui le demandent

Envoi d'informations en provenance d'OTF, du CRT, de l'ADRTL et des organismes de formations.



## Communication

Nombre de visites : 55 456

Nombre de pages vues : 153 309

### Site internet

Le nombre de touristes préparant leur voyage sur internet augmentant considérablement, il est important de prendre en compte la fréquentation du site Internet dans les statistiques de l'Office de Tourisme. En effet, la consultation sur internet tend à remplacer les contacts téléphoniques ou postaux qui permettaient aux futurs visiteurs d'avoir les premières informations dont ils avaient besoin pour décider de leur destination.

En 2018, les deux sites internet des deux anciens OT étaient encore en ligne, en ayant fait remonter les informations de tous les prestataires du nouveau territoire. Concernant la fréquentation de ces sites, les statistiques ont donc été additionnées.

### Wifi territorial

En 2018, 2 202 connexions sur le Wifi Territorial proposé gratuitement aux visiteurs, bien sûr, mais également aux habitants du Val de Sully, dans nos bureaux.

## Milieux aquatiques



Un CTMA 2017 - 2021 l'entretien des berges et de la ripisylve, la restauration de la morphologie du lit et le rétablissement de la continuité écologique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes du Val de Sully est compétente en matière de GEMAPI sur l'ensemble de son territoire.

Les actions entreprises dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'Environnement :

- aménagement des bassins versants ;
- entretien et aménagement des cours d'eau, canaux et plans d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et restauration des zones humides.

### GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA)

Traversé par près de 600 km de cours d'eau, le territoire de la Communauté de communes est situé sur plusieurs bassins versants : la Bonnée, le Dhuy/Loiret, le Beuvron/Cosson et le bassin dit « du Sullias » (la Sange, le Bec d'Able, le ru d'Oison...). La compétence GEMAPI est exercée en direct par la Communauté de communes sur le bassin du Sullias. Sur les autres bassins versants, présents que partiellement sur le territoire communautaire, la gestion des rivières est transféré à des syndicats mixtes.

le Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée qui regroupe les communes de Germigny des Prés, Saint Benoît sur Loire, Bray-Saint Aignan, Saint Père sur Loire, Les Bordes et Bonnée.

le Syndicat Mixte du Bassin du Loiret qui regroupe les communes de Guilly et Neuvy en Sullias.

le Syndicat Mixte pour l'Entretien du Bassin du Beuvron qui regroupe les communes de Vannes sur Cosson, Isdes, Villemurlin, Cerdon et Saint Florent.

L'action de la collectivité s'inscrit dans le cadre de la Directive Cadres sur l'Eau (DCE 2000) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) qui fixent l'objectif d'atteinte du « bon état écologique » des rivières. Dans ce cadre, un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) pour la restauration et l'entretien des rivières du Sullias a été établi en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil régional Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret. L'enveloppe prévisionnelle de travaux, pour la période 2017-2021, est évaluée à 1,4 M d'€. Les actions sont subventionnées à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil régional Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret (CD 45).

En 2018 (année 2 du CTMA), ont été réalisés :

l'entretien (retrait des embâcles, abattage des arbres morts, élagages des branches basses...) des rives du Gallisson (affluent de la Sange), du rû des Berruets et de la Ronce (effluents de la Quiaulne) sur un linéaire de près de 5 km (commune de Lion en Sullias et Saint Florent). Marché conclu avec les sociétés Prochasson SARL, située à Saint Aignan le Jaillard pour un montant de 14 112 € TTC et ADS 45, située à Sully sur Loire, pour un montant de 4 972 € TTC. L'opération a été subventionnée à hauteur de 40% par l'AELB et 30% par le CD45).

la renaturation (resserrement du lit par recharge granulométrique) des rives du Bec d'Able sur un linéaire de près de 3,6 km (commune de Viglain). Marché conclu avec la société Hodeau frères, située à Viglain pour un montant de 59 304 € TTC subventionné à hauteur



## Milieux aquatiques

de 60% par l'AELB, 10% par la Région et 10% par le CD45.

le rétablissement de la continuité écologique sur six obstacles de l'Aulne (commune de Viglain), la Colmine (communes de Viglain), le Soreau (commune de Villemurlin) et le Bec d'Able (commune de Villemurlin). Marché conclu avec la société Hodeau frères, située à Viglain pour un montant de 8 892 € TTC subventionné à hauteur de 60% par l'AELB, 10% par la Région et 10% par le CD45.

### Prévention des Inondations (PI)

Une grande partie du territoire communautaire est sensible aux inondations de la Loire. La protection des populations contre les débordements du fleuve royal est assurée par un système d'endiguement complexe comprenant près de 40 km de levées (digues).

Gestion des digues :

La loi MAPTAM, du 27 janvier 2014, qui a introduit la compétence GEMAPI, prévoit que la gestion de ces systèmes d'endiguement soit assurée par les EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le Loiret, les EPCI ont conventionné avec l'Etat pour déléguer la gestion de ces ouvrages au « pôle Loire » de la Direction Départementale des Territoire qui assurait cette mission jusqu'à présent. Cette convention de gestion des digues domaniales porte sur la période 2018-2024.

Le Programme d'Aménagement et de Prévention des Inondation (PAPI 2020-2022) :

Le PAPI vise à mettre en œuvre la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) tout en traitant des problématiques complémentaires en matière de gestion des risques d'inondation. Il a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

L'intégration de la démarche PAPI avec les autres politiques, en particulier de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, constitue un axe privilégié d'intervention qui a été trop souvent négligé dans le passé.

Le portage du PAPI des vals de l'orléanais est assuré par Orléans Métropole en collaboration avec la Préfecture du Loiret, la Communauté de communes des Loges et la Communauté de communes du Val de Sully. Le PAPI d'Intention a été élaboré en 2018 en collaboration avec les acteurs locaux. Il sera mis en œuvre sur la période 2020-2022.

## Assainissement non collectif



>>> Voir le rapport d'activité de Suez sur [www.valdesully.fr/environnement/](http://www.valdesully.fr/environnement/) assainissement-non-collectif.

## ADIL 45



L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Loiret (ADIL 45) a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat. L'ADIL 45 assure ses missions sous l'égide de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) et évolue dans le cadre du réseau professionnel ANIL/ADIL.

Ses missions et son fonctionnement sont prévus à l'article L366-1 du Code de la construction et de l'habitation. Elle est conventionnée par le Ministère chargé du logement. De forme associative, l'ADIL 45 a été créée en 2004 à l'initiative du Conseil général du Loiret, en partenariat avec les services de l'Etat.

L'ADIL a une mission de service public pour les particuliers. Elle conseille et informe gratuitement les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement.

Dans le domaine juridique, l'ADIL informe sur :

- les droits et obligations des locataires et des propriétaires (bail, loyer et charges, dépôt de garantie, état des lieux, réparations...)
- la copropriété (assemblée générale, règles de majorité, travaux, conseil syndical...)
- les contrats (de vente, de construction de maison individuelle, de maîtrise d'œuvre, d'entreprise...)
- les relations avec les professionnels
- les relations de voisinage
- les assurances constructions
- l'urbanisme
- la réglementation sur la qualité de l'habitat (décence, insalubrité, amiante, plomb, termites...)

Dans le domaine fiscal, le conseil porte, notamment, sur :

- le régime des impôts locaux
- l'investissement locatif

Dans le domaine du financement de l'accession à la propriété, l'ADIL donne une information complète et précise sur :

- les prêts
- les aides au logement
- le financement de l'amélioration de l'habitat

L'ADIL a pour objectif de permettre à tout accédant de mener son projet d'accession à la propriété en toute sécurité financière et juridique. Pour cela, l'ADIL établit au futur accédant un plan de financement ou un diagnostic financier personnalisé.

L'ADIL 45 est également un référent juridique départemental en matière de logement au service des élus, des travailleurs sociaux, des acteurs de l'habitat. Elle est également un observateur privilégié de la demande des particuliers, du comportement des ménages et des pratiques immobilières. A ce titre l'ADIL assure des permanences dans les communes pour recevoir les particuliers sur ces différents sujets. Elle assure d'ores et déjà une permanence une fois par mois à Sully sur Loire dans les locaux de l'Antenne emploi-entreprise sur le volet énergie.

L'ADIL propose d'intervenir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Val de Sully, sur le volet juridique du logement, une fois par mois et de manière itinérante,



## ADIL

afin d'aller aux contacts des particuliers. Cette permanence nécessiterait pour la commune d'accueil de mettre en place sur un après-midi un local avec bureau. L'ADIL reste en charge de la communication et de la diffusion de l'information lors de sa présence sur le territoire communautaire.

Afin de permettre la mise en place ces permanences itinérantes sur le territoire, l'ADIL sollicite l'adhésion de la collectivité sur la base d'un montant de 0,11 € par habitant.

## OPAH



La Communauté de communes s'est engagée dans la réalisation d'une étude de pré-programmation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en lien avec l'ANAH et le Conseil départemental du Loiret.

Une consultation a été engagée pour la réalisation de cette étude en procédure adaptée et le marché a été attribué à Soliha Loiret (Orléans – 45), pour un montant de 42 650 € HT ;

A l'issue de l'étude un plan d'action a été arrêté :

Objectifs quantitatifs en terme de logements réhabilités :

Propriétaires occupants	Objectif sur 3 ans
Travaux logements indignes et très dégradés	13
Travaux sécurité salubrité	6
Travaux d'adaptation	54
Habiter Mieux Sérénité (Travaux d'économie d'énergie)	75
<b>TOTAL</b>	<b>147</b>
Prime Habiter Mieux (HM)	93

Propriétaires bailleurs	Objectif sur 3 ans
Logements indignes et très dégradés	6
Dégradation moyenne – RSD contrôle CAF	6
Réhabilitation énergétique	6
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>
Prime HM	18

Les axes d'intervention retenus par la collectivité sont établis en fonction de deux axes :

- l'intervention en fonction d'un calcul de « reste à charge » par ménage (sous conditions)
- la délivrance de « primes » aux primo accédants sur des biens vacants (sous conditions).

## OPAH

En outre, les thèmes du plan d'actions de l'OPAH portent sur les priorités suivantes :

- lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration thermique des logements
- adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie
- lutte contre l'habitat indigne
- remise sur le marché de logements vacants

Une convention partenariale d'une durée de trois ans va déterminer les niveaux de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire. Outre l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H) et le Département du Loiret, la Communauté de communes s'engage également en tant que partenaire financier dans l'opération et dans ce cadre, est signataire de cette convention d'O.P.A.H. .

Fin 2018, le conseil communautaire a ainsi approuvé le plan d'actions de l'OPAH, ses objectifs, les principes d'intervention de la collectivité, ainsi que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée ; et a adopté la conclusion de la convention d'OPAH avec l'ensemble des partenaires financiers.

L'engagement financier est le suivant sur une durée d'opération de 3 ans :

Anah : 1 527 300 € (aide aux travaux), selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	455 100 €	536 100 €	536 100 €	1 527 300 €
Dont aides aux travaux	395 300 €	470 300 €	470 300 €	1 335 900 €
Dont prime HM	59 800 €	65 800 €	65 800 €	191 400 €

Communauté de communes : 291 720 € d'aide aux travaux, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	87 240 €	102 240 €	102 240 €	291 720 €
Logements indignes très dégradés PO	10 000 €	25 000 €	25 000 €	60 000 €
Sécurité salubrité PO	4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 000 €
Habiter Mieux Sérénité très modestes PO	15 840 €	15 840 €	15 840 €	47 520 €
Habiter Mieux Sérénité modestes PO	24 300 €	24 300 €	24 300 €	72 900 €
Adaptations très modestes PO	1 250 €	1 250 €	1 250 €	3 750 €
Adaptation modestes PO	2 250 €	2 250 €	2 250 €	6 750 €
Logements indignes très dégradés PB	12 800 €	12 800 €	12 800 €	38 400 €
Dégradation moyenne PB	4 800 €	4 800 €	4 800 €	14 400 €
Réhabilitation énergétique PB	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €
Prime primo-accédant logement vacant	9 000 €	9 000 €	9 000 €	27 000 €



## OPAH

Conseil départemental du Loiret : 311 250 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	83 750 €	113 750 €	113 750 €	311 250 €
Logements indignes très dégradés PO	20 000 €	50 000 €	50 000 €	120 000 €
Sécurité salubrité PO	8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 €
Habiter Mieux Sérénité PO	7 750 €	7 750 €	7 750 €	23 250 €
Adaptation PO	18 000 €	18 000 €	18 000 €	54 000 €
Logements indignes très dégradés PB	16 000 €	16 000 €	16 000 €	48 000 €
Autres travaux PB	14 000 €	14 000 €	14 000 €	42 000 €

PO = propriétaire occupant / PB : propriétaire bailleur

## Transports scolaires



En 2018, 2 exclusions et 4 avertissements ont été prononcés + 2 exclusions non traitées et 7 avertissements non traités.

La Communauté de communes est organisatrice de second rang (AO2) en matière de transports scolaires. L'AO2 est le relais de proximité, elle diffuse les outils de communication mis en place par la Région. L'AO2 fait remonter toutes observations au service des transports. Elle informe les familles et les transporteurs des modifications validées par la Région.

### Modification du plan de transport

Toute demande de modification du plan de transport émise par un usager est adressée à l'AO2 qui émettra un avis sur l'opportunité de la demande, notamment au regard du règlement de transport scolaire régional applicable au réseau Rémi 45. En cas d'avis favorable, l'AO2 transmet la demande à la Région pour validation. Dans le cas contraire, elle répond négativement au demandeur et en fait une copie à la Région.

De même, toute demande de modification du plan de transport émise par l'AO2 doit être proposée à la validation de la Région.

Si l'usager contacte directement la Région pour demander une modification du plan de transport, celle-ci sollicite systématiquement l'AO2 pour une étude d'opportunité.

Odylus informe l'AO2 de toutes modifications temporaires liées aux travaux, manifestations...

### Intempéries

En cas d'intempéries, il appartient à la Région de prendre la décision de suspendre, de manière partielle ou totale, ou de maintenir les services de transport scolaire. Dans ce cadre, l'AO2 doit assurer un rôle d'information auprès des usagers et se conformer à la décision de la Région.

Lorsqu'une circonstance particulière survient en cours de journée (chutes de neige, inondations...), la Région peut décider de façon exceptionnelle de mettre en place des retours anticipés sur certains circuits.

Tout dysfonctionnement constaté par l'AO2 est à signaler auprès du transporteur et de la Direction des Transports de la Région Centre-Val de Loire.

### Indiscipline

En cas de non-respect du règlement de transport scolaire régional applicable au Département du Loiret, des sanctions sont prises et peuvent consister en un simple courrier d'avertissement à la famille et à l'établissement scolaire fréquenté, jusqu'à l'exclusion de courte, moyenne ou longue durée de l'élève du service emprunté.

Chaque sanction est constatée par écrit et notifiée au représentant légal par l'AO2 qui avise le transporteur, le Chef d'établissement et la Région par copie du courrier. Lorsque le comportement de l'élève peut entraîner son exclusion, un courrier envoyé par l'AO2 en recommandé avec accusé de réception, est adressé au représentant légal. Dans un délai de 48 heures, le représentant légal et/ou l'élève peuvent fournir des explications sur les circonstances des faits reprochés.

Un débat contradictoire peut être organisé entre l'élève, son représentant légal, le transporteur, et l'AO2 compétente. A la suite de ces échanges, l'AO2 prononce la sanction par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au représentant légal.



## Aire d'accueil des gens du voyage



>>> Rapport d'activités complet en annexes

## Foire aux bestiaux



Afin de perpétuer les traditions rurales du territoire permettant à chacun de retrouver ses racines à la terre et à l'histoire, et maintenir le lien social avec l'ensemble de la population, la Communauté de Communes du Val de Sully a organisé sa traditionnelle Foire aux Bestiaux et à l'agriculture locale le dimanche 26 août 2018 de 9h30 à 17h dans le parc du Château de Sully sur Loire.

Les éleveurs qualifiés du territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully, les marchands de bestiaux et les professionnels du matériel agricole et d'élevage, les maraichers et producteurs locaux y ont été conviés.

A cette manifestation, ont été associés un marché du terroir et de nouvelles animations pour accroître l'attractivité.

les exposants : gros matériels et 15 commerçants sur le marché du terroir

les éleveurs : la Ferme du bonheur (mini-ferme), les calèches du château (balades), 135 animaux exposés

les animations : démonstration de chien de troupeau, de races de chevaux et de races bovines

## Politique de la Ville



Suite à l'appel à projet annuel, plusieurs actions ont été mises en place.

>>> Tableau récapitulatif page suivante et rapport d'activités complet en annexes.

## ACTIONS 2018

	DESCRIPTION	Budget prévisionnel de l'action	Subventions accordées par			
			en €			
			CGET	Val de Sully	Ville de Sully	CAF / REAAP
<p><b>CdC du Val de Sully</b></p> <p><u>Crèche</u></p> <p>« la P'tite Escale » - Temps partagé (reconduction)</p>	Lieu d'accueil pour le parent et l'enfant de moins de 5 ans. Temps d'échanges et d'informations pour les parents avec d'autres parents et des professionnels de la Petite Enfance, pour leur permettre de mieux appréhender la parentalité et leur rôle de parent référent, et de détente et jeux pour les enfants.	10 630	1 000	3 935	1 000	4 695
<p><u>Relais Petite Enfance</u></p> <p>Un goûter libre</p>	Soutenir la parentalité en proposant un temps d'échanges et d'informations convivial.	820	100	100	100	520
<p><u>Service Animation Jeunesse</u></p> <p>Sports, Culture et Hameau</p>	Mise en place d'un écran géant pour visionner le premier match de l'équipe de France le 16 juin prochain, avec mise à disposition de tables afin que chacun puisse déjeuner et échanger pendant le match. Offrir au public la possibilité de s'initier à de nouvelles disciplines par le biais des associations partenaires présentes.	9 500	5 850	2 300	850	500 (Bailleurs)
<p>Fête de l'Hiver</p>	Conteuse – Exposition sur le chocolat – Calèches – Concours de décorations des fenêtres et portes – atelier de maquillage et jeux en bois – Mise en place d'un parcours sur le quartier avec les rosalias. Impliquer et responsabiliser les Jeunes dans l'organisation et les actions à mener. Développer et favoriser le lien social et la connaissance d'autrui en concrétisant les échanges, et en participant ensemble à des activités qui permettront d'enrichir les relations sociales.	1 800	1 400	200	200	
<p>La Rochelle, séjour à la mer</p>	Séjour de découverte d'un nouveau territoire (marin) et réalisation d'actions sur l'environnement. Permettre aux Jeunes de partir en vacances au bord de la mer. Favoriser la mixité sociale. Impliquer et responsabiliser les Jeunes dans l'organisation et les actions à mener. Sensibiliser au respect de l'environnement par des actions.	8 900	2 000	4 500	0	1 000 (CAF) 1 400 (DRDJSCS)
<p><b>Ville de Sully-sur-Loire</b></p> <p><u>CCAS</u></p> <p>Salon des Services et des Droits (reconduction)</p>	Promouvoir dans une même manifestation locale d'une journée, le mercredi 14 novembre, la synergie qui existe entre tous les acteurs du service public, et offrir aux usagers la possibilité d'obtenir des informations dans divers domaines tels que le droit, la réglementation, la justice, les aides sociales, la santé, la famille, la parentalité, la formation. Deux thèmes principaux : la violence faite aux femmes, la formation professionnelle	8 300	6 000	1 000	1 000	300
<p><u>Service Communication</u></p> <p>FamiliAir</p>	Création d'un espace d'activités autour de jeux gonflables et d'un lieu de rencontre pour les parents. Ces jeux seront utilisés dans toutes les manifestations du quartier ainsi qu'aux points de convergence des habitants (kermesse des écoles, manifestations du quartier, Sully plage).	6 816	3 000	1 908	1 908	
<p><b>Conseil Citoyen du Hameau</b></p> <p>Bien Vivre Ensemble (reconduction)</p>	Le projet se décompose en plusieurs actions d'animations intergénérationnelles gratuites qui ont pour objectif de réunir dans un contexte festif, les habitants du quartier, pour rompre avec l'isolement des personnes et donner une image positive et dynamique du quartier.	3 800	2 300	1 000	0	500
	Organisation d'une journée citoyenne « Mon Quartier propre »,					



<i>Mon Quartier propre</i>	un samedi, pour une collecte de déchets dans le quartier, suivi d'un moment convivial et d'un repas partagé. L'après-midi, un programme éducatif et festif par des animations et des ateliers proposés sur la thématique : stand sur les métiers, stand de collecte de vêtements... au profit d'une association aidant les plus démunis, ateliers de jeux pour enseigner de manière ludique le tri aux enfants, exposition d'œuvres créées à partir d'objets récupérés, en incluant la présence de partenaires.	<b>1 500</b>	1 200	300	0	
<b><u>Les Associations</u></b>						
<i>Sports pour Tous (reconduction)</i>	<b>CSMS</b> Promouvoir les sports de rue avec des éducateurs qualifiés en organisant de façon hebdomadaire des journées découvertes dans le quartier.	<b>24 500</b>	10 500	2 000	1 000	
<i>Interaction au Hameau (reconduction)</i>	<b>LOISIRS POUR TOUS</b> Différentes rencontres pour permettre aux habitants du quartier de se rencontrer et partager des moments de convivialité et chaleureux (Flash mob, Fête de la musique, ateliers...). Réunir les Jeunes dans le cadre de concours afin de valoriser le savoir-faire, provoquer la reconnaissance par le groupe des capacités présentes sur le quartier (Trophées du Hameau, Top Chefs...).	<b>3 000</b>	2 000	500	500	
<i>Des Jeux pour Tous</i>	<b>JEUX DE SOCIETE &amp; DE SALON</b> Mettre des jeux de société à disposition en intérieur comme à l'extérieur pour favoriser les rencontres, les échanges entre tous les habitants du quartier.	<b>1 000</b>	500	250	250	
<i>Permanence juridique en faveur des habitants du quartier</i>	<b>CIDFF du Loiret</b> Mise en place d'une permanence juridique bimensuelle sur rendez-vous, qui doit permettre la délivrance d'une information juridique gratuite, anonyme et confidentielle par des juristes, pour permettre au public reçu, majoritairement des femmes, de connaître leurs droits afin de favoriser leur autonomie, de prévenir les situations de ruptures sociales et/ou économiques souvent liées aux difficultés familiales et/ou aux situations de violences conjugales.	<b>3 650</b>	1 500	1 000		1 150 (autres)
<i>Sensibilisation à l'entrepreneuriat (reconduction)</i>	<b>BGE du Loiret* (ensemBlé pour aGir et Entreprendre)</b> Passage du BGE Bus (véhicule aménagé en bureau mobile) et animation d'ateliers collectifs pour présenter le parcours de création d'une entreprise et permettre ainsi de viser à lever les freins par rapport à l'entrepreneuriat. favoriser l'esprit d'initiative et d'entreprendre.	<b>4 200</b>	2 100	2 100		
<i>Professionnalisation des acteurs pour la lutte contre l'illectronisme (reconduction)</i>	<b>CRIA 45*</b> Professionnalisation des acteurs à la médiation numérique pour faciliter l'inclusion numérique des personnes et permettre aux personnes en difficulté avec les compétences de bas d'acquérir la compétence numérique.	<b>20 100</b>	5 550	1 100	1 000	(autres)
<b>TOTAL</b>		<b>108 516</b>	45 000	22 193	7 808	

## Conférence intercommunale du logement.



>>> Arrêté du Préfet portant composition de la CIL en annexes.

>>> Installation de la CIL le 7 décembre 2018 et proposition d'un règlement intérieur (en annexes).

## Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

>>> délibération n° 2018-198 du 4 décembre 2018 et arrêté portant composition du CISPDP en annexes.

Le CISPDP est d'une instance, présidée par la Présidente de la Communauté des communes du Val de Sully, qui a pour but de coordonner localement tous les acteurs de la prévention au sens large et de la sécurité afin d'anticiper, réfléchir, et mettre en œuvre des actions qui seront évaluées. L'effet majeur escompté est la diminution de la délinquance ou tout au moins sa maîtrise grâce à un diagnostic partagé et à une communication permanente (confidentielle entre les membres).

Fonctionnement

- 2 niveaux institutionnels
- 1 niveau fonctionnel : une instance plénière (2 réunions par an), un comité restreint (comité de pilotage, qui peut également devenir une cellule de crise) et des groupes thématiques).

Séance plénière du 3 juillet 2018 :

- installation du CISPDP
- approbation du règlement intérieur et de la charte de déontologie
- constitution des 3 groupes thématiques avec une thématique transverse : la cohésion des territoires.

> Sécurité, tranquillité et salubrité publiques (délégation Jean-Luc Riglet) : sécurité publique atteinte aux biens et aux personnes, incivilités, lutte contre les phénomènes sectaires notamment la radicalisation violente, lutte contre l'insécurité (notamment dans les transports scolaires), prévention des dangers du numérique / 2 réunions en 2018 (19.09 et 12.11).

Elodie Gardette	Protection judiciaire de la jeunesse
Guy Rousse-Lacordaire	Maire de Vannes sur Cosson
Geneviève Baude	Adjointe au maire de Sully sur Loire
Pierre Lenoir	Adjoint au maire de Sully sur Loire
Gilles Burgevin	Maire de Saint Benoît sur Loire
Philippe Gatellier	ODULYS (transports scolaires)
Franck Poillerat	Police intercommunale du Val de Sully
Zora Benhamouda	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
Thierry Maubert	Délégué du Préfet



## Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

M. le Procureur ou son représentant	Tribunal de Montargis
Lieutenant Loisel ou son représentant	Gendarmerie de Sully sur Loire
3F Centre-Val de Loire	Bailleur
Logem Loiret	Bailleur
Vallogis	Bailleur
Jean-Claude Asselin	Vice président de la Communauté de communes du Val de Sully

> Education, citoyenneté, enfance et jeunesse (délégation Lucette Benoist) : veille éducative (« Prépare ta rentrée »), réussite éducative, mesures de responsabilisation, conseils des droits et devoirs des familles et rappel à la loi, conseil citoyen, valorisation des conseils municipaux de jeunes et d'enfants, actions enfance et jeunesse, parentalité 2 réunions en 2018 (18.09 et 22.11)

Noël Sanchez	Principal adjoint du collège des Bordes
Martine Cholet	Principale du collège de Sully sur Loire
René Hodeau	Maire de Viglain
Laurent Bricard	Mission locale
Geneviève Baude	Adjointe au maire de Sully sur Loire
Jeannette Leveillé	Adjointe au maire de Sully sur Loire
Monique Lucas	Présidente du conseil citoyen du Hameau
Franck Poillerat	Police intercommunale du Val de Sully
Carmel Spiteri	Coordinateur animations jeunesse du Val de Sully
Dimitri Charrier	Directeur du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse du Val de Sully
Thierry Maubert	Délégué du Préfet
Jean-Pierre Amelin	Président du CSM Sully sur Loire
Jérôme Babef	PASEJ

> Action sociale, prévention, lutte contre les conduites à risques (délégation Nicole Brague) : regroupement de la fonction sociale, santé publique, santé mentale, politique de la ville, logement, mobilité, insertion professionnelle et emploi, préventions des addictions / 2 réunions en 2018 (20.09 et 27.11)

Laurent Bricard	Mission Locale
Christine Mery	Maison du Département de Gien
Geneviève Baude	Adjointe au maire de Sully sur Loire
Dominique Daimay	Adjoint au maire de Sully sur Loire
Philippe Camara	CAF du Loiret
Elsa Marteau	CIDFF 45

## Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Aline Cauchois	Antenne emploi du Val de Sully
Carmel Spiteri	Coordinateur animations jeunesse du Val de Sully
Dimitri Charrier	Directeur du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse du Val de Sully
Béatrice Ségura	SCPPAT - Préfecture du Loiret
Thierry Maubert	Délégué du Préfet
Annabelle Bouquin	3F Centre-Val de Loire
Yannick Lamy	LogemLoiret
Jean-Luc Urbaniak	Vallogis
Lucette Benoist	Vice présidente de la Communauté de communes du Val de Sully
Gérard Boudier	Vice président de la Communauté de communes du Val de Sully

>>> Séance plénière le 13 décembre 2018 : compte-rendu des trois groupes thématiques ; perspectives et mise en place de fiches actions.

## Antenne emploi



### Horaires d'ouverture :

Lundi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Mardi : de 14h à 18h30

Mercredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Jeudi : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30

Vendredi : de 14h à 17h30

L'Antenne Emploi du Val de Sully est un service de proximité ; elle est un lieu d'informations, d'échanges et d'accompagnement avec une implication dans le travail partenarial. En effet, l'Antenne travaille en lien avec les professionnels de l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale. Son rôle est d'informer, de conseiller, d'accompagner le public dans les diverses démarches et d'orienter vers les structures adaptées. Gratuit et sans rendez-vous, l'Antenne Emploi de la Communauté de communes du Val de Sully accueille tous les publics et les accompagne pour :

- effectuer les démarches liées à l'emploi (inscription à Pôle emploi, actualisation mensuelle, mise à jour de l'espace personnel, rédaction de CV et de lettres de motivation, ciblage d'entreprises, consultation de sites de recrutement...)
- effectuer les démarches administratives (CAF, Sécurité Sociale, Caisse de retraite, Pajemploi, permis de conduire, carte grise, demande de logement...)
- informer sur les droits et obligations et sur les prestations proposées par les partenaires de l'emploi.
- mettre en relation les usagers avec les agences intérim, les organismes de formation, les entreprises et partenaires de l'insertion sociale et professionnelle du territoire et toutes institutions
- réorienter le parcours professionnel grâce à un accès à l'information générale sur les emplois, les métiers, les formations, les secteurs porteurs, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), la création d'entreprise, les organismes ressources.

Les locaux de l'antenne permettent à des organismes sociaux de se délocaliser comme : la Mission Locale, Pôle emploi, l'ADIL, Humando... en proposant des rendez-vous directement à l'Antenne.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, Aline Cauchois est responsable de l'Antenne emploi.



## Antenne emploi

802 personnes accueillies dont  
80% de Sully sur Loire

6 pôles : intérim / industrie et  
commerce / Armée, gendarmerie,  
police et services publics /  
services à la personne, asso-  
ciations et économie sociale  
et solidaire / informations,  
conseils et centres de formation

50 entreprises présentes, plus  
de 100 offres et 400 visiteurs.

Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018, les motifs de passage se répartissent comme suit :

- 14 % pour raisons diverses
- 11 % pour des demandes sur des démarches d'insertion professionnelle ou autre
- 8.27 % pour scanner un document
- 6.35 % pour imprimer lettre ou CV
- 6.28 % pour consulter les offres ou demander des informations sur les offres d'emploi
- 4.65% pour faire modifier leur CV
- 4 % pour une actualisation
- 4 % pour consulter et ou imprimer des documents de leur messagerie
- 2.88 % pour une indemnisation Pôle emploi
- 2.58 % pour consulter le site de Pôle emploi
- 2.51 % pour imprimer des documents Pôle emploi
- 2.14 % pour consulter le site de la CAF
- 2 % pour une inscription ou réinscription Pôle emploi
- 1.62 % pour établir un profil de compétences
- 0.89 % pour imprimer des documents CAF
- 0.59 % pour faire modifier leur lettre
- 0.44% pour un dossier de demande de logement

### Les Rendez-vous de l'emploi

Évènement économique du territoire la 6<sup>e</sup> édition, des Rendez-vous de l'Emploi s'est déroulée le jeudi 4 octobre à l'espace Blareau (Sully sur Loire). En concertation avec Pôle emploi et la Mission Locale, une nouvelle formule basée sur le Job dating (rendez-vous ciblés entre employeurs potentiels et candidats) et réduite à une matinée a été proposée.

> Communication de l'évènement :

1 100 flyers (distribués fin Septembre par Office de Tourisme dans les Mairies du territoire et commerces)

- Affiches A3 et A4 (distribution à l'Antenne emploi et dans les commerces de Sully)
- 3 banderoles (recto/verso à l'entrée du pont de Sully et 1 au rond-point Route d'Orléans)
- Affichage dans les panneaux lumineux de Sully + application mobile My Sully
- Insertion encarts publicitaires dans le Journal de Gien (parution le 27 septembre) et la République du Centre (parutions 27 septembre et 1er octobre)
- Communiqué de presse (Journal de Gien, la République, Méga FM, France Bleu)
- Visuel de l'affiche sur le site Internet et Facebook de la CC dès lundi 17 septembre + Pôle emploi et la Mission locale

> Organisation logistique en lien avec les services techniques de la ville de Sully : mise en place de la salle avec une installation par pôle de métiers et de « box » pour les entretiens individuels entre les candidats et les partenaires. Demandes de devis au nom de la CC du Val de Sully par Michel Coué pour les prestations électriques, la sécurité et la location de plantes.

## Maison pour tous



Le projet de la Maison pour tous est issu du diagnostic partagé « Animation de la vie sociale », initié par la Communauté de communes du Sullias entre septembre 2015 et octobre 2016. De nombreux partenaires se sont associés à la démarche, notamment la Caisse d'Allocations Familiales, la Maison du Département, la MSA, les élus du territoire, des agents communautaires, des habitants.

Ce projet a été intégré dans le Projet de Territoire de la nouvelle Communauté de communes du Val de Sully (création au 1<sup>er</sup> Janvier 2017).

La Maison pour tous est en réalité l'aboutissement de ce diagnostic partagé et actualisé qui tient compte de la mise en œuvre de la fonction « Action Sociale » au sein de la Communauté de communes du Val de Sully. Ce projet englobe un centre social (habilité par la CAF), un pôle social et un pôle administratif à vocation sociale et éducative.

### Le centre social

Le centre social est issu d'un projet social qui sera porté par un groupe d'habitants, de partenaires, et de professionnels de la Communauté de communes (démarche de diagnostic partagé). « L'animation de la vie sociale » correspond à l'ensemble des réponses pertinentes et adaptées aux problématiques sociales collectives du territoire. Le Centre social est un lieu ouvert à la population de la Communauté de communes, soit 19 communes pour 25 000 habitants. Le succès de ce projet est étroitement lié à celui du développement de la mobilité qui sera mené conjointement sur le territoire.

Ce lieu ouvert permettra la valorisation des talents et la mise en œuvre des initiatives locales à la fois individuelles et collectives. En s'appuyant sur la participation de tous, il s'agit d'un lieu « ressource » destiné au développement social local. Selon la Caisse d'Allocations Familiales, ce volet de la Maison pour tous aura trois finalités :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
- la prise de responsabilité des habitants/usagers et le développement de la démocratie de proximité

Les valeurs de la République française s'appliquent tout naturellement aux structures de l'animation de la vie sociale, et sont complétées par des valeurs humaines (le respect, la dignité, la laïcité, la neutralité et la mixité, la solidarité, la participation et le partenariat). Il s'agit d'une éthique à partager avec tous les partenaires. Concrètement, l'action du centre social pourra se mettre en œuvre à travers un accueil/animation différent de l'accueil administratif traditionnel réalisé par notre équipe pluridisciplinaire.

Grâce à des espaces conviviaux, polyvalents et une informatisation fonctionnelle à tous niveaux, les habitants pourront réaliser leurs projets. Par exemple, une cuisine professionnelle sera réhabilitée (le bâtiment étant un ancien restaurant).

Le projet social sera rédigé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 pour permettre une demande de labellisation dans l'année.



## Maison pour tous

### Le pôle social de service

Plusieurs permanences d'organismes à vocation sociale sont assurées sur le territoire coordonnées par le Centre Communal d'Actions Sociales de Sully sur Loire. Il ressort du « Salon des droits et des services (rendez-vous local des professionnels de la solidarité), que certaines structures aimeraient avoir la possibilité d'être présentes sur le territoire de la Communauté de communes, notamment au sein de la commune centre, en plus des permanences existantes : Caisse Primaire d'Assurance Maladie, caisse de retraites, Caisse d'Allocations Familiales, Mission Locale, Fédération des accidentés du travail et handicapés, centres de formation, Maison du Département, centre médico-psychologique...

L'objectif est de réunir un maximum de permanences dans ce lieu dans un souci de transparence et de connaissances des droits et devoirs sociaux. Les éléments du diagnostic mettent en exergue la nécessité d'une communication concertée et pertinente face à la complexité des intervenants dans ce domaine.

Le pôle social de la Maison pour tous comprend quatre bureaux à partager pour les entretiens individuels, ainsi que deux grandes salles polyvalentes à la disposition des structures pour des informations collectives. Les associations et institutions diverses ayant des interventions ponctuelles sur le territoire ont d'ores et déjà émis le souhait d'intervenir également à la maison pour tous (droit et devoirs des femmes et des familles, association de défense des victimes pénales, Association de lutte contre les addictions...).

Enfin, ce pôle se caractérise par sa fonction d'aides aux démarches administratives, aide à l'insertion et à la formation professionnelle, relais d'informations institutionnelles mis en œuvre par les services de la Communauté de communes (Antenne emploi, service action sociale, Politique de la ville, service jeunesse, relais petite Enfance).

### Le pôle administratif de service public

La troisième fonction de la Maison pour tous est d'abriter en son sein, une partie des services de la Communauté de communes du Val de Sully existants, mais également à créer. La Direction Action Sociale est composée de l'Antenne emploi, du Relais Petite Enfance et du Service Jeunesse intercommunal rattaché au Service Action Sociale depuis le 1er janvier 2019. Enfin, le service Politique de la ville sera installé dans ses locaux au plus proche du quartier prioritaire. Le fonctionnement, l'animation, et la gestion du Centre social seront organisés par ce service, ainsi que le projet de développement de la mobilité sur l'ensemble du territoire.

En conclusion, la Maison pour tous, dans sa configuration actuelle, pourrait prétendre à deux labellisations :

Centre social en tant que lieu d'animation de la vie sociale par la Caisse d'Allocations Familiales

Maison de Services au Public (M.S.A.P) par la Préfecture sous condition d'une dérogation exceptionnelle de la part de la Préfecture car La Poste à Sully sur Loire détient déjà ce label.

## Saison culturelle



4 programmes culturels édités

27 représentations  
sur 13 communes

4 actions culturelles

2 350 personnes touchées

>>> perspectives 2019 : évoluer  
vers une véritable « saison  
culturelle » à l'année pour  
une meilleure visibilité.

### Mots clés

Licences : la DRAC attribue à la collectivité les licences d'entrepreneur de spectacles de catégories I, II et III.

Recrutement : recrutée en décembre 2017, une chargée de programmation à plein temps prend le relais sur la programmation culturelle.

Année zéro : dans une perspective de structuration, rencontre des différents acteurs et partenaires.

PACT : en juillet 2018, la Communauté de communes conclut avec la Région Centre-Val de Loire un « Projet artistique et culturel de territoire ».

Diversité : la programmation 2018 propose théâtre, concerts, magie, conférences, ciné-concert, exposition.

Spéciale / projet	Genre	Date	Lieu	Fréquentation
<i>Dire dire souvenir</i>	Jeune public	2 février	Saint Aignan	81
<i>Le Théâtre magique</i>	Illusion	13-16 février	Saint Aignan, Bonnée, Vannes sur Cosson, Bray-Saint Aignan	279
<i>Françoise par Sagan</i>	Théâtre	17 mars	Dampierre en Burly	50
Colette par S. Bordji	Conférence	29 mars	Sully sur Loire	25
<i>Visite super-guidée du cinéma</i> (2 représentations)	Cinéma	4 - 11 avril	Sully sur Loire	130
<i>Le Bureau national des allogènes</i> (2 représentations)	Théâtre	13 - 14 avril	Ouzouer sur Loire	41
<i>Rock Vinyl Culture</i>	Exposition	2 - 26 mai	Sully sur Loire	Env. 200
WE Rock	Concert	26 mai	Saint Benoît sur Loire	Env. 250
Cri O Lane	Cirque	3 août	Isdes	80
Concert de l'oratoire (1/5)	Concert	24 juin	Germigny des Prés	42
Concert de l'oratoire (2/5)	Concert	8 juillet	Germigny des Prés	73
Concert de l'oratoire (3/5)	Concert	22 juillet	Germigny des Prés	62
Concert de l'oratoire (4/5)	Concert	5 août	Germigny des Prés	45
Concert de l'oratoire (5/5)	Concert	19 août	Germigny des Prés	65
Ciné de plein air (1/4)	Cinéma	29 juin	Ouzouer sur Loire	160



## Saison culturelle

Ciné de plein air (2/4)	Cinéma	27 juillet	Saint Florent	20
Ciné de plein air (3/4)	Cinéma	10 août	Neuvy en Sullias	30
Ciné de plein air (4/4)	Cinéma	24 août	Saint Benoît sur Loire	110
<i>M. de Pourcegnac</i>	Théâtre	15 septembre	Villemurlin	150
<i>Le Chat fume</i>	Théâtre	12 octobre	Lion en Sullias	40
<i>La Ménagerie de verre</i>	Théâtre	15 novembre	Dampierre en Burly	55
<i>Cartoon frénésie</i>	Ciné-concert	20 décembre	Sully sur Loire	164

### Les rendez-vous culturels

WE Rock : 6<sup>e</sup> édition du « week-end rock » initialement créé par l'Ecole de musique. Le service culture-patrimoine prend la main sur la programmation artistique de l'événement avec deux groupes émergents de la scène pop-rock nationale. La communication de l'événement est requalifiée : l'événement devient « WE ROCK » avec un visuel dédié.

Les concerts de l'oratoire : initialement créé par l'Office de Tourisme, ce cycle de cinq concerts estivaux est transmise au service Culture-Patrimoine. Programmation jazz en partenariat avec Le Petit Fauchoux (SMAC à Tours).

### Les actions culturelles

Il s'agit de l'ensemble des actions mises en oeuvre pour rapprocher publics et artistes. Cinq actions culturelles ont eu lieu en 2018 (environ 200 personnes touchées) :

- Classe théâtre avec Eric Cénat (Théâtre de l'Imprévu) : 4 jours d'atelier et une visite du théâtre d'Orléans (Ecole de Lion en Sullias, 23 élèves de CM)
- Projet *Circuit college orchestra* (Astrolabe / DAT Politics) : 5 jours d'atelier en classe de musique et restitution des élèves sur scène lors du concert de DAT Politics à l'Astrolabe (deux classes de 3<sup>e</sup> des collèges de Sully sur Loire et des Bordes, environ 50 élèves)
- Projet *Trouver refuge* par le collectif NOSE : ateliers de création autour de la question du refuge et restitution sous la forme d'une exposition
- Stage cirque par la compagnie Cri O Lane : 5 jours de stage sous chapiteau à Isdes en partenariat avec le service Enfance-Jeunesse. La restitution -le vendredi- a réuni 80 spectateurs (environ 50 enfants issus des accueils de loisirs)
- Intervention des Fabrice Di Falco et Julien Leleu : récital à l'EHPAD en marge du concert à l'oratoire (40 résidents de l'EHPAD de Sully sur Loire)

### Le PACT, Projet artistique et culturel de territoire.

Il vise au développement culturel des territoires via le soutien à la diffusion de spectacles. Il fait l'objet d'un contrat sur trois ans. La Communauté de communes est chef de file sur le territoire mais le dispositif concerne aussi les spectacles des partenaires (communes, associations) regroupés dans une plaquette commune.

En 2018, le taux de soutien de la Région aux dépenses éligibles (cession des spectacles, cachets

## Saison culturelle



des artistes, droits SACEM, ...) était de 40%. Trois critères doivent cependant être remplis :

- la diversité des manifestations culturelles proposées
- des intervenants artistiques professionnels issus pour 1/3 de la Région-Centre Val de Loire
- une volonté d'implication des habitants

> Les objectifs en Val de Sully :

2018 : promotion du PACT en direction des partenaires du territoire

2019 : diversification de la programmation (danse, arts de la piste et de la rue ...), fidélisation des publics, développement des moins de 18 ans et mise en place d'une résidence de création

2020 : structuration d'une politique dans le champ des musiques actuelles

## Cinéma



154 films projetés

412 séances

8 455 entrées (sur 7.5 mois d'exploitation et malgré une fermeture du 5 juillet au 1<sup>er</sup> août suite à un dégât des eaux).

Après le recrutement d'un projectionniste, le cinéma *Le Sully* rouvre ses portes au public le 11 avril 2018. Exploité en régie directe, le cinéma rejoint l'entente CVL dont le siège est à Romorantin. Elle regroupe quinze cinémas indépendants de la région. A la rentrée 2018, le cinéma intègre trois dispositifs d'éducation à l'image en direction des scolaires.

Un projet de restructuration est envisagé : l'étude de faisabilité et de programmation est attribuée à l'agence Crescendo (Châteauroux) en octobre 2018.

### Perspectives 2019

- développer la fréquentation du cinéma
- diversifier la programmation et les rendez-vous
- poursuivre l'étude de faisabilité et de programmation

### Box Office 2018 au Sully

1. *Le grand bain* (réal. Gilles Lellouche / France) : 324 entrées
2. *Taxi 5* (réal. Franck Gastambide / France) : 311 entrées
3. *Bohemian Rhapsody* (réal. Bryan Singer / Etats-Unis) : 246 entrées
4. *Mia et le lion blanc* (réal. Gilles de Maistre / France, Allemagne, Afrique du Sud) : 242 entrées
5. *La Ch'tite famille* (réal. Dany Boon / France) : 238 entrées
6. *Asterix - Le secret de la potion magique* (réal. Louis Clichy et Alexandre Astier / France) : 223 entrées
7. *Jurassic World Fallen Kingdom* (réal. Juan Antonio Bayona / Etats-Unis) : 192 entrées
8. *Les vieux fourneaux* (réal. Christophe Duthuron / France) : 186 entrées
9. *Rémi sans famille* (réal. Antoine Blossier / France) : 180 entrées
10. *Tout le monde debout* (réal. Franck Dubosc / France) : 166 entrées

A noter : l'activité du cinéma subit une forte saisonnalité avec une fréquentation plus importante en décembre.



## Cinéma

123 abonnés au 31.12.2018

376 tickets C.E. commandés par les entreprises du territoire

326 tickets cadeaux offerts par la Communauté de communes aux écoles et APE du territoire pour les kermesses scolaires

### La billetterie

<b>5.15 €</b>	<b>Tarif moyen</b> de l'entrée au <i>Sully</i> en 2018 (rappel : tarif plein = 7€)
1 952	entrées moins de 14 ans à 4 €
1 035	entrées seniors (+ 65 ans) à 5.5 €
473	entrées au tarif étudiant / moins de 18 ans à 5.50 €
455	entrées dans le cadre des dispositifs d'éducation à l'image pour les scolaires (2.50 €)
236	Entrées au tarif comité d'entreprises (5 €)
184	Entrées dans le cadre de la Fête du cinéma (4 €)
64	Entrées demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux (5.5 €)

Au 31 décembre 2018, les abonnés ont chargé 179 fois leur carte et sont venus 1 098 fois au cinéma.

### Education à l'image

Destinée aux jeunes publics, elle vise à donner du sens aux images, à enrichir leur culture, à les inciter à avoir une pratique culturelle et à découvrir de nouveaux métiers. *Le Sully* a intégré trois dispositifs à la rentrée 2018 :

Cinématernelles <i>Le Gruffalo</i> / 190 entrées	Créé par l'Inspection académique du Loiret, coordonné par la Ligue de l'enseignement du Loiret.	Etablissements participants : Sully-Centre, Saint Aignan le Jaillard, Saint Père sur Loire, Sigloy, Saint Martin d'Abbat
Ecole et cinéma <i>Le chant de la mer</i> / 221 entrées <i>Adama</i> / 288 entrées	Dispositif national à destination des élèves du cycle élémentaire. Projection en salle d'un programme annuel de films et accompagnement pédagogique.	Etablissements participants : Saint Père sur Loire, Sully-Blanchard, Sully Centre, Lion en Sullias, Saint Aignan le Jaillard
Collège au cinéma	Dispositif national à destination des élèves de collège. Projection en salle d'un programme annuel de films et accompagnement pédagogique.	Etablissement participant : collège Maximilien de Béthune (Sully)

>>> 699 entrées (les dispositifs calés sur l'année scolaire, la fréquentation relevée concerne les mois de septembre à décembre 2018 uniquement).

A noter : 581 écoliers ont bénéficié de séances offertes par la Ville de Sully pour les fêtes de fin d'année.

## Patrimoine



13 lettres de Max Jacob acquises aux enchères par la Communauté de communes

3 100 visiteurs dans le cadre des JEP

### Mots clés

Centre d'interprétation : le gros œuvre est achevé en juillet. Les contenus de l'exposition permanente sont repris et corrigés. Le 3 février a eu lieu la pose de la première pierre ; le 4 décembre, le conseil communautaire retient le nom *Le Belvédère* pour le centre d'interprétation.

Les deux premières expositions temporaires sont mises en chantier : sur le motif du Lion (2019, commissariat Eliane Vergnolle) et sur le pavement du chœur (2020, commissariat Madalena Vaccaro).

Publication : publié avec le soutien de la collectivité, le nouveau livre d'Eliane Vergnolle (historienne de l'art) sur l'abbatiale est publié en mars.

Max Jacob : pour le 75<sup>e</sup> anniversaire de son décès en 2019, un projet est lancé avec le club de Résistance du collège des Bordes et le Cercil.

JEP : le service coordonne les Journées Européennes du Patrimoine sur le territoire.

### Perspectives 2019

- Définition du fonctionnement et de l'offre culturelle et pédagogique du Belvédère
- Lanuguration et ouverture au public du Belvédère
- Structuration de partenariats avec les acteurs locaux et régionaux de l'histoire du patrimoine

### Bilan des Journées du Patrimoine

Le service coordonne, sur le territoire, les Journées du patrimoine mises en œuvre avec les autres services communautaires (Office de Tourisme, école de musique) et les partenaires extérieurs. La Communauté de communes est d'ailleurs, l'une des seules à proposer un programme mutualisé dans le cadre des JEP. Pour ce dernier, un nouveau format a été conçu et mis en œuvre avec le service Communication.

#### Vendredi 14 septembre

Conférence Eliane Vergnolle	Saint Benoît sur Loire	42 pers.
-----------------------------	------------------------	----------

#### Samedi 15 septembre

Visite de la chapelle N.D.-de-la-Paix (abbatiale)	Saint Benoît sur Loire	45 pers.
Visite guidée de l'oratoire (OT)	Germigny des Prés	50 pers.
Visite église Saint-Germain (OT / Ville de Sully)	Sully sur Loire	16 pers.
Visite de la mairie et exposition OT / Ville de Sully)	Sully sur Loire	35 pers.
Théâtre plein air au château de Cormorin : <i>M. de Pourceaugnac</i>	Villemurlin	152 pers.
Concert à l'église (école de musique)	Les Bordes	90 pers.



## Patrimoine

### Dimanche 16 septembre

Cheminadede Bacalan (OT)	Saint Père sur Loire	25 pers.
Visite guidée du village (OT)	Saint Benoît sur Loire	25 pers.
Visite guidée de l'abbatiale (moines)	Saint Benoît sur Loire	60 pers.
Ouverture de la chapelle Sainte-Scholastique (OT)	Saint Benoît sur Loire	300 pers.
Visite guidée de l'oratoire (OT)	Germigny des Prés	85 pers.
Visite du Domaine de Sainte Claire	Isdes	220 pers.

### Samedi 15 et dimanche 16 septembre

Château (Département)	Sully sur Loire	1 430 pers.
Visite libre de l'oratoire	Germigny des Prés	480 pers.
Exposition Bâisseurs de cathédrales (Asso. Culture et patrimoine dans le Sullias)	Saint Benoît sur Loire	100 pers.

## Partenariats culturels

9 associations ont bénéficié de subventions (22 617 €)

En vertu d'un règlement d'attribution défini par les élus, le service instruit les demandes de subvention déposées au titre du « soutien aux actions culturelles ».

En 2018, au titre de la culture et du patrimoine, la Communauté de communes a collaboré avec de nombreux partenaires institutionnels, notamment : la Région Centre-Val de Loire, l'Astrolabe (SMAC Orléans), le Petit Fauchoux (SMAC Tours), les Médiathèques d'Orléans, le CERCIL, le château de Sully (Département du Loiret).

### Perspectives 2019

> Renforcer et structurer les partenariats, notamment dans le champ du patrimoine en lien avec le centre d'interprétation.

## Centre aquaforme



>>> Rapport d'activités complet sur [www.valdesully.fr](http://www.valdesully.fr)

## Ecole de musique



26 enseignants

408 élèves

4 structures d'enseignement

2018 est une année d'intégration, avec l'école de musique de Sully sur Loire qui entre dans la Communauté de communes du Val de Sully au 1<sup>er</sup> janvier. Un simple rapprochement entre les deux structures ne remplace pas un projet d'enseignement, et c'est sur cette base qu'il est possible d'organiser un dialogue entre les équipes. Il s'agit d'éviter une juxtaposition qui serait uniquement limitée à la comparaison des deux écoles ; c'est le projet qui donne du sens à ce qui doit être mis en place, et à son articulation, et qui permet de justifier les décisions (temps de cours, cursus, etc.).

L'enseignement, la sensibilisation, la pédagogie, l'éducation artistique sont un aspect orphelin de l'école de musique, si les réalisations des élèves et la dimension artistique des enseignants ne sont pas montrées à l'ensemble de la population.

Mettre en scène le travail des élèves, et le présenter à un large public, est une façon de s'insérer dans le tissu social de la collectivité. Dans l'apprentissage d'un art du spectacle, c'est une évidence pédagogique que de faciliter l'accès à la scène (même si cette scène est la rue), avec des conditions de restitutions appropriées.

Aussi, de soutenir la création (et l'artiste qu'est l'enseignant) est l'une des missions importantes d'une école de musique participant, en tant que partenaire, au rayonnement d'un service culturel et d'un territoire.

### Les étapes de l'intégration

A la rentrée de septembre 2017-2018, les deux écoles adoptent les mêmes temps de cours et les mêmes tarifs, ainsi qu'un même règlement intérieur. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'école de musique de Sully sur Loire, et son personnel, sont transférés à la Communauté de communes. Ce transfert se fait conformément aux textes en vigueur et dans le respect des règles de cumuls.

Service public, l'établissement doit assumer son rôle social et socioculturel en renforçant l'égalité d'accès à la culture et à l'art pour tous. Service territorial qui doit être au plus près des attentes de la population telles qu'elles s'expriment par la voix des élus.

Établissement culturel, qui agit et se développe au coeur du territoire. Centre d'animation de la vie culturelle en proposant au public les activités des écoles (travaux d'élèves...) et en favorisant les échanges avec les structures et associations culturelles.

Établissement d'enseignement, qui doit se situer en cohérence avec le dispositif national d'enseignement artistique (La Charte de l'enseignement artistique et le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture) tout en étant capable d'accueillir tous les types d'élèves.

	Val de Sully	Sully sur Loire
Enseignants	22	15
Elèves	370	171
Nombre moyen d'élèves par enseignant	16.8	11.4



## Ecole de musique

### L'enseignement

Une école de musique (et de théâtre) communautaire est un service public culturel territorial de sensibilisation, d'enseignement, d'éducation et de diffusion artistique sur un territoire.

Les missions de l'établissement s'articulent autour des axes suivants :

- un enseignement artistique spécialisé organisé en cursus et prodigué par des enseignants diplômés – le cadre d'emplois est celui des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Les enseignants ont en charge :
  - l'éveil musical, la formation musicale, instrumentale, vocale et théâtrale ;
  - l'encadrement et l'accompagnement des pratiques collectives ;
  - les missions de coordination de projets ou d'un département (musiques actuelles, formation musicale, milieu scolaire...)
- l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire par les enseignants diplômés du DUMI
- la participation à des actions artistiques et culturelles sur le territoire venant enrichir une programmation et la vie culturelle d'un territoire notamment par des créations.

L'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement, ont pour finalité et objectif de :

- contribuer au développement de la cohésion territoriale en structurant rationnellement les enseignements artistiques
- diversifier l'offre d'enseignement artistique et élever son niveau qualitatif
- faciliter et encourager l'accès du public à l'enseignement artistique
- rendre cet enseignement plus lisible et plus attractif pour le public et les acteurs de la vie locale.

Chacun des thèmes est décliné en objectifs et associés à des actions permettant leurs réalisations.

### Organisation pédagogique

L'enseignement s'organise dans le cadre d'un cursus d'étude subdivisé en cycles et autour de trois activités principales :

- le cours collectif de formation musicale
- le cours d'instrument ou de chant
- les ateliers et ensembles (instrumentaux et vocaux) de pratique collective.

L'organisation pédagogique en départements (les départements devant être perçus comme « regroupements » et non par famille d'instruments, ni par lieux d'enseignement) favorise les échanges horizontaux entre disciplines. Les départements retenus correspondent à l'organisation des études, ce qui permet de garder la cohésion pédagogique entre les lieux d'enseignements et la mise en place de coordinateurs par départements et/ou par projets :

- instruments
- formation musicale regroupant en son sein l'éveil, la formation musicale
- interventions en milieu scolaire
- les musiques actuelles
- pratiques collectives et actions particulières (auditions, spectacles, animations, stages, fêtes de la musique ... – relations avec les structures de pratique collective locale, harmonies, chorales ...)

## Ecole de musique

### Milieu scolaire et théâtre

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007, les interventions en milieu scolaire relèvent de la compétence de la Communauté de communes. Les agents qui interviennent en milieu scolaire sont rattachés à l'école de musique.

En dehors de Sully sur Loire, les communes de l'ancienne Communauté de communes du Sullias ne profitent pas de l'intervention de musiciens intervenants dans les classes. L'année scolaire 2018 s'organise avec des présentations d'instruments dans toutes les écoles du territoire de la Communauté de communes, afin de préparer l'arrivée de musiciens intervenants dans les classes de l'éducation nationale (cycles II et III).

Le théâtre (atelier et programmation) a été mis en place par l'école de musique en septembre 2016. Ce dispositif peut se poursuivre avec des ateliers qui seront proposés sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Sullias. A terme des ateliers adultes seront aussi proposés.

### Les événements 2018

- JEP – Concert le 15 septembre à l'église des Bordes
- Projets scolaires avec les scolaires du sud de la Loire - *L'Odyssée des animaux* le 24 et 25 septembre – 500 enfants
- Spectacle de danse *Nourritures* de Marie Perruchet le 9 novembre à Ouzouer sur Loire
- Noël Sologne avec Tourloubicarne le 2 décembre à Villemurlin
- Présentations de la Bossa Nova par 6 enseignants aux scolaires d'Ouzouer sur Loire le 13 mars
- Des ateliers « orchestre pop » à l'école de Villemurlin, avec *Kid Parade* et *Une Vie D'Artiste* du 22 mars au 31 mai
- Concert des enseignants à Sully sur Loire le 31 mars
- soirée Pessoa à Ouzouer sur Loire le 6 avril
- soirée Fado à Saint Benoît sur Loire le 7 avril
- WE Rock le 26 mai à Saint Benoît sur Loire
- Projet chant-théâtre le 2 juin à Ouzouer sur Loire



## Réseau des bibliothèques



13 sites

Amplitude horaire sur 6 jours soit 27h30

(profil moyen = 24h42)

= 5 809 acquisitions de livres adulte + 7 781 livres jeunesse,

65 abonnements adulte + 51 jeunesse,

171 CD et vinyles adultes + 22 jeunesse,

94 vidéos adultes + 28 jeunesse,

15 partitions et 56 jeux de société.

La Communauté de communes possède au 31.12.2018 :

62 861 livres, 1 076 vidéos,

2 207 CD et vinyles, 462 partitions,

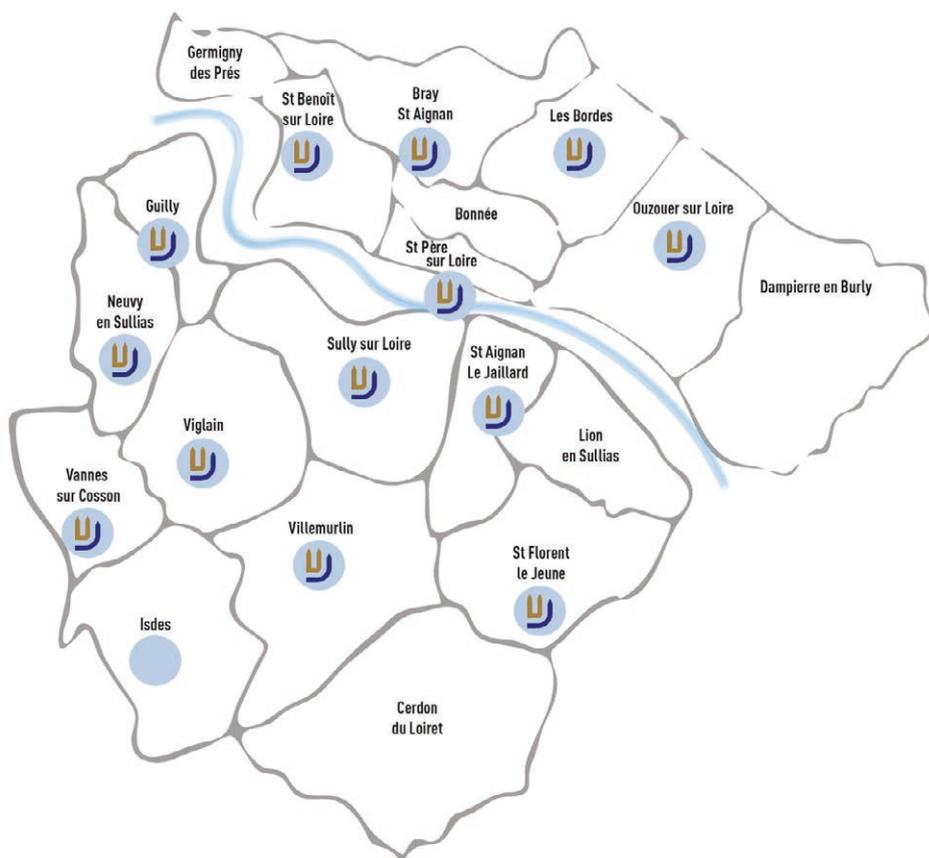
116 abonnements, 9 liseuses et

178 jeux de société.

Sont également mis à disposition des abonnés 9 755 livres,

1 507 CD et vinyles et 1 833

vidéos appartenant à la Médiathèque départementale du Loiret.



	Superficie	Ouverture hebdomadaire	Personnel (etpt)	Nb de documents	Nb de lecteurs actifs	Nb de prêts
Les Bordes	234 m <sup>2</sup>	13h30	1.8	8 759	536	11 089
Bray-Saint Aignan	83 m <sup>2</sup>	9h30	0.9	6 817	333	7 877
Guilly *	68 m <sup>2</sup>	5h	0.7	2 232	38	413
Neuvy en Sullias *	26 m <sup>2</sup>	8h	0.5	1 452	84	808
Ouzouer sur Loire	377 m <sup>2</sup>	20h30	3.4	12 966	938	18 435
Saint Benoît sur Loire	228 m <sup>2</sup>	18h	2.8	10 129	678	17 342
Saint Aignan le Jaillard	32 m <sup>2</sup>	4h	0.7	2 090	26	254
Saint Florent	26 m <sup>2</sup>	3h	0.2	1 605	13	252
Saint Père sur Loire	115 m <sup>2</sup>	12h30	1	5 361	101	1 610
Sully sur Loire	195 m <sup>2</sup>	17h	2.7	10 578	405	8 036
Vannes sur Cosson	143 m <sup>2</sup>	11h30	0.93	5 018	128	1 658
Viglain	50 m <sup>2</sup>	8h	0.6	2 460	39	346 *
Villemurlin (bibliothèque scolaire)	32 m <sup>2</sup> (partagés avec l'école)	0h30	0.02			

\* Calcul sur une année non complète

Superficie = espaces publics + espaces de travail

Heures d'ouverture hebdomadaire = hors accueils scolaires

Personnel en ETPT = bénévoles + salariés

Nombre de documents = au 31/12/2018

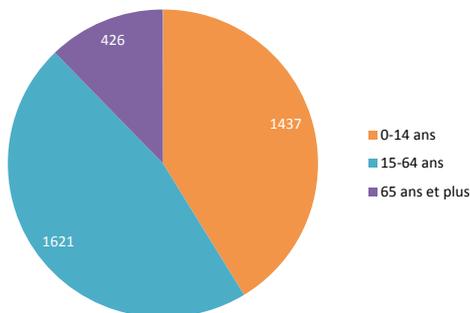
Nombre de lecteurs actifs = ayant emprunté un document en 2018

Nombre de prêts = nombre de prêts aux individuels + groupes

## Réseau des bibliothèques

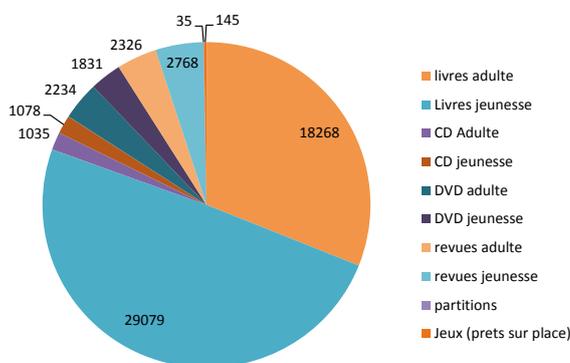
3 484 abonnés actifs  
 dont 2 131 habitants du Val de Sully (cf. carte)  
 soit 8.6% de la population totale (24 600)  
 (profil moyen = 11%)

### Les abonnés actifs

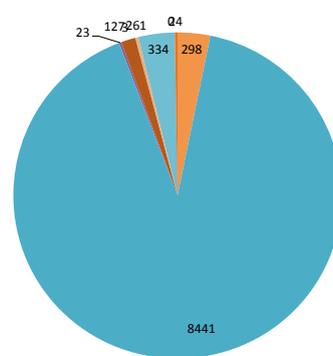


### Les emprunts

58 799 par des individus



et 9 277 prêts à des groupes.

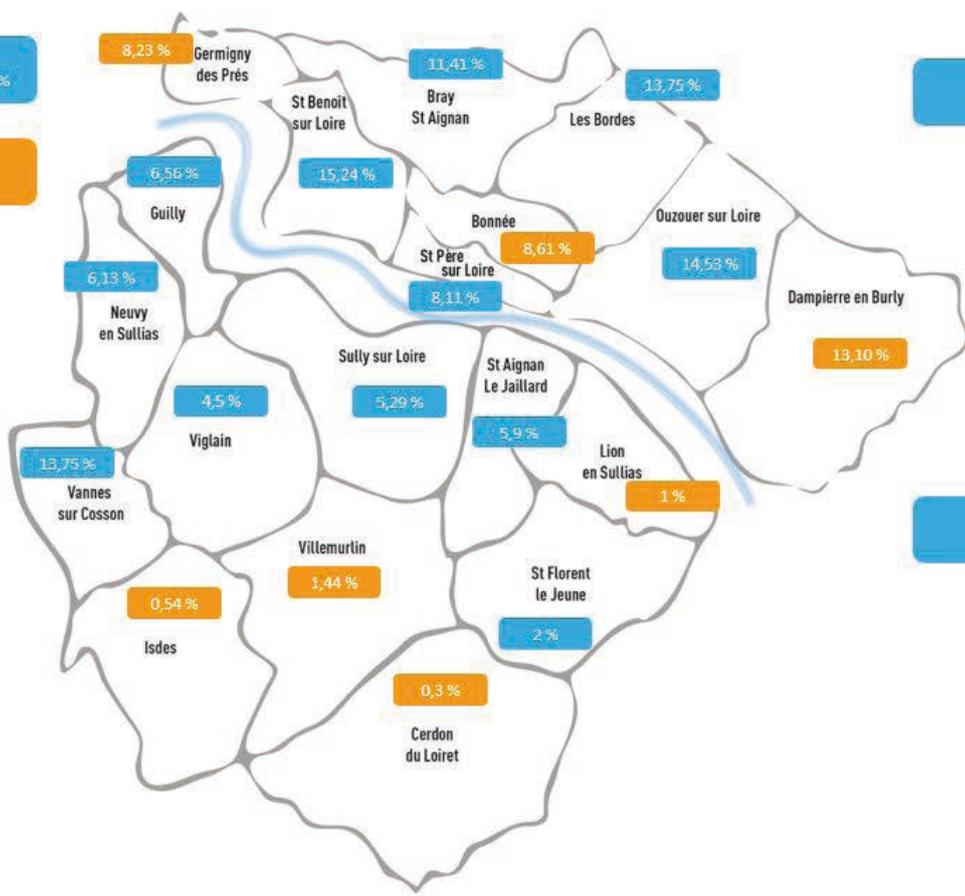


26 lecteurs de  
Châteauneuf sur Loire = 0,32 %

53 lecteurs de  
St Martin d'Abbat = 3 %

67 lecteurs de  
Bouzy la Forêt = 5,4%

15 lecteurs  
de Gien = 0,1%



Sans bibliothèque  
sur la commune

Avec bibliothèque  
sur la commune



## Réseau des bibliothèques

299 rendez-vous en 2018  
5.75 animations par semaine.

415 rencontres avec les scolaires  
(81 classes de primaire), 11 rencontres  
par semaine et 2 000 élèves accueillis.



### Equilibre de la collection

La recherche de l'équilibre entre la collection et les emprunts passe par le calcul du taux de rotation qui est égal au rapport nombre de prêts / nombre de documents.

Son analyse prendra tout son sens sur plusieurs années. Afin de mieux comprendre les centres d'intérêt du public, l'étude ne se fait pas sur la globalité de la collection et du réseau mais sur des portions ciblées de la collection des sites précis du réseau.

Pour l'année 2018, les calculs ciblent 4 sites car au 31.12.2018, l'harmonisation de la saisie des collections était toujours en cours.

A terme, l'analyse se fera sur les 12 sites.

	Nb de prêts	Nb de documents	Taux de rotation
DVD adultes	954	363	2.63
DVD jeunesse	822	194	4.24
Romans policiers	1 479	1 203	1.23
Albums jeunesse	10 023	4 951	2.02
Bandes dessinées adultes	2 890	1 981	1.46
Bandes dessinées jeunesse	9 102	2 522	3.61
Lives en gros caractères	656	464	1.41

## Evolution des compétences



12 structures Petite Enfance / Enfance / Jeunesse gérées sur les 19 communes.

61 agents : 20 agents mutualisés entre la C.C. et les communes, SIVOM ou SIRIS (mise à disposition ou double employeurs).

L'été, 50 animateurs saisonniers (BAFA, stagiaires...) supplémentaires sont employés par la Communauté de communes dans les ALSH.

La compétence Petite Enfance, enfance et jeunesse de la Communauté de communes du Val de Sully se compose de la gestion des structures Petite Enfance, des accueils de loisirs sans hébergement (du mercredi et des vacances), ainsi que les structures Animations Jeunesse. Le service Petite Enfance/Enfance/Jeunesse a intégré, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, la gestion des accueils de loisirs le mercredi toute la journée, avec le retour de la semaine de quatre jours d'école (sauf à Villemurlin/IsdesurVannes). Pour renforcer le maillage des structures sur le territoire, deux nouveaux accueils ont été créés le mercredi : à Neuvy et à Sully.

	Lieux d'accueil	Répartition des équipes	Nouveautés 2018
<b>Petite enfance</b> <i>4 structures</i>	1 halte -garderie (19 enfants)	3 agents	1 <sup>er</sup> café débat « Les enfants et les écrans » à Saint Père sur Loire
	1 relais assistants maternels itinérant (Relais Petite Enfance)	1 agent	
	1 multi-accueil à Sully (50 enfants)	18 agents	
	1 Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE)	1 agent	
<b>Accueils de Loisirs</b> <i>6 structures</i>	ALSH mercredis - Dampierre - Saint Benoît - Les Bordes - Villemurlin	30 agents	Accueil tout le mercredi (semaine d'école à 4 jours sauf à Villemurlin). 1 accueil à Neuvy en Sullias 1 accueil à Sully sur Loire
	ALSH Vacances - Dampierre - Saint Benoît - Les Bordes - Villemurlin - Saint Aignan le J. - Sully sur Loire		
<b>Animation jeunesse</b> <i>3 structures</i>	1 Animation Jeunesse itinérante 1 Animation Jeunesse à Sully 1 Animation itinérante en juillet	5 agents	2 semaines révisions et loisirs « Prépare ta rentrée ! » pour les collégiens en août 2018

+ 3 agents au siège de la Communauté de communes (1 directeur de service, 1 coordinateur et 1 secrétaire).



## Bilan



70 bébés (0-3 ans) accueillis par jour en 2018

215 enfants accueillis le mercredi (ALSH) (près du double par rapport à 2017).

Hausse continue du nombre d'enfants accueillis pendant les petites vacances (de 83 en 2017 à 145 en 2018).

Chaque été toujours plus d'enfants fréquentant les ALSH (de 182 en juillet 2017 à 305 en juillet 2018).

Animations jeunesse : 82 dossiers d'inscriptions enregistrés

129 participants aux animations en juillet !

Les quinze élus impliqués au sein de la commission Enfance ont élaboré un Projet éducatif, centré sur le bien-vivre ensemble, la valorisation des richesses humaines et naturelles du territoire, l'accès à la culture dès le plus jeune âge et la déconnexion.

### Des parents, des enfants et des jeunes toujours plus nombreux et satisfaits :

D'une part des ALSH :

le déménagement de l'accueil à Saint Benoît sur Loire

l'ouverture de cinq accueils le mercredi toute la journée (avec le retour de la semaine d'école à 4 jours), dont la création de deux nouveaux accueils à Neuville en Sullias et Sully sur Loire.

D'autre part des nouveaux services Petite Enfance :

réussite pour le 1<sup>er</sup> café-débat sur les écrans avec 60 personnes (parents, pro...) à Saint Père

le développement des missions du Relais Petite Enfance

la création d'une commission d'attribution des places en crèche

Une restauration 100% locale.

Les accueils de loisirs sont fournis exclusivement par des restaurateurs locaux qui livrent à Dampierre, Saint Benoît, Les Bordes, Sully et Villemurlin. Plus de 5500 repas ont été servis cet été !

Et toujours de nombreux projets communs avec les autres services communautaires :

l'éveil musical par l'Ecole de musique pour les bébés de la halte-garderie

les interventions des médiathèques dans les structures pour les enfants de 1 à 12 ans

les ateliers ludiques sur la sécurité routière dans les ALSH par la police

### Les Animations Jeunesse

des projets d'animations pour les 6 à 17 ans sur Sully sur Loire : des ateliers, animations et événements pour les jeunes, pour les familles : rencontres sportives intercommunales, camps mer, atelier sculpture, atelier danse, fête de l'hiver...

des projets pour les 11 à 15 ans itinérants sur tout le territoire : mise en place de plusieurs séjours itinérants...

des ateliers au sein de deux collèges aux Bordes et à Sully sur Loire

Objectifs :

permettre aux collégiens d'identifier les animateurs du service jeunesse afin de poursuivre la relation éducative en dehors de l'établissement scolaire.

faciliter l'inscription aux activités du service jeunesse.

Exemples de projets : création d'un jeu type « monopoly local » (création des règles du jeu, conception du plateau).

+ 2 semaines de révisions et loisirs « Prépare ta rentrée ! » pour les collégiens, avec au final au collège de Sully sur Loire, les jeunes, parents et élus qui ont (re)passé leur certifié !

## Projet



### Vers la construction d'une structure multi-accueil à Ouzouer sur Loire

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 27 février 2017. Les années 2017-2018 ont permis d'effectuer la phase étude ainsi que les études complémentaires.

Le permis a été déposé le 6 août 2018 et délivré le 9 octobre 2018.

Estimation : 9 mois de travaux / 1 650 655 € HT

Coût après consultation des entreprises : 1 573 420.88 € HT

Choix des entreprises le 8 janvier 2019

L'opération consiste à créer un bâtiment multi-accueil pour l'accueil de jeunes enfants. Il accueillera 30 enfants +15% (sur demande de la PMI), 56 parents ponctuellement, et 12 personnels soit un total de 102 personnes maximum dont 90 publics.

Il est proposé de le classer en ERP de la 5<sup>e</sup> catégorie avec activités de type R.

La procédure à suivre est la suivante :

- terrassement pour implantation du bâtiment

- construction d'un bâtiment multi-accueil à rez-de-chaussée pour accueillir jusqu'à 34 enfants et 12 personnels (ponctuellement 90 publics).

- aménagement des abords (parvis, accès livraisons, jardins, cheminements piétons)

- création d'un parc de stationnement de 28 places dédié au multi-accueil. Il est prévu la végétalisation d'une partie des places de stationnement.

- création d'une place de stationnement en « dépose minute » proche de l'entrée du multi-accueil par le biais de marquage au sol.



## La sécurité publique



### Des interventions diverses

458 interventions de tous types sur l'année 2018 ; 37 980 kms parcourus

457 demandes de surveillance dans le cadre des OTV

16 accidents de circulation

24 captures d'animaux en divagation sur la voie publique

25 sécurisations de manifestation

11 patrouilles et surveillances nocturne

59 troubles et conflits de voisinage

78 environnement

11 dégradations de biens

14 cambriolages et vols

25 démarchages

16 contrôles urbanisme

128 surveillances et sécurisation des établissements scolaires

### Protéger et servir

Dans le cadre de la fusion des intercommunalités du Val d'Or et Forêt et du Sullias en janvier 2017, la police intercommunale du Val de Sully n'a pas été déployée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et a continué d'exercer sa mission de proximité et de sécurité publique sur les sept communes anciennement du Val d'Or et Forêt.

La police intercommunale est chargée d'assurer la surveillance générale du territoire et de veiller à la sécurité des personnes et des biens.

Ce service public de proximité s'emploie à protéger et servir la population de nos villages ruraux par une présence préventive et dissuasive sur le terrain afin de veiller au respect du cadre de vie et lutter contre les actes de délinquance.

La police intercommunale est sollicitée par la population ou les acteurs locaux du territoire pour intervenir et solutionner des doléances sur des problématiques en matière d'environnement, de dégradation, de conflit familial ou de voisinage, de vol ou de cambriolage, de véhicule ou de personne avec un comportement suspect, de tapage ou de trouble à l'ordre public, de stationnement irrégulier, de divagation d'animaux, d'incivilité, de démarchage, d'agression ou d'accident pour lesquelles les agents de police vont intervenir et apporter une solution au problème afin d'améliorer le respect du cadre de vie.

### Les missions

La police intercommunale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communautaire. Le rôle de la police intercommunale au quotidien est de préserver la sécurité publique par des actions de prévention, de dissuasion et de répression qui sont mises en œuvre dans les communes du Val de Sully.

Surveillance générale

Police de proximité

Maintien de la tranquillité public

Gestion des conflits de voisinage

Contrôle des transports terrestres

Prévention routière en milieu scolaire

Prévention des séniors

Lutte contre l'insécurité routière

Police de l'environnement

Contrôle en matière d'urbanisme

Opération tranquillité vacances

Surveillance des établissements scolaires

Gestion des chiens errants et dangereux

Vidéo-protection

Sécurisation et encadrement des festivités

Fourrière automobile

### L'Opération Tranquillité Vacances (OTV)

Pour lutter efficacement contre les cambriolages, le service de police intercommunale effectue l'opération tranquillité vacances afin d'assurer une surveillance des habitations ou commerces pendant l'absence des propriétaires.

## La sécurité routière



### Des actions ciblées

140 contrôles routiers

71 contrôles de vitesse

19 contrôles routiers des transports terrestres

16 installations du radar pédagogique

18 actions de prévention routière dans les établissements

98 procédures contraventionnelles

6 procédures de mise en fourrière automobile

### La sécurité routière

Dans le cadre de sa mission de prévention et afin de lutter contre l'insécurité routière, le service de police assure des actions préventives et répressives par la mise en œuvre sur l'ensemble du territoire d'opérations de contrôle routier. Le dispositif en matière de sécurité routière est constitué de contrôle de vitesse, de contrôle des transports terrestres, de contrôle en matière de réglementation routière et de contrôle de dépistage d'alcoolémie.

### Le contrôle des transports

Sur le territoire des contrôles réguliers sur les transports terrestres sont réalisés avec les contrôleurs du service de la DREAL. Les contrôles s'opèrent spécifiquement sur les poids lourds et s'orientent sur le temps de conduite et de repos des chauffeurs, le cabotage, l'équipement et le poids en charge du véhicule. Il a été effectué sur l'année 19 opérations de contrôle sur les transports de marchandises.

### La prévention routière

La police intercommunale organise sur l'année scolaire des interventions en éducation routière dans les écoles maternelles et primaires ainsi que dans les accueils de loisirs du territoire. Les agents de police sont moniteurs de prévention routière et disposent d'un agrément de l'éducation nationale pour intervenir dans les établissements scolaires. Des actions théoriques et pratiques sont organisées pour sensibiliser les enfants aux règles de sécurité et de prévention. Pour l'année scolaire 2017/2018 différentes écoles du territoire ont participé à la mise en place de 18 actions de sensibilisation à la sécurité routière ce qui représente environ 430 élèves de la grande section de maternelle au CM2 sensibilisés aux règles de sécurité. L'enseignement est basé sur différents thèmes, l'enfant piéton, la vie à bord d'un véhicule ou encore circuler à bicyclette, pour les familiariser dès le plus jeune âge, aux règles de bonne conduite et aux dangers de la route.

La police intercommunale en collaboration avec les animateurs du service enfance/jeunesse ont mis en place pendant les vacances d'été des actions de sensibilisation à la sécurité routière pour les centres de loisirs de la Communauté de communes. Les enfants âgés de 4 à 11 ans ont pu parfaire leurs connaissances tout en s'amusant sur les règles de bonne conduite et de prévention des dangers de la route. Ils ont pu évoluer avec leur bicyclette sur des ateliers d'agilité au maniement du cycle et circuler sur une piste routière afin d'acquérir et maîtriser les règles de circulation. Les enfants ont été assidus et sont repartis avec un diplôme de bonne conduite du cycle.

### Le radar préventif

Le radar pédagogique est un outil préventif qui est installé régulièrement sur l'ensemble des communes du territoire. Ce radar qui ne sanctionne pas, informe et sensibilise l'automobiliste sur sa vitesse pour le faire réagir et ralentir. L'appareil a une double utilité, il enregistre des données statistiques sur le nombre de passage ainsi que les vitesses des véhicules. Cela permet aux maires d'avoir un état sur le flux de circulation et vérifier le respect des règles de vitesse sur un lieu précis. Le radar préventif sur l'année a été installé sur le territoire à 16 emplacements différents sur demande des maires ou sur initiative ce qui représente 90 jours d'utilisation.







## L'assemblée et le bureau



>>> Voir listes des décisions en annexes

### Evolution de l'assemblée communautaire

Durant cette seconde année de mandature, des changements sont intervenus au niveau de l'assemblée communautaire :

décès de M. Luc Lefebvre en novembre 2019. vice-président délégué aux travaux. Assemblée communautaire à 43 conseillers eu lieu de 44.

Décisions du conseil communautaire : 10 séances, 200 délibérations

Décisions du bureau communautaire : 12 séances, 77 décisions

Décisions de la Présidente : 21 décisions



### Délégation au bureau

Par délibération n°2017-14 en date du 27 janvier 2017, le conseil communautaire a donné délégation au bureau pour prendre certaines décisions.

Les délégations accordées par le conseil communautaire au Bureau ou à la Présidente sont des délégations de pouvoir. Ce qui signifie que le conseil communautaire ne pourra plus prendre de décision dans les domaines transférés, sauf nouvelle délibération du conseil retirant telle ou telle délégation.

Une délégation de pouvoir emporte un transfert juridique des attributions déléguées, notamment quant aux actes qui en découlent. En 2018, le conseil communautaire a décidé d'ajouter délégation au bureau communautaire jusqu'à la fin de son mandat, à effet d'attribuer des subventions aux associations dans la limite d'un montant annuel de 1 500 €.

## La représentation aux instances



### Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud

Le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud créé en 1979 a pour objet de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement global et durable du territoire. Il constitue un niveau privilégié de partenariat et de concertation entre l'ensemble des acteurs locaux publics et privés qui œuvrent au développement du territoire. Il exerce des activités d'études, d'animation, de coordination et de gestion.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ancienne Communauté de communes du Sullias a fusionné avec la Communauté de communes Val d'Or et Forêt et ont été rejoint par la commune de Vannes sur Cosson pour former la Communauté de communes du Val de Sully ; laquelle s'est rattachée par délibération du 14 mars 2017 au SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire ; lequel s'est transformé en PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, six communes de l'ancienne Communauté de communes Val Sol ont rejoint la Communauté de communes des Loges ; laquelle s'est rattachée par délibération du 13 mars 2017 au SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire ; lequel s'est transformé en PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017.

Au 31 décembre 2016, la commune de Jouy-le-Potier a rejoint la Communauté de communes des Portes de Sologne.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les quatre communes de l'ancienne Communauté de communes du Val d'Ardoux ont fusionné avec la Communauté de communes du Val des Mauves, la Communauté de communes du canton de Beaugency et la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine pour former la Communauté de communes des Terres du Val de Loire ; laquelle s'est rattachée par délibération du 9 février 2017 au SCoT du Pays Loire Beauce ; lequel s'est transformé en PETR Pays Loire Beauce par arrêté préfectoral en date du 12 mai 2017.

La Communauté de communes des Portes de Sologne a récupéré la compétence SCoT par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017, confirmant de fait l'abandon de cette même compétence par le Pays Sologne Val Sud.

L'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud sera couvert par un CRST avec la Région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Les anciennes communes de Val Sol et du Sullias bénéficieront du CRST porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- Le territoire de la Communauté de communes des Portes de Sologne disposera de son propre CRST
- Les anciennes communes du Val d'Ardoux bénéficieront du CRST porté par le PETR Pays Loire Beauce

Le Contrat Local de Santé sera poursuivi sur l'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud. Ce CLS sera désormais conjointement porté par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de communes des Portes de Sologne.

L'ensemble du territoire de l'ancien Pays Sologne Val Sud sera couvert par un programme européen Leader à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Les anciennes communes de Val Sol et du Sullias bénéficieront du programme européen Leader porté par le GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
- Le territoire de la Communauté de communes des Portes de Sologne bénéficiera du programme européen Leader porté par le GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
- Les quatre communes du Val d'Ardoux (Cléry-St-André, Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry) seront intégrées au GAL Loire Beauce.



## La représentation

Dans ce contexte, le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud n'ayant plus de raison d'exister, une dissolution a été engagée en deux temps :

- une fin de compétence au 31 décembre 2018 (« achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire »),
- une dissolution avant le 30 juin 2019.

### Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Par délibération n°2017-65 du 14 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé la transformation du Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne. Le périmètre du PETR est constitué des trois Communautés de communes:

- Communauté de communes de la Forêt
- Communauté de communes des Loges
- Communauté de communes du Val de Sully

La communauté a ainsi confirmé son adhésion au-dit PETR.

Des représentants de l'assemblée ont été désignés pour siéger à l'assemblée délibérante du PETR. Les délégués représentant l'EPCI au comité syndical du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne ont été modifiés (commune des Bordes uniquement) :

- Titulaire : Gérard Boudier
- Suppléant : Alain Poillerat

### SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire

Cette composition a évolué au cours de l'année 2018 avec de nouveaux représentants.

Suite à la réélection d'un nouveau maire de la commune de Cerdon, et à la modification du tableau des adjoints, de nouveaux élus de la commune ont été désignés pour siéger au SICTOM.

Commune	Titulaires	Suppléants
Bonnée	André Le Breton	Guy Lechat
Les Bordes	Gérard Boudier	Marc Nalato
Bray-Saint Aignan	Patricia Sicot François Feuillet	Martine Naoumenko Yannick Domain
Cerdon	Jean-Claude Fougereux	Olivier Roquette
Dampierre en Burlly	Philippe Thierry	-
Germigny des Prés	Mireille Perronet	Gilbert Gessat
Guilly	Jean-Michel Rativeau	Nicole Brague
Isdes	Christian Colas	Emmanuel d'Hérouville
Lion en Sullias	Jean-Pierre Crotté	Thierry Coustham
Neuvy en Sullias	Jean-Claude Lucas	André Derouet

## La représentation

Ouzouer sur Loire	Aymeric Sergent	Adrien Flanquart
Saint Aignan le Jaillard	Sébastien Caffard	Claude Boch
Saint Benoît sur Loire	Gilles Burgevin	Francis Buret
Saint Florent le Jeune	Mauricette Odry	Claude Borne
Saint Père sur Loire	Denis Breton	Christelle Zusatz
Sully sur Loire	Patrick Bouard	Dominique Daimay
Vannes sur Cosson	Eric Hauer	Jean-Michel Seville
Viglain	René Hodeau	Lysiane Chevalier
Villemurlin	Isabelle Barrier	Nicole Lepeltier

**Compétence GEMAPI et adhésion aux syndicats de rivières**

La compétence GEMAPI est intégrée dans les compétences obligatoires exercées par la Communauté de communes du Val de Sully à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il s'agit de l'étude, de l'exécution et de l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant aux actions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'art. L.211-7 de Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris de leurs accès ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'exercice de la compétence s'applique à l'intégralité du périmètre communautaire à moins de déléguer cette compétence à un syndicat compétent. Pour l'exercice des compétences 1°, 2° et 8°, la Communauté de communes adhère :

- au Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) pour le bassin du Beuvron
- au Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée (SMBB) pour le bassin de la Bonnée
- au Syndicat Mixte du Bassin du Loiret (SMBL) pour le bassin du Loiret

L'exercice de la compétence sur le bassin du Sullias est géré en interne et n'est pas délégué à un syndicat de rivières.

Les syndicats de rivières ont modifié leurs statuts pour permettre le déploiement de cette compétence à l'échelle des bassins versants. Dorénavant, la Communauté de communes se substitue aux communes membres de ces syndicats (transformés pour l'occasion en syndicats mixtes fermés).

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée (SMBB) exerce les missions GEMAPI (1°, 2° et 8° de l'art. L. 211-7 du Code de l'Environnement). La Communauté devient membre du syndicat en représentation-substitution des communes de Les Bordes, Bray-Saint Aignan, Bonnée, Germigny des Prés, Saint Benoit sur Loire, Saint Père sur Loire.



## La représentation

14 délégués titulaires et 7 suppléants ont ainsi été nommés :

Titulaires	Suppléants
Guy Lechat ( <i>Bonnée</i> )	André Le Breton ( <i>Bonnée</i> )
Eliane Marchand ( <i>Bonnée</i> )	François Feuillet ( <i>Bray - Saint Aignan</i> )
Benoît Girard ( <i>Bray - Saint Aignan</i> )	Pascal Bertrand ( <i>Bray - Saint Aignan</i> )
Bernard Champenois ( <i>Bray - Saint Aignan</i> )	Geneviève Dabard ( <i>Les Bordes</i> )
Guy Bonneau ( <i>Bray - Saint Aignan</i> )	Philippe Chevalier ( <i>Germigny des Prés</i> )
Pierrick Duron ( <i>Bray - Saint Aignan</i> )	Bruno Vielhomme ( <i>Saint Benoît sur Loire</i> )
Dominique Martin ( <i>Les Bordes</i> )	Didier Berrue ( <i>Saint Père sur Loire</i> )
Philippe Joubert ( <i>Les Bordes</i> )	
Jean-Pierre Boullier ( <i>Germigny des Prés</i> )	
Philippe Hemelsdael ( <i>Germigny des Prés</i> )	
Gilles Burgevin ( <i>Saint Benoît sur Loire</i> )	
Franck Ferreira ( <i>Saint Benoît sur Loire</i> )	
Patrick Foulon ( <i>Saint Père sur Loire</i> )	
Jacques Hirlay ( <i>Saint Père sur Loire</i> )	

Le syndicat mixte du bassin du Loiret exerce les missions GEMAPI (1°, 2° et 8° de l'art. L. 211-7 du Code de l'Environnement) et hors-GEMAPI (4°, 10° et 11° de l'art. L. 211-7 du Code de l'Environnement).

La Communauté devient membre du syndicat en représentation-substitution des communes de Guilly et Neuvy en Sullias pour les compétences GEMAPI. Les communes restent membres du syndicat pour les compétences hors-GEMAPI.

4 délégués titulaires et 2 suppléants ont ainsi été nommés :

Titulaires	Suppléants
Patrick Robert ( <i>Guilly</i> )	Pascal Aubier ( <i>Guilly</i> )
Nicole Brague ( <i>Guilly</i> )	Jean-Claude Lucas ( <i>Neuvy en Sullias</i> )
Jean-Marie Delannoy ( <i>Neuvy en Sullias</i> )	
André Derouet ( <i>Neuvy en Sullias</i> )	

Le syndicat mixte d'entretien du bassin du Beuvron exerce les missions GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° de l'art. L. 211-7 du Code de l'Environnement) et hors-GEMAPI (6°, 10°, 11° et 12° de l'art. L. 211-7 du Code de l'Environnement).

La Communauté devient membre du syndicat en représentation-substitution des communes de Cerdon, Villemurlin, Vannes sur Cosson, Saint Florent et Isdes pour les compétences GEMAPI. Les communes ne sont plus représentées pour les compétences hors-GEMAPI.

Les 8 autres syndicats intervenant précédemment sur ce territoire ont été dissous, de plein droit.

2 délégués titulaires et 2 suppléants ont ainsi été nommés :

Titulaires	Suppléants
Nicole Brague ( <i>Guilly</i> )	Jean-Claude Fougereux ( <i>Cerdon</i> )
Jean-Jacques Goujon ( <i>Vannes sur Cosson</i> )	Emmanuel d'Hérouville ( <i>Isdes</i> )

## Règlement d'attribution des subventions



L'assemblée communautaire avait approuvé fin 2017 la création d'une commission « subventions » afin de mener une réflexion sur la politique d'accompagnement communautaire en faveur des initiatives locales dans le domaine de la culture, du sport, des loisirs et de l'action sociale. Il s'agissait également de déterminer le règlement et les conditions d'attribution des subventions aux associations.

En février 2018, le conseil a approuvé le règlement d'attribution des subventions dans les domaines de la culture et de l'animation. En juillet 2018, ce règlement a évolué afin d'apporter un soutien aux associations de pratique musicale, dans les conditions suivantes :

- l'association emploie un professionnel dans le cadre de la pratique musicale,
- les prestations musicales de l'association se déploient sur l'ensemble du territoire communautaire,
- le montant maximum alloué sera de 3 000 € par an.

Enfin en novembre 2018, afin de finaliser ce règlement, de nouvelles adjonctions ont été apportées concernant le soutien aux associations d'aide au maintien à domicile des personnes âgées, le soutien aux associations sportives, et enfin le soutien aux actions des collèges.

Subventions 2018 allouées pour les collèges :

- subvention au collège Geneviève de Gaulle Anthoinoz des Bordes : 3 850 €
- subvention au SEGPA de Poilly lez Gien : 1 050 €

## Modifications statutaires



Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au SDIS, aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ». Ainsi, l'article 97 de la loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, a offert la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés lors de la départementalisation de 1996, d'exercer la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de ses communes membres.

Ainsi la Communauté de communes a proposé aux communes membres de modifier les statuts, afin de prendre la compétence SDID, ainsi que la compétence relative à la fourrière animale départementale. Les conseils municipaux des communes ont ainsi approuvé les modifications statutaires de la Communauté de communes, permettant de reprendre les compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Un arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2019 entérine ces nouveaux statuts.



## Intérêt communautaire



### Définition de l'intérêt communautaire

La Communauté doit délibérer pour définir différents intérêts communautaires attachés aux compétences dans les deux ans suivant la fusion. En effet, certaines compétences obligatoires et optionnelles sont régies par un intérêt communautaire. Ce mécanisme ne s'applique qu'aux compétences obligatoires et optionnelles pour lesquelles la loi le prévoit. Il n'est donc pas possible d'inscrire qu'une compétence est régie par un intérêt communautaire si la loi ne l'a pas prévu.

A cette occasion, l'objectif est de déterminer une ligne de partage claire entre ce qui relève de la Communauté de communes et ce qui demeure du ressort des communes membres. L'intérêt communautaire est donc une clé de répartition dans l'exercice des compétences et permet de savoir « qui fait quoi » au sein d'une même compétence. Définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence donnée les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la Communauté, et donc lui être transférés.

Etroitement liée au projet de territoire, la notion d'intérêt communautaire n'en est, *in fine*, que la traduction en droit. Il demeure néanmoins possible de territorialiser le contour de certaines compétences transférées ou leur exercice, y compris après une harmonisation d'intérêt communautaire ou de compétences facultatives. L'obligation s'impose concernant la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », ainsi que pour les compétences optionnelles de la Communauté de communes du Val de Sully, en vue d'harmoniser à la même échéance, les différentes définitions d'intérêt communautaire, retenues dans les anciennes communautés fusionnées.

Le conseil a décidé que relevaient de l'intérêt communautaire les composantes suivantes des compétences :

#### 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

*Sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique*

#### 2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-16

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

*Sont d'intérêt communautaire :*

- Les actions d'information, de formation collectives destinées à accompagner les acteurs du commerce du territoire, à comprendre les évolutions du commerce pour mieux saisir les opportunités de développement et organiser les offres commerciales de demain ;
- Les actions destinées à accompagner la transformation du commerce et la modernisation des entreprises ;
- Les actions de soutien à la création de nouveaux commerces proposant des activités ou services innovants, de soutien à la mise en place de nouveaux services à la clientèle ;
- Les actions d'observation des loyers, d'information des propriétaires de locaux commerciaux, de coordination des actions de réutilisation des locaux commerciaux vacants ;
- Les actions de soutien aux opérations collectives de promotion de commerces et d'adaptation aux nouveaux temps sociaux.

## Intérêt communautaire

### 7 - Politique du logement et du cadre de vie

<p><b>LOGEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude et réalisation du Programme Local d'Habitat (PLH)</li> <li>- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.</li> <li>- Actions d'accompagnement de programmes relatifs à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie</li> </ul>	<p><i>Sont d'intérêt communautaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accompagnement au titre de la Convention d'Utilité Sociale conclue avec les bailleurs sociaux</li> <li>- La politique de logement social développée en lien avec le dispositif du Contrat de ville</li> <li>- La mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou de toute autre opération visant les économies d'énergie dans l'habitat</li> <li>- La gestion du conventionnement avec les communes membres pour les logements d'urgence</li> </ul>
<p><b>CADRE DE VIE</b></p> <p>Gestion et entretien des chemins de randonnées (pédestres, cyclistes, équestres) d'intérêt communautaire</p>	<p><i>Sont d'intérêt communautaire les cheminements inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)</i></p>

### 9 - Création, aménagement et entretien de la voirie

<p>Création et aménagement des voiries et de leurs abords, nécessaires au maintien et au développement d'activités économiques et touristiques d'intérêt communautaire.</p>	<p><i>Sont d'intérêt communautaire les travaux d'aménagement, de renforcement, d'amélioration (hors entretien courant) des voiries desservant les zones d'activités économiques communautaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les voiries internes dédiées à ces zones d'activités lorsque la commune en reste propriétaire,</li> <li>- les voiries de transit non dédiées à la desserte exclusive d'une zone d'activités économique, sous réserve d'un conventionnement entre la Communauté de communes et la commune fixant les modalités de répartition des coûts</li> </ul>
<p>Création, aménagement et entretien des pistes cyclables d'intérêt communautaire.</p>	<p><i>Sont définies d'intérêt communautaire les pistes cyclables existantes qui permettent de relier les communes entre elles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saint Père sur Loire - Bonnée</li> <li>- Bonnée - Les Bordes</li> <li>- Les Bordes - Bray-Saint Aignan</li> <li>- Dampierre en Burly - Ouzouer</li> </ul>

### 10 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

<p>Création et gestion et équipement culturel, sportif ou de loisirs d'intérêt communautaire</p>	<p><i>Sont définis d'intérêt communautaire la création d'un espace culturel à Sully sur Loire et la création du centre d'interprétation de l'Abbaye de Saint Benoît sur Loire</i></p>
--	---



## Intérêt communautaire

11 - Action sociale d'intérêt communautaire	
Gestion de second rang des transports scolaires des collèves	<i>Est d'intérêt communautaire la gestion de second rang des transports desservant les collèves de Sully sur Loire, et Poilly lez Gien, pour les élèves résidant sur le territoire</i>
<p>POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des initiatives locales en faveur des personnes âgées et de leur maintien à domicile</li> <li>- Intervention en faveur de l'hébergement des personnes âgées et handicapées</li> </ul>	<i>Sont d'intérêt communautaire les soutiens financiers apportés aux associations œuvrant dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées</i>
<p>POLITIQUE EN FAVEUR DES DEMANDEURS D'EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions en faveur des demandeurs d'emploi et de la formation professionnelle en partenariat avec la Mission locale et Pôle emploi ;</li> <li>- Soutien aux chantiers solidaires en lien avec les compétences communautaires</li> </ul>	<i>Est d'intérêt communautaire la gestion de l'Antenne Emploi-Entreprises de Sully sur Loire et son déploiement sur l'ensemble du territoire</i>

## Relation avec les communes membres



### Fonds de concours

Un règlement d'attribution de fonds de concours aux communes membres a été approuvé par le conseil communautaire le 23 mai 2017.

Un travail de la commission « Fonds de concours » a été engagé fin 2017, afin de mieux adapter ce règlement aux situations des communes. Les évolutions visaient à :

- étendre la nature des opérations éligibles ;
- préciser les communes éligibles au maximum du fonds de concours en fonction des critères de la DETR ;
- abaisser le montant plancher des dossiers présentés ;
- supprimer le montant plancher du fonds de concours versé ;
- préciser des modalités de dépôt et d'examen des dossiers.

Le règlement a ainsi été modifié en mai 2018. Sur cette base les fonds de concours suivants ont été alloués aux communes membres en 2018 :

Commune	Opération	Délibération / date	Montant (€)
Bonnée	Aménagement des rues Sentes et du Clos du Mont	2018-135 / 06.11.2018	14 552
	Mises aux normes accessibilité école élémentaire	2018-136 / 06.11.2018	23 367
Les Bordes	Extension du groupe scolaire Paul Fort	2018-47 / 02.05.2018	200 000
Bray-Saint Aignan	Mise aux normes de l'éclairage public	2018-86 / 03.07.2018	7 284
	Enfouissement réseaux et installation éclairage public	2018-87 / 03.07.2018	36 210
	Réhabilitation de la salle des fêtes	2018-88 / 03.07.2018	18 313
	création-extension voirie de desserte d'accès futur lotissement	2018-137 / 06.11.2018	13 936
	Aménagement des ateliers municipaux	2018-138 / 06.11.2018	24 257
Cerdon	Amélioration de l'éclairage public	2018-89 / 03.07.2018	10 626
	Sécurisation routière	2018-90 / 03.07.2018	4 823
	Réhabilitation et aménagement station de traitement eau potable	2018-139 / 06.11.2018	45 936
Dampierre en Burlu	Travaux de voirie et du réseau des eaux usées	2018-91 / 03.07.2018	85 692
	Renforcement de la défense incendie	2018-140 / 06.11.2018	26 237
Germigny des Prés	Mise en accessibilité de la mairie	2018-92 / 03.07.2018	4 692
	Aménagement de l'espace de loisirs Grand Clair / Mairie	2018-93 / 03.07.2018	8 616



## Relation avec les communes membres

Guilly	Sécurisation de l'école dans le cadre du plan vigipirate	2018-94 / 03.07.2018	3 732
	Aménagement d'un parking	2018-141 / 06.11.2018	15 814
	Aménagement extérieur de la salle polyvalente	2018-142 / 06.11.2018	4 201
Isdes	Remplacement de la chaudière gaz de l'école	2018-143 / 06.11.2018	9 678
	Rénovation et extension du réseau AEP et sécurité incendie	2018-144 / 06.11.2018	31 247
	Mise en accessibilité de bâtiments communaux	2018-145 / 06.11.2018	6 178
Lion en Sullias	Mise aux normes du gîte rural	2018-166 / 04.12.2018	80 849
Ouzouer sur Loire	Réfection de la toiture de la salle Ballot	2018-95 / 03.07.2018	13 314
	Réfection des rues Bellevue et Carnot	2018-167 / 04.12.2018	171 172
Saint Aignan le Jaillard	Aménagement d'une voie d'accès au city stade + création d'un terrain de pétanque	2018-96 / 03.07.2018	7 859
Saint Benoît sur Loire	Aménagement de sécurité RD 60	2018-168 / 04.12.2018	16 264
	Extension du réseau eau potable	2018-169 / 04.12.2018	3 663
	Aménagement et sécurisation de l'école	2018-170 / 04.12.2018	5 342
	Aménagement et requalification du centre bourg T3	2018-171 / 04.12.2018	155 568
	Mise en place d'un système de télégestion sur forage réseau AEP	2018-172 / 04.12.2018	19 163
Saint Florent	Réhabilitation du château d'eau	2018-97 / 03.07.2018	54 850
	Création station de traitement d'eau potable	2018-174 / 04.12.2018	10 073
	Réfection des huisseries du logement communal	2018-174 / 04.12.2018	3 093
Sully sur Loire	Aménagement entrée de ville	2018-146 / 06.11.2018	100 000
Villemurlin	Réhabilitation du réseau d'eaux usées	2018-147 / 06.11.2018	100 000

La Communauté de communes a alloué, en 2018, 1 260 594 € de fonds de concours à ses communes membres correspondants à 35 dossiers d'investissement.

*Rappel : en 2017, 34 dossiers correspondants à 1 374 733 € de fonds de concours.*

## Les relations avec les communes membres

### FPIC 2018 : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Le FPIC consiste à opérer un prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités du bloc communal pour le reverser à des collectivités moins favorisées. En 2018, le législateur a fait le choix de stabiliser ce dispositif. Comme en 2016 et 2017, le montant de ce fonds s'élève à un milliard d'euros.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Comme l'année 2017, l'ensemble intercommunal du Val de Sully est contributeur net au FPIC. Le prélèvement total s'élève pour 2018 à 2 228 617 € (2 296 678 € en 2017).

Conformément à la réglementation, la répartition entre l'EPCI et les communes membres est effectuée selon la règle de droit commun (notification par les services de l'Etat). Le prélèvement calculé pour chaque ensemble intercommunal est réparti entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale, puis entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes, et de leur population.

Les montants issus de cette répartition au titre du FPIC (perception ou reversement) peuvent ensuite faire l'objet d'une répartition interne au sein de l'intercommunalité. Les collectivités ont ainsi la faculté de s'entendre pour procéder à une autre répartition selon des règles dérogatoires.

L'assemblée communautaire a choisi de ne pas faire peser le prélèvement du FPIC sur les budgets communaux, et a donc adopté pour 2018 une « répartition dérogatoire libre » du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC), avec une part pour l'EPCI représentant 100% de la contribution 2018, soit - 2 228 678 €.

### Instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Dans un souci d'équité territoriale et de solidarité communautaire, la collectivité a souhaité s'engager à aider ses communes membres afin de leur permettre de réaliser les investissements nécessaires à l'amélioration du cadre de vie de leurs administrés. A été ainsi envisagée la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire (DSC), versée en section de fonctionnement aux communes membres sur la base de critères, conformément à l'article 1609 nonies C - VI du code général des impôts.

Le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

La répartition doit être effectuée prioritairement selon deux critères :

- l'importance de la population des communes (critère population DGF)
- le potentiel fiscal ou financier par habitant.



## Les relations avec les communes membres

Une faculté est donnée au conseil communautaire d'élargir le panel des critères obligatoires de répartition. Il dispose d'une très grande souplesse dans le choix de ces autres critères facultatifs.

Le conseil a approuvé l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour l'année 2018 et de la répartir en fonction des critères suivants :

- le contrat de ville (Sully sur Loire)
- la population DGF
- le potentiel financier par habitant
- la longueur de voirie communale.

Le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire a été fixée pour 2018 à un montant de 900 000 € auquel est ajouté 50% de l'évolution de la différence des produits des impositions CFE, CVAE, IFR et TAFNB entre l'année 2018 et l'année 2017.

La répartition s'est opérée en deux parts, au vu de la part contrat de ville égale à « 0 » pour l'année 2018 :

- 1<sup>ère</sup> part : 800 000 € répartis entre les communes de l'ex-Communauté de communes du Sullias plus la commune de Vannes sur Cosson ;
- 2<sup>nde</sup> part : 100 000 € répartis entre les communes de l'ex-Communauté de communes Val d'Or et Forêt.

La répartition entre les communes membres a été établie conformément aux critères de répartition définis dans la délibération d'instauration de la DSC.

### Attribution de compensation

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). L'attribution de compensation versée à chaque commune est revue lors de chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT lors de sa réunion du 24 avril 2018, a évalué les montants des charges transférées suite au transfert des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse, reprises au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## Les relations avec les communes membres

>>> Voir tableau de répartition de la DSC 2018 en annexes

A l'issue, le conseil communautaire a arrêté les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres au titre de l'année 2018 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Montant 2017	Montant Positif = à reverser aux communes (article 7321)	Montant négatif = à reverser à la CdC (article 739111)
Bonnée	94 514	94 205	
Les Bordes	102 572	102 996	
Bray-Saint Aignan	535 626	535 626	
Dampierre en Burly	996 250	996 141	
Germigny des Prés	49 433	49 607	
Ouzouer sur Loire	69 202	69 589	
Saint Benoît sur Loire	124 816	124 201	
Cerdon	105 539	105 125	
Guilly	83 854	83 854	
Isdes	63 675	61 192	
Lion en Sullias	35 830	33 633	
Neuvy en Sullias	89 874	89 874	
Saint Aignan le Jaillard	40 767	37 081	
Saint Florent	36 280	36 280	
Saint Père sur Loire	225 423	225 423	
Sully sur Loire	2 389 116	1 961 566	
Vglain	83 154	81 321	
Villemurlin	58 073	52 394	
Vannes sur Cosson	52 906	51 597	
<b>TOTAL</b>	<b>5 236 852</b>	<b>4 791 705</b>	

Le 19 septembre 2018, la CLECT a évalué les charges transférées suite aux transferts de compétences portant sur les :

- Écoles de musique
- Bibliothèques
- Syndicats de rivières
- ZAE
- Cinéma *Le Sully*
- FAJ et FUL
- Chemins de randonnées

Ainsi que sur les charges liées à la restitution de compétences aux communes :

- aire de loisirs de Saint Père sur Loire
- rond-point Sully – Saint Père sur Loire
- pont de Sully sur Loire



## Les relations avec les communes membres

Les transferts de charges liés au cinéma ainsi qu'au ZAE nécessitent toutefois des précisions qui compléteront le rapport de CLECT d'ici la fin de l'année.

Ce rapport de la CLECT a été notifié aux communes membres afin d'être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée, prises dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification.

Le conseil a arrêté les montants des attributions de compensation pour les communes membres au titre de l'année 2018 (sous réserve des ajustements pour le cinéma et les ZAE), tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Montants provisoires 2018	Montant des charges transférées	Montant des charges restituées	Montants AC 2018
Bonnée	94 205	5 086		89 119
Les Bordes	102 996	2 967		100 029
Bray-Saint Aignan	535 626	9 748		525 878
Dampierre en Burly	996 141			996 141
Germigny des Prés	49 607	2 967		46 640
Ouzouer sur Loire	69 589			69 589
Saint Benoît sur Loire	124 201	13 141		111 060
Cerdon	105 125	10 088.40		95 036.60
Guilly	83 854	1 950		81 903.52
Isdes	61 192	1 740.12		59 451.88
Lion en Sullias	33 633			33 633
Neuvy en Sullias	89 874	434.04		89 439.96
Saint Aignan le Jaillard	37 081	1 327.56		35 753.44
Saint Florent	36 280	1 861		34 418.32
Saint Père sur Loire	225 423	19 091.31	13 060.61	219 392.30
Sully sur Loire	1 961 566	206 772.98	9 205.68	1 763 998.70
Vglain	81 321	4 098.72		77 222.28
Villemurlin	52 394	3 267.96		49 126.04
Vannes sur Cosson	51 597	7 197.84		44 399.16
<b>TOTAL</b>	<b>4 791 705</b>	<b>291 740.09</b>	<b>22 266.29</b>	<b>4 522 231.20</b>

Le montant des attributions de compensation versées aux communes membres en 2018 représente un total de 4 522 231 € (5 236 852 € en 2017).

## Projet de territoire



### 3 enjeux:

croissance économique  
l'identité et l'équité territoriales  
la qualité du cadre de vie

La Communauté de communes du Val de Sully a souhaité se doter d'un projet de territoire. Il constitue une démarche volontaire fonction des différents contextes locaux et des engagements politiques des élus. Il s'agit dans le cas présent de définir un projet au lendemain de la fusion.

Le projet de territoire complète idéalement les statuts, pose les fondements de l'action collective et permet de dépasser l'addition des préoccupations communales au profit de priorités communautaires. Il s'inscrit sur la durée d'un mandat ou à plus long terme (12 ans voire 20 ans), et peut faire l'objet d'ajustements et d'une mise en œuvre pragmatique.

Il s'agit pour la Communauté de communes de continuer à améliorer le territoire communautaire pour le bien-être des habitants et des entreprises. Les acteurs du territoire souhaitent mener ou initier des actions pour permettre une meilleure qualité de vie des habitants, tout en contribuant à l'effort global de réduction des impacts sur la planète ; « penser globalement, agir localement », pour un développement durable du territoire.

Le cabinet OMNIS Conseil public associé à VICUS Urba ont été mandatés afin d'accompagner la Communauté de communes dans l'élaboration du projet de territoire.

Fin décembre 2017, le projet du territoire du Val de Sully comprenant le diagnostic partagé, la stratégie du territoire et le plan d'actions a été arrêté. Il a été présenté lors de la cérémonie des vœux en janvier 2018.

Les grands axes du projet de territoire se déclinent sous 3 enjeux:

- enjeu 1 : la croissance économique
- enjeu 2 : l'identité et l'équité territoriales
- enjeu 3 : la qualité du cadre de vie

Un séminaire rassemblant les élus communautaires et de nombreux élus municipaux, ainsi que les membres du conseil de développement s'est tenu le 24 octobre. Le travail en commun issu de cette journée, a permis de faire un premier bilan des actions figurant dans le document arrêté fin 2017. Le projet de territoire doit être constamment ajusté de manière à mettre à jour les actions y figurant, et à en instituer de nouvelles, en lien avec la stratégie de développement du territoire.



## Ressources humaines



### Comité Technique

La mise en place d'un Comité technique est obligatoire lorsque la collectivité dépasse le seuil de 50 agents ayant la qualité d'électeurs. Le Comité technique est une instance de représentation du personnel titulaire, stagiaire, ou non titulaire de la fonction publique territoriale. Il traite des questions collectives liées aux conditions de travail et est obligatoirement saisi pour avis, préalablement aux décisions impactant les conditions de travail des agents.

Résultats des élections du 27 avril 2017 :

Nombre d'électeurs : 91 / Nombre de votants : 58 / Nombre de suffrages exprimés : 56

Nombre de voix par organisations syndicales : Force Ouvrière : 40 / UNSA territoriaux : 16

Composition du comité technique au 31/12/2018 :

- Collège des représentants de la collectivité :

Titulaires <i>(syndicat)</i>	Suppléants <i>(syndicat)</i>
Franck Poillerat <i>(Force Ouvrière)</i>	Katia Roillet <i>(Force Ouvrière)</i>
Katerine Lepage <i>(Force Ouvrière)</i>	Sylvie Guérandelle <i>(Force Ouvrière)</i>
Lydia Teixeira <i>(Unsa Territoriaux)</i>	Cécile Dutertre <i>(Unsa Territoriaux)</i>

- Collège des représentants de la collectivité (désigné par arrêté en date du 2 mai 2017) :

Titulaires	Suppléants
Nicole Lepeltier <i>(Présidente)</i>	Nicole Brague <i>(Vice Présidente)</i>
Michelle Pruneau <i>(Conseillère communautaire)</i>	Gérard Boudier <i>(Vice Président)</i>
Jean-Luc Riglet <i>(Vice-Président)</i>	Gilles Burgevin <i>(Conseille communautaire)</i>

### Cas de saisine :

- l'organisation et le fonctionnement des services
- les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition
- la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle
- les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- les aides à la protection sociale complémentaire et l'action sociale

4 réunions en 2017 (les 27/03, 26/06, 09/10 et 27/11).

En 2018, avis favorable du comité technique sur :

- le règlement de formation de la collectivité
- l'instauration d'un décompte forfaitaire pour les animateurs des ALSH lors des séjours en camps avec nuitées
- la mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation (ISOE) allouée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique
- la mise en place de la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins
- la mise en place de la prime d'encadrement
- la mise en place de la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture ou de soins
- la mise en place de l'indemnité de sujétions spéciales
- la mise en place de la prime de service
- le rapport sur l'état de la collectivité, le rapport annuel en matière de mise à disposition, le rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, et le rapport annuel relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans le cadre du bilan social
- les modalités de demandes de prises en charge des formations payantes
- l'organisation des services techniques, du service finances, du service ressources humaines et du service politique de la ville et action sociale

## Ressources humaines

### Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

La mise en place d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est obligatoire lorsque la collectivité dépasse le seuil de 50 agents ayant la qualité d'électeurs.

Le CHSCT est une instance consultative qui a pour mission de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Composition du CHSCT au 31 décembre 2018 :

- Collège des représentants du personnel :

Titulaires <i>(syndicat)</i>	Suppléants <i>(syndicat)</i>
Aurélien Mestdagh <i>(Force Ouvrière)</i>	Katerine Lepage <i>(Force Ouvrière)</i>
Vincent Marchand <i>(Force Ouvrière)</i>	Dimitri Charrier <i>(Force Ouvrière)</i>
Cécile Dutertre <i>(Unsa Territoriaux)</i>	Karen Chaminaud <i>(Unsa Territoriaux)</i>

- Collège des représentants de la collectivité (désigné par arrêté en date du 2 mai 2017) :

Titulaires	Suppléants
Nicole Lepeltier <i>(Présidente)</i>	Nicole Brague <i>(Vice Présidente)</i>
Michelle Pruneau <i>(Conseillère communautaire)</i>	Gérard Boudier <i>(Vice Président)</i>
Jean-Luc Riglet <i>(Vice-Président)</i>	Gilles Burgevin <i>(Conseille communautaire)</i>

### Cas de saisine :

- sur des projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail (critères retenus : nombre significatif d'agents impactés et changement déterminant des conditions de travail)
- sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents (mêmes critères d'importance quantitative et qualitative).
- sur les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de services, des invalides civils et des travailleurs handicapés notamment sur l'aménagement des postes de travail.
- sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Deux réunions en 2018, le 26/06 et le 14/09 (restitution des entretiens Neeria).

Avis favorable sur :

- le rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail - année 2017
- le rapport annuel établi par le service de médecine préventive.



## Ressources humaines

>>> voir le tableau des effectifs, des mouvements de personnel et relevés des décisions créations / suppressions de postes en annexe.

### Mise à disposition de personnel

La mise à disposition des agents territoriaux comprend la mise à disposition des fonctionnaires mais également des agents non titulaires en CDI. Les stagiaires et les agents en CDD sont exclus de ce dispositif.

Dans le cadre du transfert de compétences, des agents en CDD ont exceptionnellement fait l'objet de mise à disposition.

- Etat des mises à disposition au 31 décembre 2018 :

Agent mis à disposition de la CC VdS	Grade	Collectivité d'origine	Durée de la mise à disposition
Walter Bonjean	Educateur APS ppl de 2 <sup>e</sup> classe titulaire	Ville de Sully sur Loire	535 h / an jusqu'au 01/09/2019
Maryvonne Chagnon	Adjoint technique titulaire	Commune de St Benoît sur Loire	138h à compter du 01/09/2018
Sandrine Cartier	Adjoint d'animation titulaire	Commune d'Ouzouer sur Loire	780 h / an
Delphine Chellal	Adjoint technique	Ville de Sully sur Loire	1 196 h / an
Delphine Gitton	Adjoint d'animation CDD	SIRIS Lion / St Aignan	252 h / an puis 792 h compter du 01/09/2018
Marie-Claire Chenille	Adjoint technique titulaire	Commune de St Benoît sur Loire	210 h / an à compter du 01/09/2018
Marie-Pierre Agogue	Adjoint technique ppl titulaire	Commune de St Benoît sur Loire	32h à compter du 01/09/2018
Florence Roger	Adjoint d'animation titulaire	Commune de Villemurlin	234 h / an jusqu'au 31/08/2018
Fanny Segovia-Moliner	Adjoint d'animation titulaire	Ville de Sully sur Loire	551 h / an
Melissa Stanek	Adjoint d'animation titulaire	Ville de Sully sur Loire	432 h / an
Romain Toussaint	Adjoint d'animation titulaire	Ville de Sully sur Loire	541 h / an puis 781 h compter du 01/09/2018
Annie Drouet	Adjoint technique ppl titulaire	Commune de Bray-Saint Aignan	95 h à compter du 01/09/2018
Anne-Marie Souesme	Animatrice titulaire	Commune de Bray-Saint Aignan	432 h à compter du 01/09/2018
Carole Fernez	Adjoint technique ppl titulaire	Commune de Bray-Saint Aignan	119 h à compter du 01/09/2018

## Ressources humaines

Mickaël Lavrat	Adjoint d'animation titulaire	Commune d'Ouzouer sur Loire	792 heures à compter du 01/09/2018
Mireille Lochin	Adjoint technique titulaire	Ville de Sully sur Loire	650 h / an
Julie Durosair	Adjoint d'animation titulaire	Commune d'Ouzouer sur Loire	432 h / an à compter du 01/09/2018
Gaëlle Thomas	Adjoint d'animation titulaire	Commune d'Ouzouer sur Loire	792 h / an du 01/09/2018 au 01/11/2018
Carole Picard	Adjoint technique titulaire	Commune de Neuvy en Sullias	
El Ouafil El Hakkouni	Adjoint d'animation ppl de 2 <sup>e</sup> classe titulaire	Ville de Sully sur Loire	166.25 h / an
Florence Loisel	CUI	Ville de Sully sur Loire	838,75 h / an jusqu'au 30/08/2018
Sophie Roges	Adjoint d'animation ppl de 2 <sup>e</sup> classe titulaire	Ville de Sully sur Loire	916 h / an jusqu'au 07/07/2018
Rachid Assalhi	Adjoint d'animation titulaire	Ville de Sully sur Loire	235,75 h / an jusqu'au 31/08/2018
Marina Rygielski	Adjoint d'animation titulaire	Ville de Sully sur Loire	398 h / an jusqu'au 31/08/2018 et 192,50 par an à compter du 01/09/2018



## Ressources humaines

### Contrats d'engagement éducatif (ALSH)

ALLANIC Ophélie	Animatrice	du 05/09/18 au 26/09/18
BALOGUN Evany	Animateur	du 09/07/18 au 03/08/18
BAUDIN Sylvie	Animatrice stagiaire	du 09/07/18 au 20/07/19
BIOTTEAU Emilie	Animatrice	du 20/08/18 au 31/08/18
		du 22/10/18 au 02/11/18
BLANCHET Perrine	Animatrice stagiaire	du 07/05/18 au 11/05/18
BOCHOT Corinne	Animatrice	du 05/03 au 09/03/18
BOISET Selda	Animatrice	mercredis d'octobre à décembre 2018
BOISSEAU Tom	Animateur	du 22/10/18 au 26/10/18
BONGIGAULT Solène	Animatrice	du 11/04/18 au 25/04/18
		du 29/10/18 au 31/10/18
BOTTON Anaïs	Animatrice stagiaire	du 30/04/18 au 04/05/18
BOUCAULT Anaïs	Animatrice	du 09/07/18 au 03/08/18
BOURGEOIS Damien	Animateur stagiaire	du 16/07/18 au 03/08/19
BRAY Manon	Animatrice	du 05/03 au 09/03/18
BRINON Pauline	Animatrice	du 26/04/18 au 27/04/18
		du 16/07/18 au 27/07/18
BUSSIERE Charlotte	Animatrice	du 07/08/18 au 17/08/18
CARON Cécile	Animatrice	du 09/07/18 au 27/07/18
CARRE Fabienne	Animatrice	du 05/08/18 au 17/08/18
		du 22/10/18 au 26/10/18
CHASSIN Priscillia	Animatrice	du 26/04/18 au 27/04/18
		du 23/07/18 au 31/08/18
CHERRIER Cécile	Animatrice	du 09/07/18 au 05/09/18
CHOLON Hugo	Animateur stagiaire	du 09/07/18 au 31/07/18
COLIN Alexandre	Animateur	du 29/10/18 au 31/10/18
COLLET Charline	Animatrice stagiaire	du 26/04/18 au 27/04/18
		du 09/07/18 au 27/07/18
CROIZE Axelle	Animatrice	du 16/07/18 au 03/08/18
DELHAYE Océane	Animatrice	mercredis septembre 18
DEMOLIERES Charlène	Animatrice	du 26/04/18 au 27/04/18
		du 09/07/18 au 27/07/18
DESSIAUME Dorine	Animatrice stagiaire	du 09/07/18 au 03/08/18
DEZEURE Carole	Directrice	du 20/08/18 au 30/08/18
DUROSAIRE Julie	Animatrice	du 09/07/18 au 27/07/18
		du 20/08/18 au 24/08/18
DUVAL Titouan	Animateur	du 23/07/18 au 03/08/18
ELABDOUNI Ibrahim	Animateur jeunesse	du 26/04/18 au 27/04/18
ELABDOUNI Sabira	Animatrice	du 20/03/18 au 27/03/18
		mercredis d'avril à décembre 18
		du 09/07/18 au 27/07/18
FABRE Emilie	Animatrice	du 29/10/18 au 07/11/18
GILLES Laëtitia	Animatrice stagiaire	du 27/08/18 au 31/08/18
GUILLET Laurie	Animatrice	du 09/07/18 au 27/07/18
GUYOT Eve	Animatrice	du 09/07/18 au 13/07/18
		du 06/08/18 au 24/08/18
HAFFNER Elisa	Animatrice	du 09/07/18 au 03/08/18
HERAULT Julie	Animatrice stagiaire	du 16/07/18 au 20/07/18
HIDOU Océane	Animatrice	du 09/07/18 au 03/08/18

## Ressources humaines

HINARD Sophie	Animatrice	du 10/10/18 au 17/10/18
JACQUET Margaux	Animatrice	du 30/04/18 au 04/05/18
KOCA Demet	Animatrice	mercredi septembre à décembre 18
KRUK Aurélien	Animateur	du 10/07/18 au 03/08/18
LACOUR Chloé	Animatrice stagiaire	du 09/07/18 au 20/07/18
LAMBERT Delphine	Animatrice	mercredi octobre à décembre 18
LAVRAT Michaël	Animateur	janvier à août 18
LEBLANC Aurélia	Animatrice	du 26/04 au 27/04/18
		du 09/07 au 31/08/18
		du 22/10 au 25/10/18
LEFFRAY Chloé	Directrice	du 09/07/18 au 03/08/18
LEROY Marine	Animatrice	du 26/04 au 27/04/18
LETERTRE Emilie	Animatrice	du 26/04 au 27/04/18
		du 09/07/18 au 03/08/18
		du 29/10 au 02/11
LEVEILLE Rodrigue	Animateur	mercredi octobre à décembre 18
MARCHAND Sébastien	Animateur stagiaire	du 09/07 au 27/07/18
		du 22/10 au 26/10/18
MICHAUT Michaël	Animateur	17/10/2018 07/11/2018
MOREAU YONA	Animatrice stagiaire	du 06/08 au 31/08/18
ORTIZ Adrian-Gabriel	Animateur	du 09/07 au 31/08/18
OZ Secil	Animatrice	du 26/04 au 11/05/18
		du 09/07 au 20/07
		du 20/08 au 17/10/18
PAILLER Virginie	Animatrice	mercredis septembre 18
PAPON Océane	Animatrice	du 24/10 au 30/10/18
PEIXOTO Cindy	Animatrice	mercredis septembre à octobre 18
PICART Romain	Animateur	mercredis novembre à décembre 18
PILARGE Laura	Animatrice stagiaire	mercredis mars à juillet
		mercredis septembre à décembre 18
RAHMOUNI Lisa	Directrice adjointe	du 09/07 au 31/07/18
		du 01/08 au 31/08/18
RAUX Iliana	Animatrice	mercredis septembre à décembre 18
RICAUD Katel	Animatrice	du 06/08 au 24/08/18
ROUSSEAUX Angéline	Animatrice stagiaire	du 26/04 au 11/05/18
		du 09/07 au 10/08/18
SIMONEAU Julien	Animateur	du 06/08 au 30/08/18
SMODIS Anne	Animatrice	mercredis septembre à décembre 18
SOULIMANI Sana	Animatrice	du 26/04 au 09/05/18
		du 30/07 au 17/08/18
THOMAS Gaëlle	Animatrice	mercredis janvier à juillet 18
		du 09/07 au 03/08/18
TRANCHANT Jade	Animatrice stagiaire	06/03/2018
TURQUAIS Stéphanie	Animatrice	mercredis septembre à décembre 18
VANNIER Annick	Animatrice	mercredis janvier à juillet 18
		du 09/07 au 03/08/18
		mercredis septembre à décembre 2018
		du 20/08 au 31/08/18
VIETTE Clémence	Animatrice	du 20/08 au 31/08/18
VOIRY Manon	Animatrice stagiaire	du 06/08 au 31/08/18
YOVOGAN Lucas	Animateur stagiaire	du 09/07 au 03/08/18





COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

Le service communication conçoit et met en œuvre les actions de communication de la collectivité (*via* le magazine, le site web, la page facebook, des événements...).

Garant de la bonne utilisation de la charte graphique, il réalise, avec les services de la collectivité, les documents conformes à leurs besoins (dépliants, affiches, plaquettes, etc.). Il est également le lien entre les services et les prestataires (imprimeur, fournisseur signalétique...) Enfin, il assure les relations avec la presse (journaux, radios, etc.), le suivi du protocole et de l'évènementiel.

L'objectif du service est d'offrir une lisibilité à l'action communautaire et d'y donner sens (en externe et en interne). Le service Communication, composé des 2 agents, travaille en transversalité avec l'ensemble des services de la Communauté de communes pour informer et rendre compte des actions menées par celle-ci.

## Exemples de publications :

### Communication externe

- le bulletin intercommunal, *Val de Sully, le Mag* (12 000 ex) est publié fois par an .
- le site Internet [www.valdesully.fr](http://www.valdesully.fr)
- des insertions presse (pour les Rendez-vous de l'emploi, les Journées du patrimoine etc.).
- le rapport d'activités : chaque année le rapport d'activités est transmis aux communes membres. Il retrace l'activité de l'intercommunalité sur un an.
- la page Facebook @ValdeSully
- la carte de vœux
- le film de promotion du territoire
- des événements (inauguration, cérémonie des vœux)

### Une ressource pour les services

- des affiches, flyers, invitations et autres supports de communication sont élaborés (Guide touristiques, programme culturel, programme des animations du réseau des bibliothèques ...)
- conseils et partage d'expérience pour élaboration des plans de communication

### Communication interne

- Vie de collègues*, publications jointe au bulletin de paie tous les 2 mois
- le guide des élus
- organisation de la journée de cohésion
- organisation du Noël des enfants du personnel communautaire.

## Recettes fiscales



Listes de marchés conclus en 2018 en annexes.

### Régies

- Décision du bureau communautaire n°2018-11 du 30/03/2018 :  
Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la vente de billets et de produits de consommation du cinéma.

Régisseur titulaire : Jason AUGUSTO / Régisseur suppléant : Gautier MERGEY

Mandataires : Pauline LEGROS, Guy HUBSCHWERLIN, Didier BONNET et Myriame GUIDICELLI

Encaissés en 2018 : 37 388,62 €

Décision du bureau communautaire n°2018-28 du 19/06/2018 :

Transformation de la régie de recettes « cinéma » en régie de recettes et d'avances « cinéma ».

- Décision du bureau communautaire n°2018-17 du 22 mai 2018

Création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits et le règlement des dépenses de l'Animation Jeunesse (régie projets jeunes).

Régisseur titulaire : Marina RYGIELSKI

Régisseur suppléant jusqu'au 28/09/2018 : Noémie JEANNE

Régisseur suppléant à compter du 1/12/2018 : Carmel SPITERI

Mandataire : Carmel SPITERI jusqu'au 30/11/2018, Sophie MAROIS

Encaissés en 2018 : 85,50 € / Dépensés en 2018 : 235,51 €

Supprimée le 31/10/2018 par décision du bureau n°2018-57 du 16/10/2018.

- Décision du bureau communautaire n°2018-18 du 22 mai 2018

Création d'une régie d'avances pour le règlement des dépenses de l'accueil de loisirs sans hébergement de Sully sur Loire lors des séjours en camps (régie ALSH Sully).

Régisseur titulaire : Sophie ROGES / Régisseur suppléant : Priscilla CHASSIN

Dépensés en 2018 : 188,95 €

Supprimée le 31/10/2018 par décision du bureau n°2018-59 du 16/10/2018.

- Décision du bureau communautaire n°2018-19 du 22 mai 2018

Création d'une régie d'avances pour le règlement des dépenses de l'Espace Animation Jeunesse lors des séjours en camps (régie animation ville).

Régisseur titulaire : Marina RYGIELSKI / Régisseur suppléant : Rachid ESSALHI

Mandataire : EL Ouafil EL HAKKOUNI

Dépensés en 2018 : 874,51 €

Supprimée le 31/10/2018 par décision du bureau n°2018-58 du 16/10/2018

### Recettes fiscales 2018 : régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

La Communauté de communes du Val de Sully est soumise obligatoirement depuis sa création au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Une nouvelle répartition de la fiscalité locale en découle avec la perception de :

- CFE : cotisation foncière des entreprises
- CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (secteurs de l'énergie, des transports par voies ferrées, des télécommunications)
- Transfert de ressources du Département et de la Région : transfert de la part départementale de la taxe d'habitation ; transfert de la part départementale et régionale de la taxe sur le foncier non bâti
- TASCOT : taxe sur les surfaces commerciales



## Recettes fiscales

\* La réforme de la taxe professionnelle a également conduit à la constitution du FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle de la Ressource. Ce fonds a été créé avec pour objectif d'équilibrer les niveaux de ressources entre collectivités en prélevant les « gains » des collectivités « gagnantes », pour les reverser aux collectivités « perdantes » à l'issue de la réforme. La collectivité fait ainsi partie des collectivités qui reversent au FNGIR.

Par ailleurs, depuis la réforme de la fiscalité professionnelle intervenue en 2011, la communauté perçoit en plus la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour lesquelles des taux additionnels doivent être votés.

Les taux adoptés par la collectivité en 2018 (*taux moyens des Communautés communes à FPU à l'échelon national - Source : note DGFIP du 30/01/19*) :

- Cotisation foncière des entreprises : 17.94 % (27.20%)
- Taxe d'habitation : 6.80 % (9.37%)
- Taxe foncier bâti : 0.343% (2.24%)
- Taxe foncier non bâti : 1.51 % (6.61%)

Les recettes fiscales en 2018:

Recettes fiscales au titre de la FPU 2017		Produit	Reversement
73111	CFE	8 140 871	
73112	CVAE	3 116 808	
73114	IFER	5 960 273	
73113	TASCOM	233 261	
7318	Autres impôts locaux	51 296	
73111	TH	2 101 773	
73111	TFNB	13 429	
73111	TFB	177 269	
73111	Produit additionnel FNB	33 098	
<i>Sous total</i>		19 828 078	
74833	Compensation au titre de la CET	274	
74834	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	247	
74835	Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	147 629	
741900	Contribution redressement finances publiques		12 348
73923	Reversement FNGIR *		7 713 014
<b>TOTAL</b>		19 976 228	7 725 362
		<b>12 250 866</b>	

### Autres recettes : REOM

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères passe par le paiement d'une redevance des ordures ménagères, instaurée par le SICTOM sur l'ensemble de son périmètre (Communautés des communes des Loges, du Val de Sully, des Canaux et forêt). La Communauté de communes perçoit la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire. En contrepartie, un reversement s'opère au profit du SICTOM en fonction des recettes perçues.

Sur l'exercice 2018 la Communauté de communes a perçu : 2 885 884,14 €.

## Finances de la collectivité



### Section de fonctionnement 2018

DEPENSES	Ordonnancé 2017	Ordonnancé 2018	Evolutions
	24 245 951,58	26 553 024,31	9.52 %
011 - Charges à caractère général	1 548 043.42	2 125 064.77	37.27 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 808 835.85	3 871 688.91	37.84 %
014 - Atténuations de produits	17 424 857.31	17 841 293.80	2.39 %
022 - Dépenses imprévues	0	0	
023 - Virement à la section d'investissement	0	0	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 589 481.89	1 779 536.89	
65 - Autres charges de gestion courante	869 418.28	906 161.20	4.23 %
67 - charges exceptionnelles	5 315.23	29 251.74	450.34 %
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	

RECETTES	Ordonnancé 2017	Ordonnancé 2018	Evolutions
	32 884 741.23	31 856 856.35	-3.13 %
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	7 727 048.62	5 638 789.65	-27.03 %
013 - Atténuations de charges	348 740.62	398 119.21	14.16 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	277 338.56	275 541.37	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 903 659.45	3 369 266.29	16.04 %
73 - Impôts et taxes	19 657 090	19 828 78	0.87 %
74 - Dotations, subventions et participations	1 721 607.78	2 123 762.25	23.36 %
75 - Autres produits de gestion courante	175 047.78	190 301.98	8.71 %
77 - produits exceptionnelles	74 208.72	32 997.60	- 55.53 %

	Ordonnancé 2017	Ordonnancé 2018	Evolutions
DF réelles	22 656 469.69	24 773 460.42	9.34 %
RF réelles	24 880 354.35	25 942 525.33	4.27 %

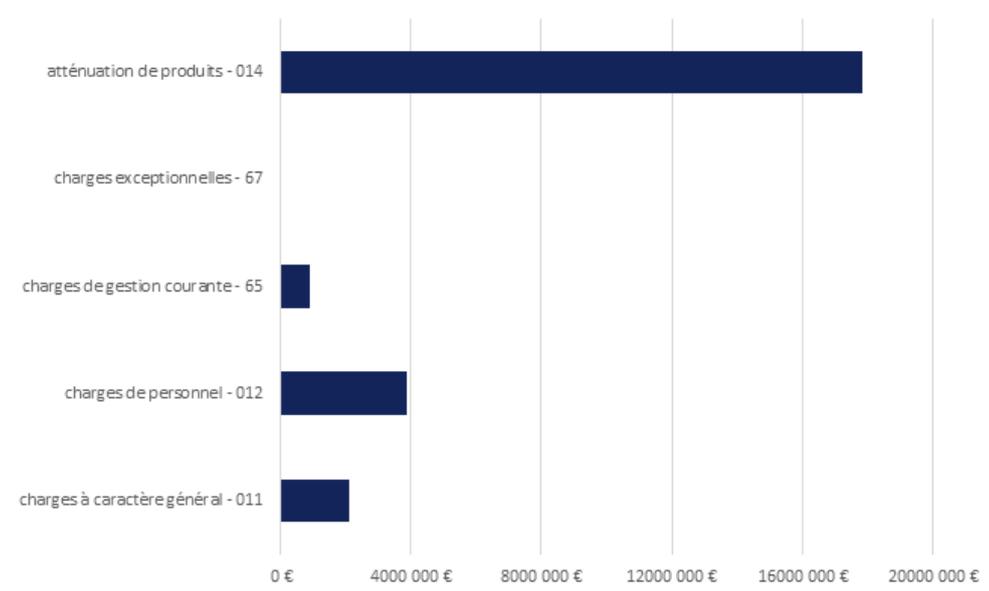
### Dépenses de fonctionnement 2018

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2018 s'est élevé à 24 772 361,81 € contre 22 656 469,69 € en 2017 (soit une évolution de 9,3%).



## Finances de la collectivité

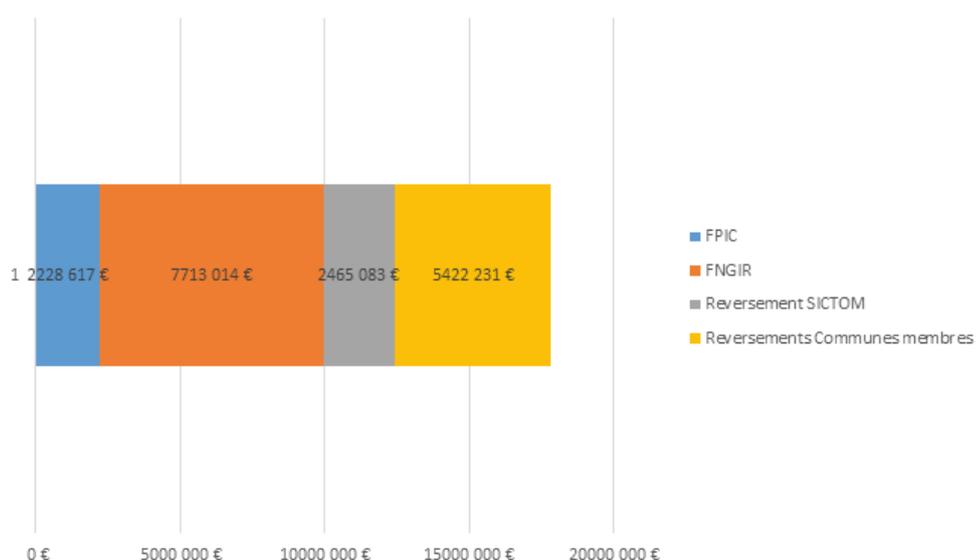
### Répartition des dépenses de fonctionnement 2018



Les dépenses de fonctionnement sont consacrées à plus de 67% aux atténuations de produits qui sont constituées par :

- les reversements aux communes membres : attributions de compensation, dotation de solidarité communautaire
- le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC),
- les reversements au SICTOM
- les reversements à l'État FNGIR et contribution pour le redressement des finances publiques

### Répartition des atténuations de produits



Le domaine mobilisant la majorité des crédits de fonctionnement concerne très largement les ordures ménagères au travers la contribution qui est allouée chaque année au SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire.

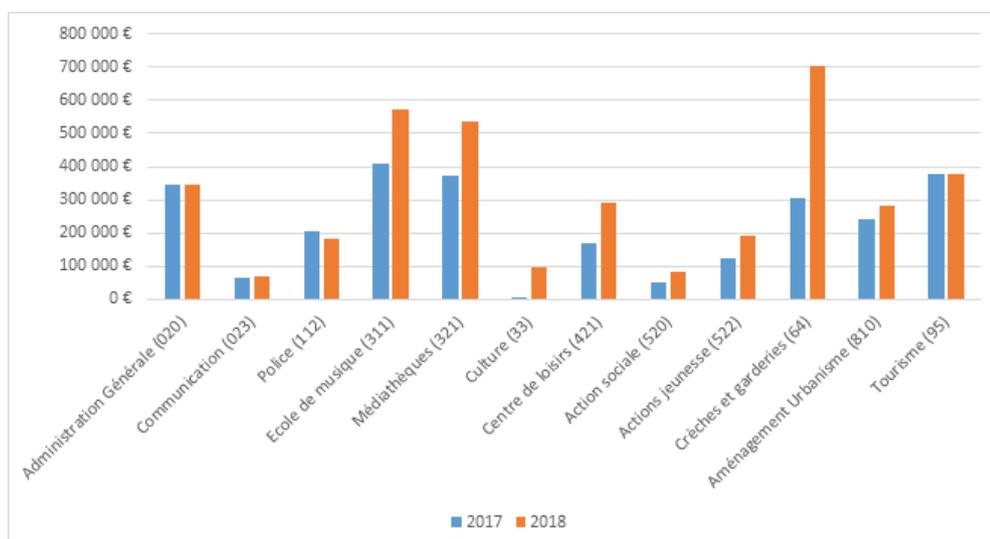
## Finances de la collectivité

Concernant les propres services de la Communauté de communes, le tourisme, les médiathèques, les structures petite enfance et l'administration générale, représente une part la plus importante des dépenses de fonctionnement.

Des évolutions sensibles sont à noter sur l'exercice 2018 liés aux transferts de compétences : ALSH, petite enfance, école de musique, et bibliothèques. Cela se traduit par une progression globale de 37% des charges à caractère général (Chap 011) sur l'année en lien avec les reprises et développement des services (école de musique, bibliothèque, multi-accueil de Sully sur Loire, accueils de loisirs).

Ces évolutions se traduisent nettement au niveau de l'évolution des effectifs de la collectivité avec une augmentation de 37% de la masse salariale (Chap 012) avec l'évolution des effectifs suite aux transferts de personnel, nouvelles créations de postes, et la fin des contrats aidés.

### Evolutions RH 2017 - 2018



La Communauté de communes emploie des agents de droit public pour assurer ses missions de service public qui se répartissent comme suit :

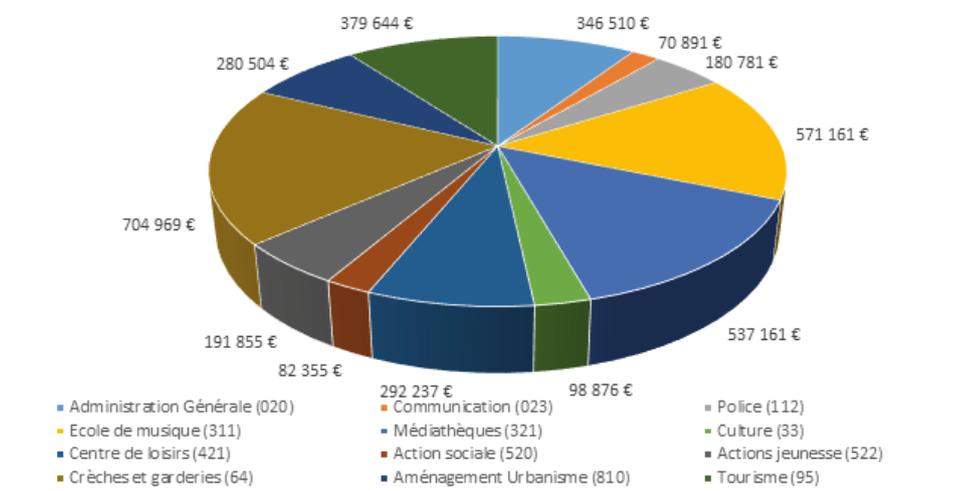
Statut	2017	Répartition 2017	2018	Répartition 2018
Fonctionnaires titulaires/stagiaires	70	53.43	81	56.64
Agents en CDI	20	15.27	16	11.19
Agents en CDD sur un emploi permanent	20	15.27	13	9.09
Agents en CDD sur un emploi non permanent	3	2.29	14	9.09
Agents en contrats aidés	8	6.10	2	1.40
Agents mis à disposition	10	7.64	17	11.89
<b>TOTAL</b>	<b>131</b>	<b>100 %</b>	<b>143</b>	<b>100 %</b>

Les dépenses de personnel sont mobilisés essentiellement sur les écoles de musique, le tourisme, les médiathèques et la petite enfance.



## Finances de la collectivité

### Répartition RH par service 2018

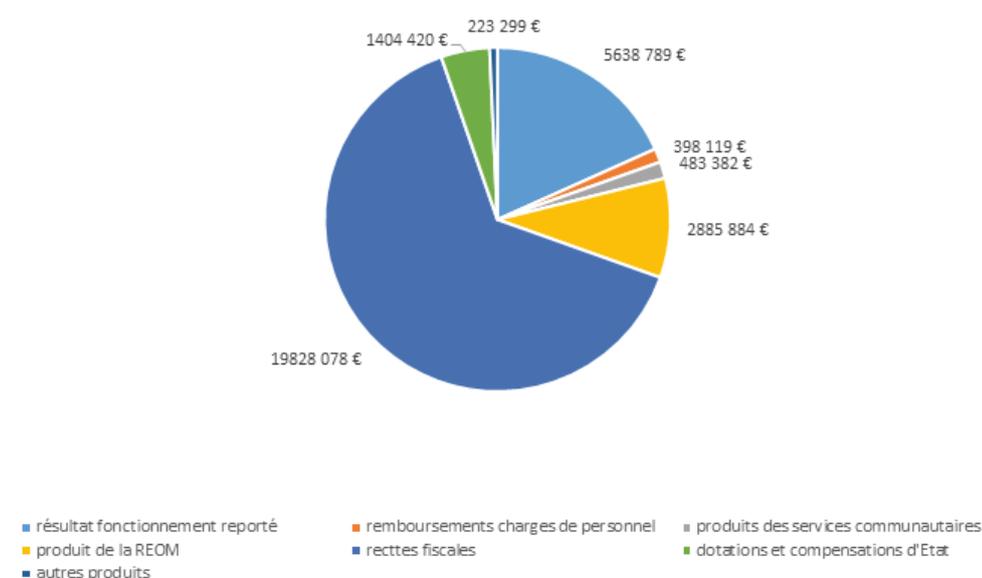


### Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élève à 25 942 525,33 € (contre 24 880 354,35€ en 2017), soit une progression de 4,2%.

Les recettes sont constituées à plus de 76 % par la fiscalité professionnelle CFE, CVAE, IFER, TASCOM (voir détail précédemment).

### Recettes de fonctionnement 2018



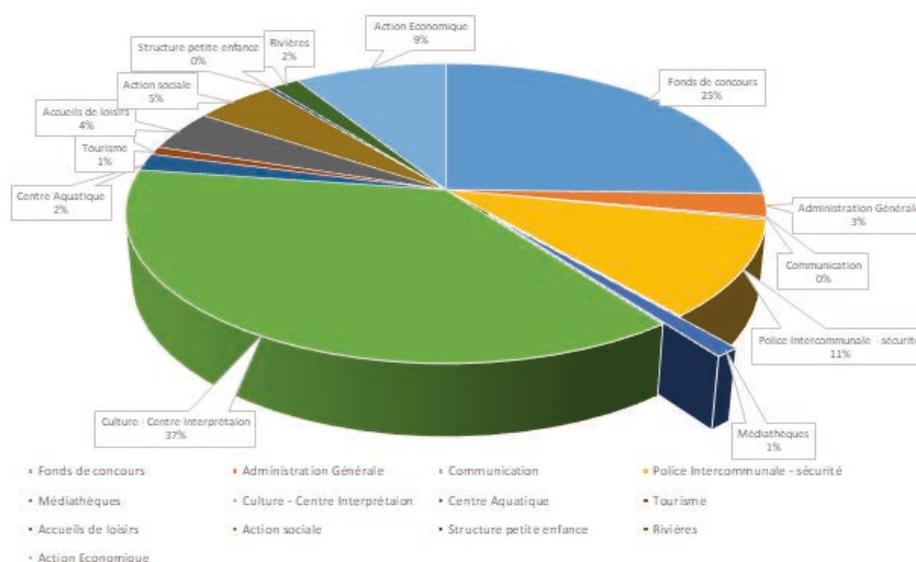
Entre 2017 et 2018, l'excédent de fonctionnement reporté baisse de 27%. Les produits des services sont en progression de plus de 16 % (Chap 70 - 80% des recettes constitué par le REOM) avec les recettes supplémentaires liées aux transferts ALSH, école de musique, crèche. En revanche les recettes fiscales sont en stagnation avec une très faible évolution des bases (Chap 73).

## Finances de la collectivité

### Section d'investissement 2018

DEPENSES	Ordonné 2017	Ordonné 2018	Evolutions
	8 539 319.66	5 823 872.20	-31.80 %
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	330 872.28	
020 - Dépenses imprévues	0	0	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	277 338.56	275 541.37	
041 - Opérations patrimoniales	728 856.99	556 852.70	
16 - Emprunts et dettes assimilées	300	2 211.93	637.31 %
20 - Immobilisations incorporelles	309 663.93	72 648.58	-16.54 %
204 - Subventions d'équipement versées	1 144 052.73	1 184 061.93	3.50 %
21 - Immobilisations corporelles	488 829.19	567 883.67	16.17 %
23 - Immobilisations en cours	5 589 778.26	2 808 799.74	-49.75 %
27 - Autres immobilisations financières	0	25 000	
26 - Participations et créances rattachées à des participations	500	0	
DI réelles	7 533 124.11	4 660 608.85	-38.13 %

Les dépenses réelles d'investissement sont de 4 660 605,85 € (contre 7 533 124,11€ sur l'année 2017). Un quart des dépenses réelles d'investissement 2018 est consacré aux fonds de concours versés aux communes membres.



Globalement les dépenses d'investissement baissent entre 2017 et 2018 en lien avec le glissement du planning des opérations en cours (multi-accueil à Ouzouer sur Loire notamment).



## Finances de la collectivité

RECETTES	Ordonné 2017	Ordonné 2018	Evolutions
	8 208 447.38	7 591 903.78	-7.51 %
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 374 400.57	0	
021 - Virement de la section de fonctionnement	0	0	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 589 481.89	1 779 563.89	
041 - Opérations patrimoniales	728 856.99	556 852.70	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 421 326	4 057 094	67.56 %
13 - Subventions d'investissement	86 400	1 073 631.55	1 142.63 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 450	31 526.83	2 055.64 %
23 - Immobilisations en cours	6 531.93	68 504.71	948.77 %
27 - Autres immobilisations financières	0	25 000	
RI réelles	2 515 707.93	5 255 487.19	108.91 %

L'évolution des recettes d'investissement 2018 provient essentiellement de la perception de subventions pour le centre aquatique et le centre d'interprétation (acompte du Conseil départemental). Mais la progression s'observe également au niveau du FCTVA lié aux investissements réalisés l'année précédente.

### Ratios d'évolution des finances de la collectivités

	2017	2018	Evolutions
Recettes de fonctionnement	24 880 354	25 942 525	
Charges courantes de fonctionnement	22 656 470	24 773 460	
ÉPARGNE DE GESTION	2 222 885	1 169 065	- 47.43 %
Intérêt de la dette	0	0	
ÉPARGNE BRUTE	2 223 885	1 169 065	- 47.43 %
Remboursement capital	300	2 211	
ÉPARGNE NETTE	2 223 585	1 166 854	- 47.52 %
Recettes d'investissement	2 515 708	5 255 487	
Capacités d'investissement	4 739 293	6 422 341	35.51 %
Dépenses d'investissement	7 533 124	4 660 606	
Besoin de financement	- 2 793 382	1 761 735	- 163.06 %
Emprunts de l'exercice	1 450	31 256	
Variation du fonds de roulement	- 2 792 382	1 792 991	- 164.21 %
Fonds de roulement initial	8 307 917	6 847 918	- 17.57 %
Fonds de roulement final	5 515 535	8 640 909	56.66%

L'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses se resserre. Les bases fiscales évoluent très faiblement (moins de 2% par an en moyenne), et les produits de la CVAE et de la TASCOM sont en diminution. La collectivité n'ayant aucun emprunt en cours, les capacités d'investissement restent importantes. Bien que le fond de roulement initial soit en diminution, les recettes permettent d'avoir un fonds de roulement final conséquent.

>>> définition des ratios en annexe.



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

28 route des Bordes  
45460 Bonnée

02 38 35 05 58

[www.valdesully.fr](http://www.valdesully.fr) / 

